

Droit et devoir de mémoire

Manuel d'éducation des jeunes
au génocide des Roms



Deuxième édition

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Droit et devoir de mémoire

Manuel d'éducation des jeunes au génocide des Roms

Deuxième édition

Rédigé par Ellie Keen

Sous la direction de Rui Gomes



www.coe.int/youth/roma

DROIT ET DEVOIR DE MÉMOIRE

Un manuel pour l'éducation des jeunes au génocide des Roms (deuxième édition)

Les vues exprimées dans ce manuel ne reflètent pas nécessairement celles du Conseil de l'Europe.

Les droits de reproduction sont propriété du Conseil de l'Europe. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit ou transmis à des fins commerciales sous quelque forme que ce soit ou par un quelconque moyen – électronique (CD-Rom, internet, etc.) ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout système de stockage ou de récupération de l'information – sans l'autorisation écrite de la Division des Éditions (publishing@coe.int), Direction de la Communication, du Conseil de l'Europe

La reproduction du matériel de cette publication est autorisée uniquement à des fins pédagogiques non commerciales, et sous réserve que la source soit correctement citée.

Toute correspondance relative à cette publication doit être adressée au Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe :

Centre européen de la Jeunesse Strasbourg
30, rue Pierre de Coubertin
F- 67075 Strasbourg Cedex – France
youth@coe.int

© Conseil de l'Europe, 2021

Mise en page et conception :
Pedro Meca / SPDP, Conseil de l'Europe
Photos : Eukalyptus (Pixabay)

Imprimé en France

ISBN : 978-92-871-8792-5

Remerciements

Nous tenons à adresser nos remerciements à toutes celles et ceux qui ont apporté leur contribution à cette publication, que ce soit par leurs suggestions ou leurs observations, notamment :

- ▶ les participants à la réunion de consultation qui s'est tenue à Strasbourg en décembre 2013, pour leur précieuse contribution à l'élaboration de cet outil précieux pour les éducateurs et les organisations de jeunesse : Gerhard Baumgartner (Initiative autrichienne pour des outils pédagogiques sur le génocide des Roms) ; Nathan Chicheportiche (Union européenne des étudiants juifs) ; Maryana Borisova, Vicente Rodríguez Fernández, Alexandra Jach, Rebekah Ward (TernYpe, Réseau international des jeunes Roms) ; Angel Ivanov (Forum des jeunes Roms européens) ; Zuzana Brodilová (Kon-exe) ; Robert Sigel (Centre bavarois pour l'éducation civique) ; Simona Vannini (programme Pestalozzi) ; Dzafer Buzoli (Docba) ; Nicolae Radița (Comité ad hoc d'experts sur les questions Roms/CAHROM) ; Piotr Trojanski (Université de pédagogie de Cracovie) ; Felicia Waldman (délégation roumaine auprès de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, membre du Comité sur le génocide des Roms) ; Alina Onchis (fondation Ruhama) ;
- ▶ Zara Lavchyan pour s'être chargée, en tant que consultante, de la collecte d'informations pour le manuel auprès de différentes organisations et institutions ;
- ▶ Aurora Ailincăi, Ana Rozanova, Michael Guet (Équipe d'appui du Représentant spécial du Secrétaire Général sur les questions relatives aux Roms, Conseil de l'Europe) ;
- ▶ Clémentine Trolong-Bailly, Robert Rustem (Forum européen des Roms et des Gens du voyage) ;
- ▶ les utilisateurs de la première édition, pour leurs retours et suggestions ;
- ▶ Nina Kapoor (Service de la Jeunesse, Conseil de l'Europe), pour son aide à la formulation du titre du manuel ;
- ▶ Mara Georgescu (Service de la Jeunesse, Conseil de l'Europe), pour la coordination du projet.

Nous nous sommes efforcés autant que possible de citer les sources des textes et les auteurs des activités que nous présentons dans ce manuel. Nous vous prions de bien vouloir excuser toute omission éventuelle, à laquelle nous ne manquerons pas de remédier dans la prochaine édition.

Plus qu'un droit

La politique de jeunesse du Conseil de l'Europe vise à offrir aux jeunes – filles et garçons, jeunes femmes et jeunes hommes – les mêmes chances et expériences grâce auxquelles développer les connaissances, aptitudes et compétences indispensables pour jouer pleinement leur rôle dans tous les domaines de la société. Cette définition reconnaît que tous les jeunes ne bénéficient pas des mêmes chances, notamment parce que certains font l'objet de discrimination. La politique de jeunesse du Conseil de l'Europe englobe par conséquent des mesures pour « prévenir et contrecarrer toutes les formes de racisme et de discrimination, sans distinction aucune », pour assurer aux jeunes la pleine jouissance des droits humains et de la dignité humaine et encourager leur engagement à cet égard. L'adoption du Plan d'action pour la jeunesse rom dans le cadre du programme d'activités du Conseil de l'Europe est une réponse politique et pratique à la nécessité de garantir à tous les jeunes, y compris les Roms, des chances égales en matière de participation.

Les jeunes Roms qui ont participé à l'élaboration du Plan d'action pour la jeunesse rom ont identifié *le renforcement de l'identité des jeunes Roms* comme la première priorité du plan. De leur point de vue, le travail sur l'identité est nécessaire aux fins de favoriser la création d'un environnement dans lequel « les jeunes Roms puissent grandir sans discrimination, en ayant foi en leurs perspectives d'avenir et en sachant apprécier à leur juste valeur leurs origines et appartenances culturelles plurielles en tant que jeunes, Roms, citoyens de leur pays et Européens actifs »¹.

Comprendre son histoire est un besoin primordial. Et ce besoin est naturellement plus fort dans le cas d'une communauté, celle des Roms en l'espèce, dont l'histoire est largement ignorée et passée sous silence par la « grande Histoire ». Le fait que les jeunes Roms reconnaissent qu'ils ont besoin de cette compréhension pour grandir en toute confiance en tant que jeunes Européens prouve que les identités ne doivent pas se construire en opposition à d'autres identités ou en guise de moyen de défense. Une communauté qui connaît son histoire est plus susceptible d'envisager l'avenir avec confiance. Plus important encore, la compréhension du sens de l'histoire est indispensable pour restaurer la dignité des victimes de violations massives des droits humains, mais aussi pour transformer ces victimes en acteurs de la lutte pour la défense de ces droits et de la dignité de chacun.

Les organisations et mouvements de jeunesse roms poursuivent activement leur travail sur la mémoire du génocide des Roms, notamment au moyen d'activités célébrant le 2 août en tant que Journée internationale de commémoration de l'Holocauste des Roms. Le Plan d'action pour la jeunesse rom se devait de prendre en considération les appels à la connaissance du génocide lancés par les jeunes Roms et non-Roms.

L'« éducation à la mémoire » est considérée comme un outil à la fois pour le renforcement de l'identité des jeunes Roms et pour la défense des droits humains et la lutte contre la discrimination. La propagation du discours de haine qui vise les Roms, en référence notamment

1. Plan d'action pour la jeunesse rom, présentation, Conseil de l'Europe, 2013

au génocide, pointe la nécessité d'outils éducatifs de ce type. Le discours de haine et les agressions verbales constituent une menace pour les valeurs et les principes fondamentaux de la démocratie et des droits humains, et sont inacceptables. La campagne de jeunesse du Mouvement contre le discours de haine du Conseil de l'Europe a mis en évidence l'intense circulation de propos haineux visant les Roms. Le discours de haine et la persistance des actes de violence racistes et de la discrimination raciale, parfois dans une totale impunité, sont autant de preuves de l'importance de promouvoir aujourd'hui en Europe la mémoire du génocide des Roms.

Cette tâche est particulièrement ardue pour le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, que la tradition de travail avec des principes d'éducation non formelle ne prédispose pas à intervenir sur des questions d'histoire. D'autres secteurs du Conseil de l'Europe ont en la matière beaucoup plus d'expertise et de crédibilité, comme en témoigne la récente publication « *Histoires partagées. Pour une Europe sans clivages* ». Mais, le travail sur la mémoire, c'est bien plus qu'un enseignement de l'histoire. Tel qu'il est abordé dans l'éducation aux droits humains et dans l'éducation sur l'Holocauste, le travail de mémoire ne se limite pas à la transmission de connaissances sur le passé : il doit permettre de tirer les leçons du passé, afin d'éviter qu'il ne se répète. Et il s'agit aussi de redonner un sentiment de dignité et de justice aux victimes, à leurs familles et à leurs communautés.

Cette ressource pédagogique, conçue pour être utilisée de façon indépendante, n'a pas pour objectif de se substituer au travail des historiens, au contraire : son objectif est de rendre l'histoire accessible, d'exposer sa complexité et de la relier à la réalité contemporaine afin de poursuivre l'objectif à long terme de la réalisation des droits humains pour tous. Ce manuel est donc à la disposition des enseignants ainsi que des ONG et des organisations de jeunesse, afin de leur permettre d'effectuer avec les jeunes un travail sur la mémoire du génocide des Roms.

Basé sur les principes de l'éducation aux droits humains, ce manuel propose une approche du travail sur la mémoire sur le modèle de *l'apprentissage sur, par et pour* les droits humains. Il contient des activités éducatives, des explications détaillées sur la manière de les préparer et de les mener, ainsi que des informations sur des événements de commémoration, et sur le génocide et sa pertinence pour la situation actuelle du peuple rom.

Ce manuel adopte également une approche clairement antiraciste et exprime la nécessité de la connaissance de l'histoire comme une étape nécessaire pour ne plus jamais vivre des tragédies telles que la seconde guerre mondiale. Mais, « si l'on est parvenu à le clarifier d'un point de vue sémantique, le concept de race reste profondément ancré dans les imaginaires, les structures et les pratiques politiques »². Il faudrait donc donner aux jeunes la possibilité de comprendre les conséquences du racisme et leur prévalence aujourd'hui afin que l'éradication du racisme puisse commencer. C'est sans nul doute une tâche qui incombe à l'éducation formelle et non formelle, mais aussi à l'éducation informelle.

Ce manuel constitue donc une modeste contribution à ce processus, qui, nous l'espérons, incitera d'autres à faire mieux et plus pour le présent et l'avenir des droits humains dans nos sociétés.

2. Alana Lentin et Gavan Titley, *The Crisis of Multiculturalism – Racism in a Neoliberal Age*, Zed Books, Londres, 2011.

Table des matières

REMERCIEMENTS	3
PLUS QU'UN DROIT	5
1. INTRODUCTION	9
1.1 Un génocide oublié	9
1.2 Au sujet du manuel	11
1.3 Terminologie	13
2. LE GÉNOCIDE DES ROMS	15
2.1 Un génocide européen	16
2.2 Informations clés	21
2.3 La résistance	31
2.4 Contexte historique	34
2.5 Après le génocide	40
3. LE NÉCESSAIRE PROCESSUS DE MÉMOIRE	43
3.1 Qu'est-ce que la mémoire ?	43
3.2 Pourquoi ce processus de mémoire est-il nécessaire ?	43
3.3 Comment faire ce travail de mémoire ?	46
4. UN PROBLÈME DE DROITS HUMAINS	49
4.1 Les droits humains, c'est quoi ?	49
4.2 Les droits humains et l'Holocauste	50
4.3 Les droits humains et la loi	55
4.4 Le génocide	57
5. CONSEILS AUX ÉDUCATEURS	59
5.1 À garder à l'esprit avant de commencer	60
5.2 Planifier vos activités	62
5.3 Le groupe comme point de départ	63
5.4 Encourager l'action	66
5.5 L'animation	67
6. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	69
6.1 Que s'est-il passé ?	69
6.2 Pourquoi cela s'est-il produit ?	78
6.3 Pourquoi était-ce condamnable ?	83
6.4 Quel est le lien avec ce qui se passe aujourd'hui ?	87
6.5 Que pouvons-nous faire ?	94
7. LE CONSEIL DE L'EUROPE, ÉDUCATION ET MÉMOIRE DU GÉNOCIDE DES ROMS	101
ANNEXE 1 : DOCUMENTS SUR LES DROITS HUMAINS	105
Déclaration universelle des droits de l'homme (résumé)	105
Convention européenne des droits de l'homme (résumé)	106

ANNEXE 2 : TÉMOIGNAGES **109**

Ilona Lendvai – déportée avec sa famille au camp Csillagerőd	109
Anuța Branzan – déportée avec sa famille en Transnistrie	111
Maria Peter – déportée à Auschwitz	112

ANNEXE 3 : RECONNAISSANCE ET COMMÉMORATIONS DU GÉNOCIDE DANS LES PAYS EUROPÉENS **115**

ANNEXE 4 : LIENS VERS DES RESSOURCES EN LIGNE **123**

Ressources générales sur le génocide des Roms	123
Ressources générales sur l'histoire / la culture/ la langue des Roms, etc.	124
Droits humains	124

Note terminologique

Dans l'ensemble de cette publication, le terme « Rom » désigne les Roms, les Sinti (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe, dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms) ; il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes ».

Le terme « Rom » est aussi employé pour désigner une personne d'origine rom.

Il est recommandé, en français, d'utiliser l'adjectif « rom » qui s'accorde en nombre, mais pas en genre : le peuple rom, des femmes roms, l'histoire rom, etc.

Note sur la deuxième édition

Par rapport à la version originale, cette deuxième édition du manuel intègre quelques légères révisions. Depuis sa première publication (en anglais, sous le titre « *Right to remember* ») en 2014, le manuel a été massivement utilisé par des groupes de jeunes roms et non roms. Les retours, certes largement positifs, ont inévitablement été accompagnés de quelques suggestions de clarification, de modification ou d'inclusion de matériel supplémentaire. Certains groupes ou individus travaillant sur le génocide des Roms ont également eu l'amabilité de répondre à un appel à commentaires sur la publication.

Autant que faire se peut, nous nous sommes efforcés de prendre en compte ces commentaires sans toutefois modifier les objectifs généraux du manuel et sa teneur, et sans trop augmenter sa longueur. Nous sommes conscients qu'une publication qui se veut concise sur un sujet aussi complexe impliquera forcément certains compromis et sera forcément incomplète à certains égards. Il se peut aussi qu'elle fasse naître des controverses. Cela étant, notre objectif premier était de présenter le génocide à un public qui en ignorait largement les pires facettes, de stimuler le débat et d'inciter les jeunes à approfondir le sujet. Les réactions des groupes de jeunes nous ont confirmé que, de ce point de vue, la publication avait atteint son objectif. Nous espérons que la deuxième édition sera tout autant couronnée de succès.

Les principaux changements apportés concernent les chapitres d'introduction, où des précisions sur le génocide ont été ajoutées. Dans la mesure du possible, les informations relatives à la reconnaissance du génocide et aux événements commémoratifs ont été actualisées.



1. Introduction



Novembre 1942 : c'est le début du pogrom contre les juifs et les Tsiganes ; ils sont abattus en masse lors d'exécutions de rue... Il fait froid et les femmes tsiganes pleurent bruyamment. Elles portent tout ce qu'elles possèdent sur le dos, y compris des édredons ; mais tout cela leur sera enlevé plus tard... On les emmène à la gare pour les charger dans des wagons de marchandises, qui sont scellés et conduits dans des gares au-delà de Chelm, à Sobibor, où ils sont brûlés dans les fours.

B. Stawska, survivant du camp, décrivant le transport des Roms vers Sobibor (Fickowski, The Gypsies in Poland. History and Customs)

1.1 Un génocide oublié

On a beaucoup écrit sur l'importance de l'éducation à l'Holocauste. De nombreux manuels et des ressources éducatives diverses sont consacrés à cette question. Cependant, rares sont ceux qui traitent spécifiquement des populations roms et des exécutions systématiques dont elles ont fait l'objet. Et, lorsqu'il est fait mention des victimes roms, il ne s'agit généralement que de remarques secondaires : les Roms sont considérés comme figurant parmi « les autres groupes » ayant enduré des souffrances.



Le génocide des Sinti et des Roms a le même motif raciste et a été perpétré par les nazis avec la même résolution et la même volonté planifiée d'extermination définitive des juifs. Ces populations ont été exterminées dans toute l'aire d'influence du national-socialisme, systématiquement, par famille, du bébé au vieillard.

Roman Herzog, Président de la République fédérale d'Allemagne, 16 mars 1997

Les Roms n'étaient pas « un groupe de plus » : ils formaient l'un des principaux groupes ciblés par les nazis aux fins d'une extermination totale. Mais il est difficile de savoir combien d'entre eux ont été éliminés. Au début de la guerre, la population rom en Europe était estimée à environ un million d'individus. À la fin de la guerre, on estime qu'il n'en restait plus que 20 à 30 %. Il semblerait donc que 80 % des Roms aient été tués, soit au moins un demi-million d'individus.



Dans le ghetto [Łódź], les Roms étaient confinés dans un *Zigeunerlager* (camp des Tsiganes), séparé du reste du ghetto par des fils barbelés. Les conditions de vie y étaient encore plus misérables. Fin 1941, en quelques semaines, environ 700 Roms – principalement des enfants – y sont morts d'une maladie épidémique infectieuse.

www.romasinti.eu

Selon les pays, le processus d'extermination a été mis en œuvre de façon plus ou moins systématique. Dans certains pays, il ne restait presque plus de Roms à la fin de la guerre. Dans d'autres, où une partie de la population rom a survécu, la plupart auraient passé les années de guerre dans des camps de travail, en exil forcé ou dans la clandestinité. Beaucoup ont probablement été témoins de massacres massifs, souvent dans leur famille la plus proche.

Pendant la guerre, pour un Rom, « survivre » se résumait à vivre dans le dénuement le plus total, avec le spectre de la famine ou de la maladie, et habité par la crainte constante de la mort.

Le génocide des Roms est une histoire européenne. Sur l'ensemble du continent, pendant toute la période de la seconde guerre mondiale, les Roms ont été pointés du doigt, persécutés et exécutés pour la simple raison qu'ils étaient roms. Des familles entières ont été raflées, arrachées à leurs maisons, rassemblées dans des zones isolées ou des camps, menacées, battues, mutilées, affamées ; puis, en masse, délibérément tuées. Les victimes étaient des parents, des grands-parents, des tantes, des oncles et des cousins, des nourrissons, des bambins et des adolescents : personne n'était trop jeune ou trop vieux.



Quand je suis entré [dans l'hôpital du camp], les enfants pleuraient et imploraient : « Docteur, donnez-nous du pain, donnez-nous du sucre... » Pour moi, ce furent les moments les plus difficiles que j'ai vécus dans le camp. Pas les coups, pas les interrogatoires... mais les pleurs de ces enfants.

Dr Frantisek Janouch, prisonnier tchèque employé comme médecin dans le camp des Tsiganes d'Auschwitz-Berkenau

Aujourd'hui, malgré les fréquents appels à la « mémoire » de l'Holocauste, le drame qu'ont vécu les Roms est pratiquement oublié. En vérité, il n'a jamais été pleinement reconnu. En témoigne l'ignorance presque totale qui prévaut : la majorité des jeunes en Europe semble ignorer les crimes et les souffrances terribles que le peuple rom a endurés.

Quand on parle de l'Holocauste, aucune attention n'est prêtée au génocide des Roms ; c'est un déséquilibre auquel il convient de remédier, et ce pour nombre de raisons importantes. Certaines de ces raisons sont liées à l'histoire et à la gravité extrême des crimes commis contre le peuple rom ; d'autres sont liées à la nécessité pour toute victime de savoir que les crimes commis contre elle sont reconnus – et réparés ; et d'autres raisons enfin sont liées à la façon dont la majorité de la population non rom continue à considérer et à traiter les représentants de cette communauté aujourd'hui.

Pour les Roms, pas d'oubli. Ces crimes n'ont jamais bénéficié d'une pleine reconnaissance, leur importance et leur impact sur les populations roms n'ont fait l'objet d'aucune prise en compte et la manière dont la société se comporte envers cette minorité n'a jamais été reconsidérée. En réalité, à bien des égards, le comportement de la population non rom aujourd'hui rappelle et répète certains des schémas qui ont permis que ces crimes soient commis.

Ce manuel entend remédier à cette situation.



Je me promenais dans le camp, essayant de m'occuper. Alors, j'ai marché jusqu'aux barbelés, du côté du crématorium. J'y ai vu une longue file de gens qui se dirigeaient vers le crématorium... À ce moment, je n'ai pas compris ce que je voyais : il y avait des cadavres saupoudrés de soude blanche, tous étaient mélangés. J'étais alors une enfant, incapable de comprendre ce que je voyais. Plus tard, vers vingt ans, cette scène m'est revenue en cauchemar... À l'époque, je ne me rendais pas compte de toutes les horreurs auxquelles j'assistais.

Else Baker a été déportée à Auschwitz alors qu'elle était enfant en mai 1944. Sa mère était à moitié rom.

1.2 Au sujet du manuel

Ce manuel a été conçu pour être utilisé de façon indépendante par ceux qui souhaitent promouvoir une compréhension plus approfondie et une meilleure prise de conscience du génocide des Roms. Il se destine principalement aux travailleurs de jeunesse qui interviennent dans des contextes non formels, mais il sera également utile à tous les acteurs de l'éducation, y compris dans le secteur formel. Les activités proposées dans la dernière section s'adressent à un public cible de jeunes entre 15 et 30 ans.

Un tremplin pour l'apprentissage et l'action

Le manuel n'ambitionne pas de livrer un récit historique complet du génocide des Roms. Certes, les informations présentées sont basées sur des sources et des recherches historiques généralement reconnues. Mais les données de terrain restent peu nombreuses, et certaines peuvent être contestées ou faire l'objet d'interprétations diverses. En travaillant sur ce sujet, n'oubliez pas que le génocide des Roms est un sujet qui n'a pas encore été étudié autant en profondeur que l'Holocauste juif ; certains faits ou questions sont encore controversés, et le sujet est très sensible.

Plus important encore peut-être, il convient de préciser que, pour des raisons d'espace et afin de rendre le manuel facilement utilisable et compréhensible, le tableau présenté a été simplifié. Un grand nombre de faits ont dû être écartés, notamment compte tenu de la diversité des pratiques et des circonstances.

Par conséquent, le tableau présenté est général, avec pour objectif de susciter des idées et des questions, et d'encourager la recherche et l'action de la part de différents groupes de jeunes. Nous espérons que vous inciterez ceux avec qui vous travaillez à explorer le sujet plus en profondeur, en apportant des détails concernant votre pays ou votre région. Il existe de nombreuses façons de le faire : certaines sont décrites au chapitre 6. Vous trouverez également une liste de liens et de ressources dans les annexes.

N'oubliez pas que l'objectif principal de ce manuel est d'induire des changements de comportement et d'attitude. Utilisez-le comme un tremplin pour l'action : aidez le groupe non seulement à découvrir des réalités historiques, mais aussi à s'en servir pour construire un avenir meilleur.

Vue d'ensemble des chapitres

- ▶ **Chapitre 1, Introduction**
- ▶ **Chapitre 2, Le génocide des Roms.** Ce chapitre apporte des informations de référence sur le génocide. Étant donné l'espace disponible dans une telle publication, l'information est nécessairement sélective ; elle ne couvre pas l'ensemble des crimes commis, ni tous les aspects de leur impact sur les victimes. Les citations qui émaillent la publication et les témoignages personnels inclus à la fin (page 109) apportent un complément d'information.
- ▶ **Chapitre 3, Le nécessaire processus de mémoire.** Ce chapitre examine l'objectif – et l'importance – d'un travail de mémoire concernant le génocide des Roms, pour le peuple rom mais aussi pour la société dans son ensemble. Les questions soulevées dans ce chapitre sont au moins aussi importantes que les « faits » concernant le génocide lui-même : un travail efficace sur ce sujet doit être plus qu'une simple leçon d'histoire.



Les pratiques et les activités d'enseignement et d'apprentissage devraient respecter et promouvoir les valeurs et les principes concernant la démocratie et les droits de l'homme.

Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme

- ▶ **Chapitre 4, Un problème de droits humains.** Ce chapitre fournit des informations générales sur les droits humains, en les reliant à la fois au génocide et à la manière dont la communauté rom est aujourd'hui traitée sur le continent européen. Les droits humains sont importants car ils offrent un ensemble de normes communes à la société. Leur intégration dans les activités destinées aux jeunes aidera ceux-ci à appréhender les terribles événements de l'Holocauste selon des normes universelles établies et leur fournira des points de référence importants concernant ce qui se passe aujourd'hui.
- ▶ **Chapitre 5, Conseils aux éducateurs.** Ce chapitre propose quelques directives pratiques pour la mise en œuvre d'un travail éducatif sur ce sujet. Il présente une approche du travail avec les jeunes qui devrait aider à les sensibiliser au génocide, mais qui devrait aussi leur permettre d'appréhender sa pertinence historique pour eux-mêmes et pour aujourd'hui. Idéalement, un tel travail devrait inciter les participants à mettre en pratique les enseignements tirés.
- ▶ **Chapitre 6, Activités éducatives.** Ce chapitre présente une sélection d'activités qui peuvent être utilisées avec les jeunes pour explorer les questions relatives au génocide. Ces activités présentées de façon schématique sont susceptibles d'être grandement améliorées si elles sont complétées par du matériel tiré des chapitres qui précèdent.
- ▶ **Le chapitre 7 et les annexes** proposent des ressources supplémentaires à utiliser en appui des activités, notamment quelques témoignages de survivants roms de l'Holocauste, des versions abrégées de documents clés sur les droits humains et un certain nombre de liens vers des ressources en ligne très utiles.

Bien qu'il puisse être tentant pour les éducateurs de passer directement aux activités, nous les encourageons vivement à consulter les autres chapitres ! Ceux-ci contiennent des informations et des

réflexions qui les aideront à décider de l'approche la plus appropriée pour leur groupe. La plupart des réflexions peuvent également être utilement partagées avec les participants.

1.3 Terminologie

Roms / Tsiganes / Gens du voyage

Le terme « Tsiganes » est traditionnellement utilisé par la population « non tzigane » pour désigner un certain nombre de communautés différentes, notamment les Roms, les Sinti, les Kale et les groupes apparentés en Europe, tels que les Gens du voyage. Bien que très peu de communautés « tsiganes » s'identifient comme telles en utilisant ce terme, sa signification est d'une manière générale fortement méprisante et assortie de connotations presque exclusivement négatives.



La question tzigane est pour nous aujourd'hui avant tout une question raciale. L'État national-socialiste devra donc régler la question tzigane comme il a réglé la question juive. Et c'est ce que nous avons commencé à faire...

Adam Wurth, Unité de recherche sur l'hygiène raciale au ministère de la Santé nazi

C'est la raison pour laquelle le Conseil de l'Europe évite d'utiliser le terme « Tsiganes » et désigne tous ces groupes par le terme « Roms » ; et telle est la terminologie employée dans l'ensemble de ce manuel. Cependant, les références aux « Tsiganes » dans les documents officiels ou dans les citations ont été conservées afin de rendre compte de la connotation (souvent négative) recherchée par les auteurs de ces citations.

Ainsi l'« antitsiganisme » désigne-t-il le racisme contre les personnes appartenant à des communautés roms (dans le sens précité). Le concept s'adresse, par ailleurs, non pas aux Roms mais à la majorité et doit donc être d'emblée compréhensible par les non-Roms. Il a donc été inclus dans la *Recommandation de politique générale (n° 13) de l'ECRI concernant la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms*.



L'antitsiganisme est une forme spécifique de racisme, une idéologie basée sur la supériorité raciale, une forme de déshumanisation et de racisme institutionnel [...] alimenté par une discrimination historique.

Valeriu Nicolae, Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour les questions relatives aux Roms

Génocide des Roms / Holocauste des Roms

Depuis la première édition de ce manuel, le Conseil de l'Europe a modifié l'utilisation de cette terminologie. Aujourd'hui, les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés par le Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux de l'Organisation dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sinti/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ;

c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; et, d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage », ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.

Le mot « holocauste » vient des mots grecs *holos* (entier) et *kaustos* (brûlé) ; il a été employé pendant de nombreux siècles pour désigner les massacres de populations à grande échelle. Depuis les années 1960, « l'Holocauste » est utilisé pour désigner les massacres de masse de l'époque nazie, et souvent, de façon exclusive, l'extermination des juifs. Ce manuel utilise ce terme pour désigner toutes les victimes, y compris les Roms, qui ont été délibérément prises pour cible et assassinées par le régime nazi ou par des collaborateurs nazis.

Le terme « génocide » est relativement récent et, tout au long de ce manuel, il est utilisé de manière presque interchangeable avec « Holocauste ». La Résolution n° 96 (I) de l'Assemblée générale des Nations Unies le définit en ces termes : « le génocide est le refus du droit à l'existence à des groupes humains entiers, par opposition à l'homicide, qui est le refus du droit à l'existence à un individu ».



« [Les accusés] se livrèrent à l'extermination préméditée et systématique de groupes raciaux et nationaux parmi la population civile de certains territoires occupés, afin de détruire des races ou classes déterminées de population et de groupes nationaux, raciaux ou religieux, particulièrement les juifs, les Polonais, les Tziganes, et d'autres. »

Chef d'accusation n° 3 des dirigeants nazis au procès de Nuremberg

La définition juridique du crime de génocide est donnée par l'article II de la Convention des Nations Unies de 1948 pour la prévention et la répression du génocide (voir page 57 pour cette définition).

Certains commentateurs emploient des termes roms pour désigner les tentatives nazies d'extermination des populations roms pendant la seconde guerre mondiale – en particulier, *Porrajmos* ou *Pharrajimos* (« dévorer » ou « détruire »), *Samudaripen* (massacre) et *Kalí Traš* (peur noire). Le choix de l'un ou l'autre de ces termes pour désigner ces événements dépend des groupes de Roms, et il n'y a pas de consensus, même parmi les communautés roms, sur le terme le plus approprié. Vous devrez donc vous renseigner sur le terme privilégié par les groupes roms de votre pays ou par vos propres participants.



Des jeunes femmes employées par la *Wehrmacht* comme sténographes, des employés de l'OT, des étudiants du conservatoire et d'autres personnes menant une vie stable, honnête et travailleuse pendant de longues années se sont soudain retrouvés enfermés dans un camp de concentration, les cheveux rasés, leur numéro de prisonnier tatoué sur la peau et revêtus d'un uniforme rayé bleu et blanc. Mais ce n'est pas tout : la folie continuait à se répandre dans d'autres cercles. Des centaines de soldats ont été amenés directement du front, ignorant eux-mêmes qu'ils étaient métis, contraints de quitter leurs uniformes, puis conduits dans les camps de concentration, uniquement parce qu'ils avaient 12 % de sang gitan, parfois moins...

D'après les mémoires du Rottenfuhrer SS Pery Broad, fonctionnaire du camp de la Gestapo à Auschwitz



2. Le génocide des Roms

Concernant l'extermination des formes de vie antisociales, le Dr Goebbels estime qu'il faudrait tout simplement éliminer les juifs et les Tsiganes.

Otto Thierack, ministre de la Justice du Reich

Tel était le souhait du tout puissant *Reichsführer* Adolf Hitler : faire disparaître les Tsiganes de la surface de la terre.

Officier SS Pery Broad, Division politique d'Auschwitz

Nous avons constaté que les Roms sont un peuple d'origine ethnique totalement primitif, que le retard mental rend incapables d'une réelle adaptation sociale... La question tzigane ne pourra être résolue que lorsque... la reproduction de cette population de sang-mêlé sera définitivement stoppée.

Dr Ritter, Institut de recherche sur l'hygiène raciale

Tous les Tsiganes devraient être traités comme des malades héréditaires ; la seule solution est l'extermination. L'objectif devrait donc être l'élimination sans hésitation de cet élément défectueux de la population.

Johannes Behrendt, Bureau de l'hygiène raciale

... outre les juifs, seuls les Tsiganes appartiennent à des races impures en Europe...

Lois de Nuremberg de 1935

La solution finale, telle que formulée par Himmler dans son Ordonnance du 8 décembre 1938 « pour une solution de la question tzigane sur une base raciale », signifiait que les préparatifs allaient commencer en vue de l'extermination complète des Sinti et des Roms.

Livre du souvenir d'Auschwitz

2.1 Un génocide européen

Il y a eu des génocides dans l'histoire et certains génocides ont été perpétrés par les Européens. La colonisation des Amériques et du continent africain, ainsi que d'autres parties du monde, a souvent impliqué l'élimination massive de peuples autochtones par les puissances européennes. Même après l'Holocauste, alors que le monde était censé avoir « tiré les leçons » de cette horreur, les génocides se sont poursuivis, souvent avec l'aide ou la collaboration active des gouvernements européens.

Cependant, certains aspects des génocides nazis les distinguent d'autres génocides perpétrés par des pays européens. Le premier de ces aspects est l'utilisation de technologies plus avancées et la mise en œuvre d'une approche très systématique, tant pour les rafles des populations ciblées que pour leur élimination. L'utilisation des chambres à gaz en est peut-être l'exemple le plus flagrant – bien que le gaz ait été utilisé comme arme de guerre avant même la seconde guerre mondiale.

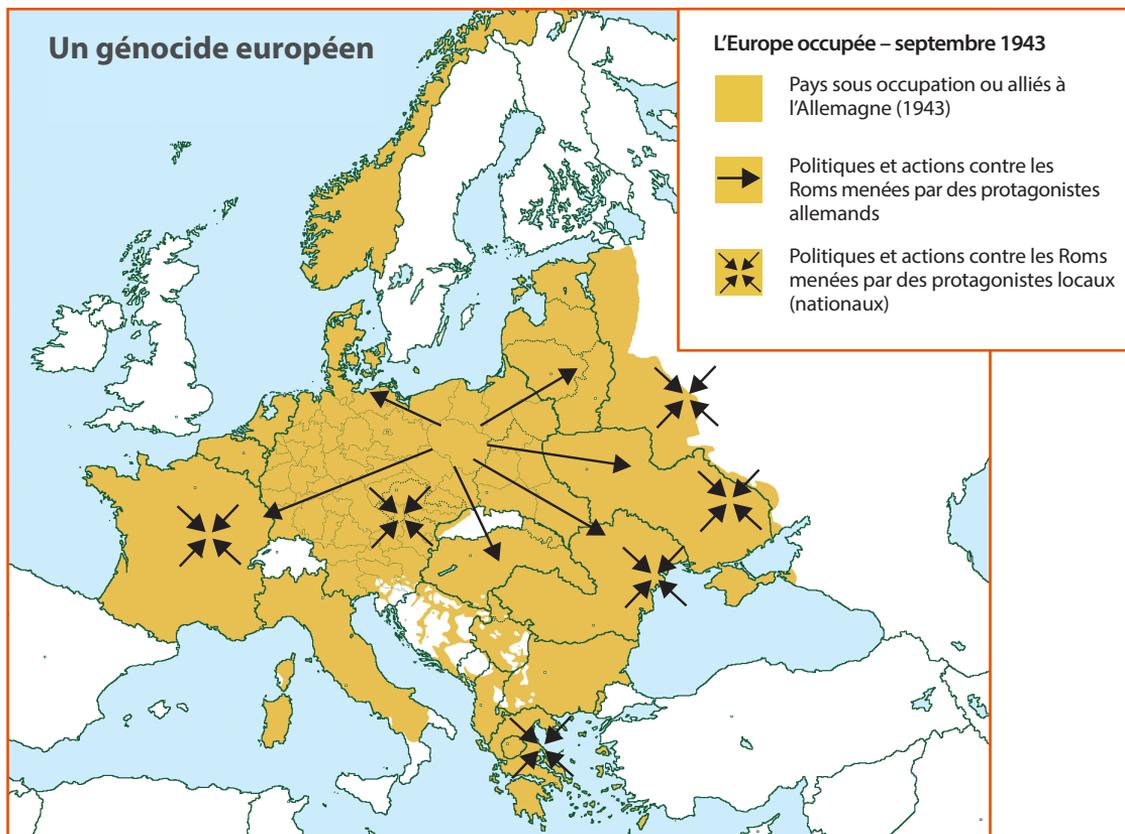
La deuxième caractéristique est qu'il s'agit du premier génocide de masse perpétré simultanément par plusieurs puissances européennes à l'intérieur des frontières du continent ; et, dans chacune de ces puissances, la population cible était la même – ou était perçue comme telle. Il s'agissait d'un génocide à la fois interne à l'Europe et, dans de nombreux cas, interne à chacun des pays qui y a participé.

Ce point mérite peut-être une explication. L'Holocauste est souvent considéré comme un génocide unique, perpétré sur une grande partie du continent européen par les nazis. Dans des pays autres que l'Allemagne, la responsabilité de tous les crimes commis dans la région est souvent imputée au régime nazi en tant que « puissance extérieure ». Mais, s'il est vrai que la directive initiale a été émise par le gouvernement allemand, les pays qui ont pris part au génocide ont tous coopéré à cette politique à des degrés divers. Sans leur coopération, le génocide aurait été très difficile, voire impossible, à mettre en œuvre.



Sur la route vers la Transnistrie, nous avons été battus, [mais] les gendarmes roumains s'acharnaient moins sur nous. En revanche, lorsque nous avons traversé la Bessarabie, tout le monde nous est tombé dessus. Antonescu haïssait les Tsiganes. C'est lui qui nous haïssait et nous a fait du mal. Lorsque nous sommes arrivés là-bas, ils se sont moqués de nous et nous ont affectés à des tâches pénibles. Nous devons trimer comme des bêtes et ils nous ont gardés là-bas pendant deux ans sans nous épargner la moindre souffrance.

Vasile Ioniță, Rom roumain



Cette carte schématique nous rappelle qu'il y a eu des contributions internes et externes au génocide dans les pays européens. Les zones géographiques identifiées ne le sont qu'à titre indicatif.

Des spécificités dans chaque pays

Dans certains des pays sous occupation ou dans les pays alliés à l'Allemagne, les exécutions étaient le plus souvent perpétrées par des fonctionnaires allemands. Cela est particulièrement vrai en Pologne, par exemple, où un grand nombre de Roms ont été tués dans les camps de la mort administrés par les nazis. Cela a aussi été le cas dans d'autres pays comme les États baltes et l'ancienne Union soviétique, où les troupes spéciales allemandes – les *Einsatzgruppen* – parcouraient le pays pour rafler les juifs et les Roms et les abattre sur place ou les gazer dans des fourgons.

Cependant, même dans ces cas, comme l'indique l'extrait sur la Crimée (encadré ci-dessous), la coopération des fonctionnaires locaux était nécessaire pour l'identification et la rafle des victimes. Ce processus était très brutal ; les victimes étaient souvent détenues par des gardes locaux en attendant d'être exécutées par des fonctionnaires nazis.

Victimes roms en Crimée

L'identification et l'enregistrement des populations roms [en Crimée] ont été entrepris à l'initiative et sur ordre des bureaux des *Feldkommandants*, qui ont donné des ordres aux chefs de district, qui les ont ensuite transmis aux chefs de village. Les documents [d'archives] témoignent de la large participation de l'administration locale... à l'enregistrement et à la rafle des Roms. L'extermination effective des Roms était du ressort des détachements de l'*Einsatzgruppe D* et des sous-unités de la *Feldgendarmarie*....

En mars 1942, la gendarmerie allemande du village d'Abakly-Toma, dans le district de Dzhankoi, a ordonné au chef du conseil municipal rural, à son adjoint et au secrétaire de dresser la liste des soixante Roms qui vivaient dans le village. Le 28 mars, lorsqu'un camion à gaz est arrivé au village, les fonctionnaires locaux ont aidé à rassembler les Roms et à les charger dans le camion. Plus tard, les enquêteurs ont établi que les Roms avaient été gazés et leurs corps jetés dans la nature dans la partie nord-est de Dzhankoi.

Mikhail Tyaglyy, « The role and attitudes of the local population in Ukraine to the Nazi anti-Roma genocidal politics, 1941-1944 (Crimean case) »

En mai 1944, des fouilles près de Dzhankoi ont permis d'exhumer environ 200 victimes roms gazées lors du massacre de 1942.

On peut se demander s'il existe réellement une différence entre le fait de commettre un meurtre et le fait de livrer quelqu'un pour son exécution. Dans de nombreux camps de détention et de travail, les conditions étaient si inhumaines qu'un grand nombre de Roms sont tombés malades, ont souffert de malnutrition et de maladies ou ont été battus et maltraités, ce qui a souvent entraîné leur mort. Il existait des camps, sous quelque forme que ce soit, dans presque tous les pays occupés ou alliés, et certains rôles étaient remplis par des fonctionnaires locaux.

Dans certains pays « pro-nazis », les politiques génocidaires ont été mises en œuvre plus directement par des troupes ou des unités militaires locales. Ce fut notamment le cas en Hongrie après 1944 et en République tchèque. Ce fut également le cas en Croatie et en Roumanie, où le génocide a été presque entièrement orchestré au niveau national. En ce temps, les frontières et les pays évoluaient rapidement, et il est même arrivé que des pays alliés se livrent à des rafles de victimes hors de leur territoire officiel (les Roms ukrainiens dans la partie du territoire transnistrien qu'avait occupée la Roumanie, par exemple).

La Transnistrie elle-même a été utilisée par les autorités roumaines comme lieu de déportation d'un grand nombre de Roms roumains. En 1942, le dirigeant roumain Ion Antonescu a donné l'ordre de déporter en Transnistrie « tous les Tsiganes nomades » des camps situés sur le territoire roumain. Cet ordre a ensuite été étendu aux Roms sédentaires. Au total, plus de 25 000 Roms ont été déportés en Transnistrie où ils ont vécu dans des conditions extrêmement rudes, souvent sans ration alimentaire. Les maladies étaient courantes et on estime qu'environ 11 000 d'entre eux sont morts de faim, de froid ou de maladie.

Certains « chercheurs » roumains ont fait appel à Robert Ritter, le cerveau de la tragédie des Roms dans l'Allemagne nazie. L'un de ces chercheurs a écrit :

« Les Tsiganes nomades et semi-nomades seront internés dans des camps de travaux forcés. Là, leurs vêtements seront changés, leurs barbes et leurs cheveux rasés, leurs corps stérilisés [...]. Le coût de leur entretien sera couvert par le fruit de leur propre travail. Après une génération, nous en serons débarrassés. Nous pourrions alors introduire à leur place des Roumains de souche originaires de Roumanie ou de l'étranger, en mesure de fournir un travail commandé ou plus créatif. Les Tsiganes sédentaires seront stérilisés à domicile [...]. Ainsi, la périphérie de nos villes et villages ne sera plus un nid à microbes, mais un rempart ethnique utile à notre nation. »

Traduit de Făcăoaru, Gheorghe (1941) Câteva date în jurul familiei si statului biopolitic, București). Extrait de la fiche « Déportation depuis la Roumanie », <https://rm.coe.int/deportations-depuis-la-roumanie-fiches-d-information-sur-l-histoire-de/16808b1c28>

En Croatie, le génocide a également été mis en œuvre par la population locale sous la conduite du gouvernement national, sans la participation active des Allemands. Le régime fasciste des Oustachis a adopté une série de lois raciales contre les juifs et les Roms, et les unités oustachis ont mené des campagnes de rafle brutales. Parmi les victimes figuraient des Serbes, des catholiques, des musulmans et des opposants politiques, ainsi que des juifs et des Roms. Les Oustachis ont également établi un certain nombre de camps de concentration, dont le plus grand était Jasenovac, dans lequel environ 26 000 Roms auraient été exécutés.

Camp de Jasenovac (Croatie)

Les arrestations de groupes de Roms ont débuté en juillet 1941, tandis que les arrestations massives de Roms, dans tout l'État indépendant de Croatie, ont commencé le 20 mai 1942. Les Roms ont été pour la plupart transportés en groupes au camp de Jasenovac, avec tout ce qu'ils pouvaient emporter avec eux. Les documents n'indiquaient pas les noms des victimes, mais seulement le nombre de personnes ou le wagon de marchandises dans lequel ils étaient transportés.

En juillet 1942, arrivés dans le camp en nombre considérable, les Roms ont été séparés en deux groupes. Les plus âgés (hommes et femmes) et les enfants ont été séparés des jeunes hommes et immédiatement envoyés à Donja Gradina pour y être exterminés. Les hommes les plus jeunes ont été parqués dans le camp III C, installé en plein air sur le site du camp III (briqueterie). Beaucoup sont morts de faim, de soif, d'épuisement et de violences physiques. Certains ont été hébergés dans ce qu'on appelle le camp des Tsiganes, dans le village d'Uštica, dans les maisons abandonnées de familles serbes assassinées...

Presque aucun des Roms entrés dans le camp, quel que soit son âge ou son sexe, n'a survécu.

Site commémoratif de Jasenovac (www.jusp-jasenovac.hr)

La collaboration locale au génocide a pris des formes très diverses et a même évolué dans certains pays pendant la guerre. Quelques exemples ont été donnés ci-dessus, mais il n'y a pas eu un seul pays où les actions contre les Roms peuvent être considérées comme relevant uniquement de la responsabilité d'une puissance extérieure.

- ▶ Vous êtes fortement encouragé à enquêter avec votre groupe sur les spécificités de votre région en la matière.

Un peuple en guerre contre lui-même

Nous devons nous rappeler qu'en plus du rôle actif joué par les fonctionnaires locaux dans le génocide des Roms, les attitudes négatives de la population locale envers les Roms ont également été significatives. Et, même lorsqu'ils n'y participaient pas directement, les gens étaient relativement peu nombreux à s'opposer à ce qui se passait. (L'activité 5, « Qui y a participé ? », approfondit cette question)



Les Sinti et les Roms allemands sont des Allemands et l'Allemagne est leur pays d'origine. Les Roms et les Sinti italiens sont des Italiens et l'Italie est leur pays d'origine. Pour les Roms espagnols, c'est l'Espagne, pour les Roms et Sinti autrichiens, c'est l'Autriche, pour les Roms hongrois, c'est la Hongrie, etc.

Romani Rose, militant rom

Un peuple ne se retourne pas contre lui-même de manière aussi violente sans un passé d'antagonisme ou de non-acceptation envers certains de ses membres. Les sections suivantes décrivent certains des pires excès du génocide des Roms et les replacent brièvement dans le contexte d'une histoire de discrimination qui s'étend sur plusieurs siècles.

Bien sûr, quand on parle de « peuple », il faut veiller à ne pas faire de généralités, car de nombreux non-Roms dans divers pays européens se sont opposés aux mesures violentes contre les populations roms. Beaucoup d'entre eux leur ont même apporté protection ou soutien. La section 2.3 évoque quelques-unes de ces personnes et les efforts déployés par certaines.

Il faut également noter que la résistance des Roms eux-mêmes, pendant toute la durée de la guerre, a été à la fois courageuse et acharnée. Des organisations et des individus ont sans cesse tenté de se protéger et de protéger les autres, et n'ont pas relâché leurs efforts pour résister aux forces puissantes malgré des conséquences souvent fatales. La section 2.3 décrit également certaines de ces actions de résistance ; mais beaucoup d'autres pourraient être citées.

Même si je suis d'origine tsigane [« gitane »], j'ai vécu toute ma vie comme un Roumain, et j'ai fait miennes les obligations et les aspirations du peuple roumain. Aucun blâme, aucun reproche à l'encontre de l'un de ces bannis... de leur pays bien-aimé ne peut justifier leur déportation vers une terre étrangère. Je vous demande respectueusement, de toute mon âme, de vous rappeler que, pendant la Grande Guerre, il y avait des soldats d'origine tsigane, et vous avez vu avec quelle générosité ils ont donné leur sang pour notre pays – car ils n'en ont pas d'autre.

Lettre de Dumitru Marin, un Rom roumain, aux autorités roumaines. Tout au long de la guerre, Dumitru Marin a écrit de nombreuses lettres pour demander au Gouvernement roumain le retour des membres de sa famille élargie déportés en Transnistrie.

2.2 Informations clés

« Extermination totale »

- ▶ Les communautés roms étaient visées par le régime nazi de la même manière que la population juive : elles devaient être éliminées complètement.
- ▶ À l'origine, la raison officielle avancée était la nature prétendument « criminelle » ou « antisociale » des Roms, mais un élément racial a toujours été sous-jacent ; ce qui est devenu plus explicite lorsque l'Holocauste a atteint son apogée. Dès 1938, le critère « génétique » était devenu réalité : quelqu'un pouvait se voir arrêté, déporté ou assassiné si un seul de ses grands-parents était reconnu rom.



L'officier supérieur SS et chef de la police pour l'Est, le Dr Landgraf, à Riga, a informé le Commissaire du Reich pour l'Est, Lohse, de l'inclusion des Roms dans la « solution finale ». Le 24 décembre 1941, Lohse ordonne alors que les Roms « soient traités de la même manière que les juifs ».

Benno Müller-Hill, 1988, from Murderous Science : Elimination by Scientific Selection of Jews, Gypsies, and Others, Germany 1933-1945

- ▶ Dans tous les pays occupés ou contrôlés par les nazis, il y avait des programmes systématiques de déportation des Roms dans des zones isolées ou dans des camps. Des familles entières de Roms furent arrachées à leurs foyers et conduites en masse vers une mort quasi certaine.
- ▶ Des centaines de milliers de Roms européens furent assassinés dans le cadre du programme nazi. Les chiffres précis ne sont pas connus, car les décès n'étaient généralement pas enregistrés ou il n'était pas spécifié qu'il s'agissait de Roms, sans compter que bon nombre des registres existants ont été perdus ou détruits.
- ▶ Malgré des informations insuffisantes, la plupart des experts s'accordent pour dire qu'environ 500 000 Roms ont été tués par le génocide. D'aucuns penchent pour un nombre beaucoup plus élevé, pouvant atteindre 1,5 million.

- ▶ Même selon les estimations les plus basses, le génocide des Roms est responsable de la mort d'environ la moitié de la population rom d'avant-guerre. Là encore, certains pensent que les chiffres sont plus élevés et que la population rom pourrait avoir été réduite de 80 %. Cependant, il est difficile de savoir combien de Roms vivaient en Europe avant le génocide.
- ▶ Ce ne sont pas seulement les nazis – ou les Allemands – qui exécutèrent ces crimes contre les Roms. Dans les pays alliés aux nazis, dans les territoires occupés ou dans les pays sous contrôle nazi, l'administration, la déportation et, souvent, l'exécution même étaient confiées à des agents locaux sur ordre du gouvernement national. Dans plusieurs pays, la quasi-totalité des populations roms fut assassinée (voir page 17 ci-dessus pour les formes de coopération dans les différents pays, et pages 25 -30 pour les statistiques sur les décès probables).

L'internement en France

Souvent, les camps étaient construits sur une plaine ou à flanc de coteau, et à la merci des éléments (c'était notamment le cas à Lannemezan). Ils étaient mal équipés, voire insalubres. N'ayant pas été conçus pour cet usage, les locaux devenaient rapidement inhabitables. Les lits n'avaient plus ni matelas ni couvertures. Les baraquements étaient infestés de puces et de poux. En Haute-Marne, les « nomades » étaient internés dans un fort désaffecté n'ayant plus ni portes, ni fenêtres, ni eau courante. À Mulsanne, le toit des cabanes consistait simplement en une tôle ondulée : il y faisait glacial en hiver et épouvantablement chaud en été...

Les Roms souffrent du froid parce qu'ils n'ont plus de vêtements ... Privés de combustible, les internés de Moisdon-la-Rivière en sont réduits à brûler le plancher de leurs baraquements pour se chauffer.

Fiches sur l'histoire des Roms (Conseil de l'Europe). Près de la moitié de la population « tsigane » d'avant-guerre, soit près de 13 000 personnes, est internée dans des camps spéciaux répartis sur tout le territoire.

Causes des décès

- ▶ Beaucoup de Roms furent assassinés dans les chambres à gaz. Le cas le plus tristement célèbre fut la liquidation du camp des Tsiganes (*Zigeunerlager*) à Auschwitz-Birkenau. Dans la nuit du 2 août 1944, tous les Roms vivant dans le camp furent rassemblés de force dans les chambres à gaz et sauvagement exécutés. Près de 3 000 victimes furent enregistrées, des hommes, des femmes, des enfants et des vieillards.



La première tentative de liquidation du *Zigeunerlager* à Auschwitz s'est heurtée à une résistance inattendue – les Roms ont riposté avec des armes rudimentaires – et les SS ont dû battre en retraite. Quelques mois plus tard, les SS renouvelèrent cette tentative et réussirent cette fois à exterminer tous les habitants du camp.

- ▶ Un grand nombre de Roms fut également gazé dans d'autres camps nazis. Des enfants roms servirent même de « cobayes » en janvier 1940, pour tester le gaz de cyanure qui sera employé par la suite dans les chambres à gaz. 250 enfants roms trouvèrent ainsi la mort.
- ▶ Des dizaines de milliers de Roms moururent aussi de faim, d'épuisement ou de maladie dans les camps de concentration, les ghettos, les camps de travail et d'autres lieux de déportation. Les enfants, les vieillards et les infirmes, de même que les jeunes hommes et les femmes valides recevaient à peine de quoi manger, boire ou se tenir à l'abri du froid ; ils étaient condamnés à vivre dans des conditions extrêmement insalubres et propices aux maladies, sans aucun soin de santé. En outre, ils étaient forcés d'effectuer des travaux pénibles.
- ▶ La majorité des victimes roms sont probablement celles qui ont été assassinées dans le cadre de programmes d'exécution de masse menés en dehors des camps par des groupes spéciaux d'escadrons de la mort SS, connus sous le nom d'*Einatzgruppen*. Les escadrons de la mort détruisaient parfois des villages entiers et enterraient les corps dans des fosses communes. Les archives de ces meurtres sont souvent imprécises et parfois même inexistantes, ce qui contribue à la difficulté de connaître le nombre total de Roms qui ont été tués. Jusqu'à présent, on a identifié environ 180 lieux dans lesquels un grand nombre de Roms ont été exécutés.

Le plus terrible, c'était la faim. Les conditions sanitaires étaient indescriptibles. Il n'y avait pas de savon, aucune possibilité de se laver. Lorsque l'épidémie de typhus a éclaté, il était impossible de soigner les malades faute de médicaments. C'était l'enfer. Il est difficile d'imaginer pire...

Les enfants sont morts les premiers. Jour et nuit, ils pleuraient pour avoir du pain... La majorité d'entre eux sont morts quelques jours après leur naissance. Il n'y avait pas de soins de santé, pas de lait ni d'eau chaude, pas de poudre ni de couches. Les plus grands, dès 10 ans, devaient transporter des pierres pour la construction de la *Lagerstrasse*. Des centaines d'enfants mouraient chaque jour...

Elizabeth Guttenberger, Rom déportée à Auschwitz en 1943

- ▶ Les voyages en train vers les lieux de déportation et les « marches de la mort » ont également fait des milliers de victimes. Les prisonniers devaient effectuer de longs trajets, souvent à pied, presque sans nourriture ni eau, sans soins et sans installations sanitaires. Ceux qui ne pouvaient pas suivre le rythme – et qui ne mouraient pas d'épuisement ou de faim – pouvaient être abattus avant d'atteindre leur destination.
- ▶ Les Roms ont également fait l'objet d'études spéciales et d'expérimentations brutales menées par l'Institut de recherche sur l'hygiène raciale, dirigé par Robert Ritter, et par le tristement célèbre Joseph Mengele, qui a travaillé à Auschwitz. Certaines de ces « recherches » ont consisté à étudier combien de temps les Roms pouvaient survivre dans l'eau de mer, à les congeler, à tester de nouvelles drogues et à leur injecter des produits chimiques dans les yeux. Un nombre inconnu de Roms sont morts soit au

cours de ces expériences, soit immédiatement après : les survivants des expériences elles-mêmes étaient généralement tués.

Je me souviens de deux jumeaux en particulier : Guido et Ina, âgés d'environ quatre ans. Un jour, Mengele les a emmenés. Quand ils sont revenus, ils étaient dans un état terrible : ils avaient été cousus ensemble, dos à dos, comme des jumeaux siamois. Leurs blessures étaient infectées et suintantes de pus. Ils criaient jour et nuit. Puis leurs parents – je me souviens que la mère s'appelait Stella – ont réussi à obtenir de la morphine ; ils ont tué leurs enfants pour mettre fin à leurs souffrances.

Vera Alexander, juive détenue à Auschwitz qui s'est occupé de 50 paires de jumeaux roms

- Les Roms qui ont eu la chance d'échapper à la mort pendant la guerre ont vécu une expérience que peu de gens des générations d'après-guerre peuvent imaginer. Selon toute vraisemblance, leur santé physique aurait été affectée de manière permanente par des années de malnutrition, de maladie et des conditions de vie épouvantables. En outre, les répercussions d'un programme violent et à grande échelle, alimenté par les préjugés et la haine, se sont étendues bien au-delà de la santé physique : le fait d'avoir été témoin de souffrances et de harcèlement à grande échelle, endurés notamment par des amis et des membres de la famille, ne peut avoir eu qu'un impact psychologique profond et durable.

Tous les soirs, la liste des noms des morts était lue... La rue du camp de Birkenau était pleine de cadavres entassés... une réalité difficile à décrire. La nuit, ils chargeaient les cadavres gelés dans des camions et les emportaient. Je n'aurais probablement pas survécu à cet enfer sans ma sœur, qui apportait de la nourriture.

Franz Rosenbach, né dans une famille de Roms assimilés en Autriche, déporté à Auschwitz en 1943

Statistiques

« Selon les estimations, **au moins 500 000 Roms** ont été exterminés pendant la seconde guerre mondiale par le régime nazi et ses alliés, et ... dans certains pays, plus de 80 % de la population rom a été exterminée... »

Résolution du Parlement européen à l'occasion de la Journée internationale des Roms (2015/2615(RSP))

« On ne connaît toujours pas le nombre total de Roms victimes des persécutions nazies... quels que soient les témoignages, il est fort probable que ce nombre s'élève à au moins 250 000. »

Fiche d'information sur les Roms, Conseil de l'Europe

« [n]ous pensons qu'entre un demi-million et un million et demi de Roms ont été assassinés dans l'Allemagne nazie et l'Europe occupée entre 1939 et 1945. »

Sybil Milton, historienne en chef au Musée mémorial de l'Holocauste des Etats-Unis

« Le chiffre souvent cité de 500 000 victimes roms du *Porrajmos* s'impose comme le total officiellement accepté. Mais rien n'est moins sûr. La documentation est encore insuffisante et non entièrement analysée. Nous ne devons pas laisser ce chiffre s'imposer... car la réalité est bien supérieure. »

Ian Hancock, universitaire et activiste rom

Les recherches sur l'Holocauste des Roms sont relativement récentes et ne peuvent être comparées aux nombreuses et vastes études qui ont été menées sur les terribles expériences vécues par la population juive. Pour cette raison, mais aussi parce que les registres relatifs aux victimes roms sont très incomplets, il est difficile de donner une estimation précise du nombre de victimes roms. Comme en témoignent les citations ci-dessus, même les experts ne sont pas d'accord !

Il est important d'être conscient d'un tel désaccord. Cela étant, nous ne devons pas laisser le débat sur les chiffres brouiller le message essentiel : des centaines de milliers d'innocents ont été les victimes d'une extermination brutale, guidée par la volonté délibérée d'éliminer l'ensemble des populations roms. Cette farouche volonté, clairement établie par de nombreux documents, est l'un des critères clés pour qu'un acte de massacre soit qualifié de génocide (voir page 57).

Les juifs, les Roms et les Sinti partageaient-ils une même destinée ? En guise de réponse, nous ne pouvons avancer qu'une estimation : plus d'un million de Roms et de Sinti ont été anéantis. Mais là n'est pas la question. **Selon moi, la question centrale, c'est la volonté de destruction explicite**, même si elle s'est manifestée de différentes manières.

Günter Grass (soulignement ajouté)

Tiré d'un entretien avec Günter Grass, in Roma: A European Minority. The Challenge of Diversity, publié par Monika Flašíková-Beňová, Hannes Swoboda et Jan Marinus Wiersma

Les tableaux et chiffres des pages 28 à 30

Le tableau en page 28 date de 2000. Dans quelques pays, des études plus récentes ont permis de dresser une image plus précise de la réalité, au point que certains des chiffres présentés sont aujourd'hui contestés. Néanmoins, ce tableau constitue la seule véritable tentative pour montrer dans quelle mesure les différents pays européens se sont associés à la politique génocidaire nazie contre les populations roms. Vous pouvez l'utiliser pour donner aux jeunes une vue d'ensemble et pour susciter la discussion – voire pour encourager ceux-ci à effectuer leurs propres recherches.

1. Encouragez les jeunes avec qui vous travaillez à rechercher des études récentes

- ▶ Vérifiez si des travaux récents ont été réalisés sur le génocide des Roms (dans les pays des participants ou dans d'autres). Par exemple, les participants pourraient contacter des organisations ou des chercheurs travaillant sur cette question. Il existe une liste utile de ressources et d'organisations, classées par pays, à l'adresse www.roma-genocide.org/en/map.
- ▶ Recherchez d'éventuelles déclarations officielles des gouvernements ou des parlements sur le génocide des Roms dans votre pays : sur quels chiffres se basent-ils ?

Nouvelles recherches aux Pays-Bas

Dans le tableau, la population rom d'avant-guerre est estimée à environ 500 personnes et toutes seraient mortes. Des travaux récents ont mis au jour plus de détails sur une rafle effectuée en mai 1944 qui était probablement la source de ces informations : 578 personnes que l'on pensait être des Roms ont été arrêtées au cours de cette rafle. Sur ces 578 personnes, 245 ont été déportées à Auschwitz, et seulement 30 ont survécu à la guerre. La plupart des autres personnes arrêtées ont été libérées presque immédiatement, car on pensait qu'elles n'étaient pas des Roms mais des gens du voyage.

Des études ont également montré qu'il y avait plus de Roms vivant aux Pays-Bas que les 500 figurant dans le tableau : on estime aujourd'hui que la population rom d'avant-guerre se situait entre 2000 et 2500 personnes.

2. Discuter des controverses

- ▶ Si certaines statistiques font l'objet d'un débat, examinez les arguments des deux côtés :
 - » Pourquoi y a-t-il désaccord ?
 - » Quelles sont les raisons de penser que les chiffres pourraient être plus ou moins élevés ?
 - » D'où pourrait venir la difficulté d'établir le nombre réel de victimes ?



...ils [« les Tsiganes »] n'étaient que très rarement inclus dans les données du recensement national. Il est donc **impossible de déterminer le nombre réel de victimes tsiganes en Pologne, en Yougoslavie, en Ruthénie blanche et en Ukraine**, pays qui en comptabilisent probablement le plus grand nombre.

Livre commémoratif pour les Roms ayant péri à Auschwitz-Birkenau

3. Comblent les lacunes

Certains pays ne figurent pas dans le tableau : parmi ceux-ci figurent des pays qui ont combattu le Troisième Reich et qui n'étaient pas occupés, mais aussi des pays alliés ou occupés par l'Allemagne, comme la Norvège, la Bulgarie et la Finlande.

- ▶ Pour les puissances non membres de l'Axe ou les pays occupés, consultez les études ou initiatives ultérieures – par exemple, les informations sur la Norvège dans l'encadré ci-dessous.
- ▶ Pour tous les pays, renseignez-vous sur l'histoire de la discrimination à l'égard des Roms avant la guerre (et après). Le Royaume-Uni, l'Espagne et la Suède n'ont certes pas envoyé leurs propres populations roms, ni leurs populations juives, dans les camps de la mort nazis. Mais rien n'indique que les attitudes envers ces minorités aient été plus positives. Si vous travaillez avec des jeunes de ces pays, encouragez-les à se demander si la population non rom aurait été plus encline à défendre les Roms que dans d'autres États.

Comblent les lacunes concernant la Norvège

La Norvège ne figure pas dans le tableau ; en 2000, il n'y avait pas de reconnaissance officielle de la participation du pays au génocide des Roms. Cependant, la petite minorité rom du pays a mené une longue campagne pour la reconnaissance et l'indemnisation des crimes perpétrés pendant l'ère nazie. Grâce à leurs efforts, un rapport commandé par le gouvernement a été publié en février 2015.

Le rapport explique que la politique de la Norvège avant-guerre consistait à ne pas comptabiliser les Roms parmi les citoyens norvégiens et à procéder à leur expulsion. Lorsque la guerre a commencé, alors que les politiques nazies visaient à exterminer l'ensemble des Roms, les autorités norvégiennes ont refusé d'autoriser les Roms expulsés à revenir en Norvège ; 62 des 68 Roms qui se sont vu refuser l'entrée en Norvège ont été déportés directement de la Belgique occupée vers le *Zigeunerlager* à Auschwitz-Birkenau en 1944. Seuls quatre d'entre eux ont survécu.

« Il est temps de reconnaître notre défaillance morale lors de cette période sombre de notre histoire. L'État admet sa responsabilité pour les erreurs commises et les injustices à l'encontre des Roms de Norvège. » Erna Solberg, Première ministre de Norvège, 2015

Génocide des Roms : des morts dans toute l'Europe

Vous pouvez vous appuyer sur ce tableau et les chiffres en pages 29 et 30 pour donner un large aperçu de ce qui s'est passé sur le continent européen. Essayez d'examiner des études plus récentes pour votre propre pays ; c'est une démarche que vous pouvez aussi confier à vos groupes.

Pays	Populations roms avant le génocide (estimation)	Victimes de l'Holocauste (estimation)	% de la population tuée (estimation)
Autriche	11.200	8.250	73,7%
Belgique	600	500	83,3%
République tchèque ³	13.000	6.500	50,0%
Estonie	1.000	1.000	100,0%
France	40.000	15.150	37,9%
Allemagne	20.000	15.000	75,0%
Grèce	?	50	?
Hongrie	100.000	28.000	28,0%
Italie	25.000	1.000	4,0%
Lettonie	5.000	2.500	50,0%
Lituanie	1.000	1.000	100,0%
Luxembourg	200	200	100,0%
Pays-Bas	500	500	100,0%
Pologne	50.000	35.000	70,0%
Roumanie	300.000	36.000	12,0%
Slovaquie	80.000	10.000	12,5%
Union soviétique ⁴	200.000	35.000	17,5%
Yougoslavie	100.000	90.000	90,0%
Total	947.500	285.650	30,1%

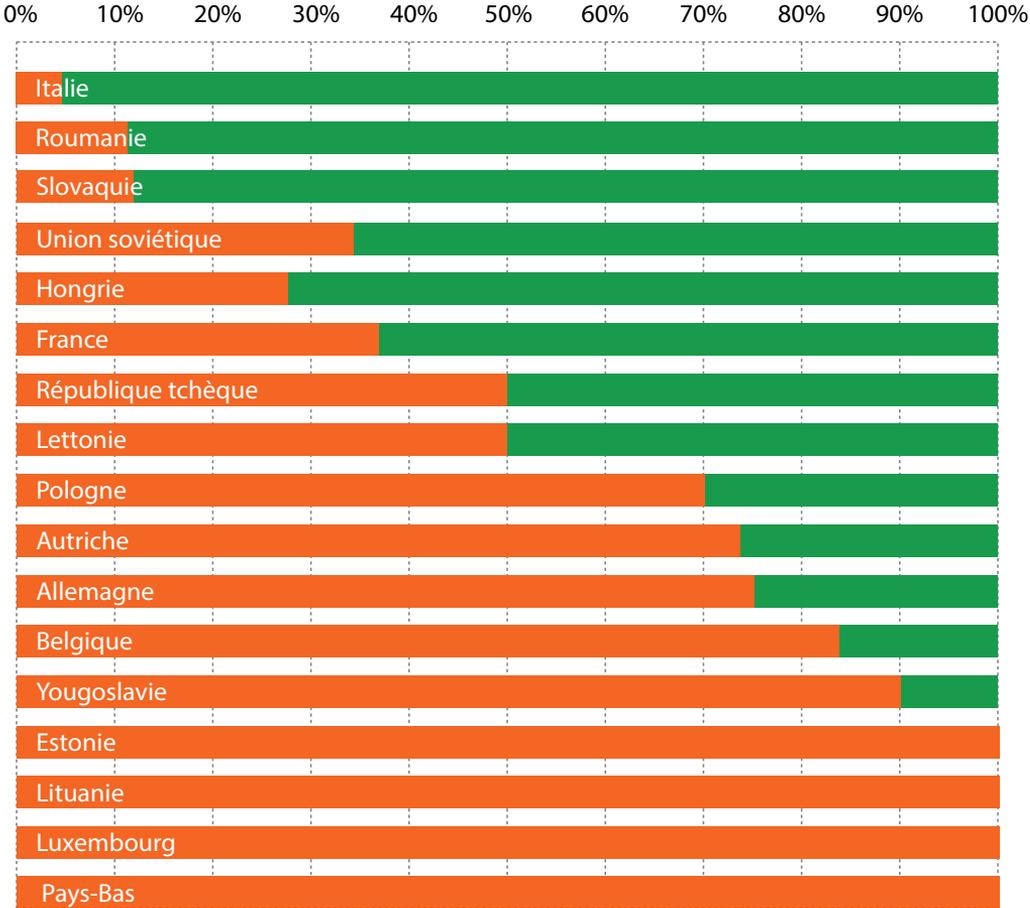
Niewyk, Donald L., Nicosia, Francis R., The Columbia Guide to the Holocaust, Columbia University Press, 2000

Note : Les diagrammes qui suivent sont basés sur les chiffres du tableau ci-dessus. Ils ne donnent qu'une image comparative du sort des populations roms dans les différents pays, le nombre de décès étant très certainement supérieur aux chiffres présentés.

3. Protectorat de Bohême-Moravie

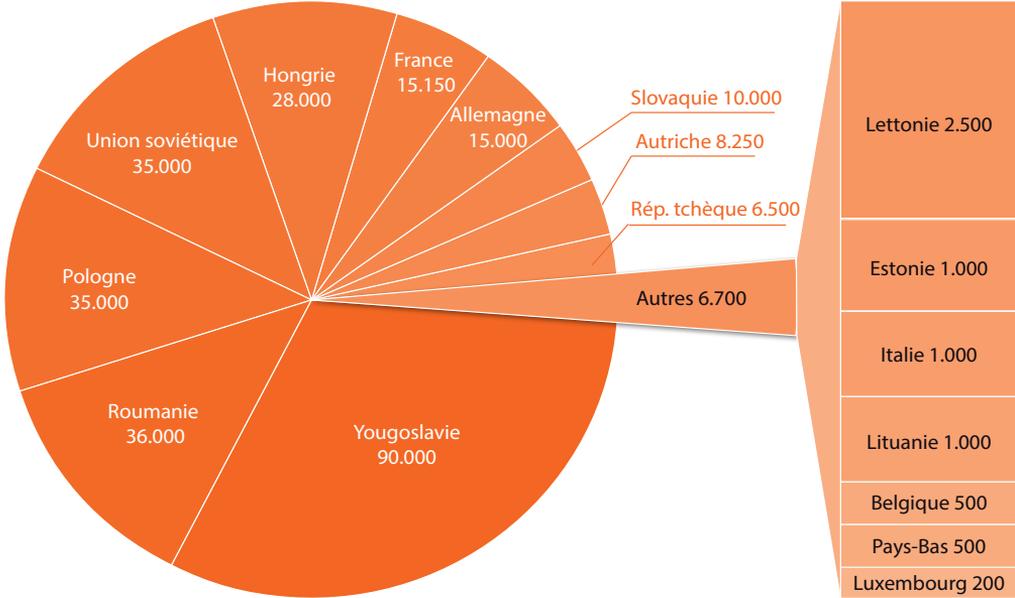
4. Frontières de 1939

Décès de Roms - en pourcentage de la population totale



- Nombre probable de décès, en % de la population d'avant-guerre.
- Nombre probable de survivants, en % de la population d'après-guerre.

Décès de Roms : en chiffres



2.3 La résistance

Opposer une résistance au génocide n'a pas été facile, pour les Roms surtout, mais aussi pour tout non-Rom opposé à la politique officielle.

Les efforts de résistance déployés par les Roms n'ont pas faibli pendant toute la période de la guerre. Les Roms ont ainsi multiplié les tentatives pour éviter la captivité ou pour s'échapper une fois en détention. Ils se sont aussi employés à aider ou à sauver d'autres personnes de la mort ou de la captivité, souvent par le biais d'une résistance organisée. La plus notable de ces résistances a été celle du « camp des Tsiganes » à Auschwitz, le 16 mai 1944. Lorsque les SS tentèrent pour la première fois de liquider le camp, les prisonniers roms s'armèrent de pierres et d'outils et se barricadèrent, à tel point que les SS durent repousser leur projet de quelques mois. Cette date, le 16 mai, est commémorée par plusieurs organisations et mouvements roms comme la **Journée de la résistance des Roms**.



Un garde SS m'a raconté combien cette opération spéciale avait été difficile, plus que toute autre action à Auschwitz. Les Tsiganes, qui savaient ce qui les attendait, hurlaient ; des combats ont éclaté, des coups de feu ont été tirés et des gens ont été blessés. Les renforts SS sont arrivés ; les camions n'étaient qu'à moitié pleins. Les Tsiganes ont même utilisé des miches de pain en guise de projectiles. Mais les SS étaient trop forts, trop expérimentés, trop nombreux.

Dazlo Tilany, à propos de la « liquidation » finale du camp des Tsiganes

Les Roms déportés ont également fait plusieurs tentatives d'évasion organisées à grande échelle, dont certaines ont été couronnées de succès. En France, le camp d'Arc-et-Senans a dû être fermé en septembre 1943 parce que de nombreux Roms avaient réussi à s'échapper.



Iosif Teifel [était] un Rom de Tchécoslovaquie qui travaillait clandestinement dans le ghetto de Mukačevo. Aidé de partisans, il a pu cacher des gens, apporter une aide alimentaire et mener des activités de résistance à l'intérieur et à l'extérieur du ghetto pendant la guerre.

Fondation Shoah de l'université de Californie du Sud

Les évasions de Transnistrie étaient également fréquentes, tout comme les tentatives de recours en cas d'expulsion. Les archives de l'époque montrent que beaucoup de déportés ont envoyé des lettres aux autorités pour demander un réexamen de leur propre cas ou de celui de leur famille. Ces lettres soulignaient souvent les importantes contributions apportées par les populations roms à la société roumaine ou à l'effort de guerre avant l'expulsion des familles.

Alfreda Markowska

Alfreda Markowska était une Rom polonaise qui a vu ses parents, ses frères et sœurs et les membres de sa communauté massacrés par les nazis en 1941. Elle était la seule survivante. Elle a réussi à éviter l'arrestation et s'est engagée à sauver des enfants juifs et roms. Dès qu'elle avait connaissance d'un massacre, elle se rendait sur les lieux à la recherche d'enfants survivants. Elle les cachait, leur procurait de faux papiers et trouvait des familles ou des tuteurs pour s'occuper d'eux. Elle a même élevé elle-même certains de ces enfants.

Alfreda aurait ainsi sauvé au moins 50 enfants. En 2005, elle a reçu la Croix de Commandeur avec Étoile de l'Ordre de *Polonia Restituta* pour son héroïsme et son courage exceptionnel.

Soutien de non-Roms

On dénombre aussi divers exemples de solidarité ou de soutien de la part de la population non rom, mais il est fort probable que beaucoup n'ont jamais été documentés. Parfois, ce soutien a pris la forme d'une résistance « passive » : un retard dans l'exécution d'un ordre ou une absence complète d'exécution. Tel fut cas de certaines gendarmeries locales en Roumanie qui, se refusant à exécuter les ordres reçus de rassembler les groupes roms, ont pu apporter des réponses du type : « Nous n'avons pas ce genre de Tsiganes chez nous. »



Paul Kreber, qui travaillait pour la police de Wuppertal, était l'un d'eux. Il a refusé d'exécuter les ordres de déportation et aidé les persécutés à fuir. Il a été décoré de la Croix fédérale allemande du Mérite en 1988 sur proposition du Conseil central des Sinti et des Roms allemands.

D'autres personnes ont mis à profit les opportunités qui s'offraient à elles et leur sympathie naturelle pour aider des Roms à survivre au jour le jour. C'était même le cas de certains des gardiens et du personnel des camps ou des lieux de détention (voir la citation d'Antonin Absolon ci-dessous).



Mariia Maksymova (née Belous) est née le 1^{er} décembre 1935 à Nedra, dans le district de Baryshivka de la région de Kiev, dans l'ancienne Union soviétique (aujourd'hui l'Ukraine) ... Pendant l'occupation de Nedra, les soldats allemands ont arrêté Stepan, le grand-père de Mariia, et l'ont conduit sur le lieu de l'exécution. Finalement, ce sera grâce à l'aide des villageois locaux et à ses talents de forgeron qu'il restera en vie.

Fondation Shoah de l'université de Californie du Sud

Il faut mentionner tout particulièrement les membres de la population non rom qui ont apporté un soutien courageux et actif aux Roms dont la vie était en danger, même lorsque cela

représentait un risque pour leur propre sécurité. Ce fut sans doute le cas du chauffeur de camion polonais qui a aidé Vinzenz Rose à s'échapper du camp de Neckarelz (voir pages 34-35) et du policier qui a aidé Zoni Weisz à éviter la déportation. Ce fut aussi le cas de nombreuses personnes ou familles qui ont caché des Roms ou les ont aidés lorsqu'ils ont été contraints d'entrer dans la clandestinité.



Averti de la liquidation du « camp des Tsiganes » prévue par les autorités, Tadeusz Joachimowski (n° 3720), qui travaille aux archives en tant que secrétaire avec Ireneusz Pietrzyk (n° 1761) et Henryk Porębski (n° 5805), fait sortir du bureau les « registres des Tsiganes ». Les prisonniers les enveloppent dans des vêtements et les placent dans un seau, qu'ils ferment avec un couvercle en bois. En juillet 1944, ils enterrent le seau dans le camp, près de la baraque 31 adjacente au camp BIIId où les hommes étaient détenus. Le 13 janvier 1949, Joachimowski et les employés du Musée exhumeront le seau contenant les registres.

Source : auschwitz.org/en/museum/about-the-available-data/sinti-and-roma

Dans le climat de brutalité qui a prévalu pendant les années du génocide, les actions de ces individus sont à la fois remarquables et rassurantes. Des vies de Roms ont ainsi été sauvées : c'est un résultat suffisant en soi. Ces témoignages d'une solidarité humaine indéfectible, même en ces temps cruels, sont peut-être la plus grande source d'optimisme pour l'avenir.

Je suis resté [à l'hôpital du camp] jusqu'à mon départ de Birkenau. J'ai développé deux formes de typhus... L'infirmière en chef était une Polonaise de Katowice, Janka, qui avait environ 30-35 ans. Elle était jolie, avait les cheveux noirs et portait toujours des vêtements propres. Elle s'occupait de moi comme une mère. Elle me donnait plus de nourriture et aussi des choses que ses amis polonais lui apportaient. C'est grâce à ses soins que j'ai survécu à l'hôpital : elle m'a sauvé la vie...

Antonin Absolon, Rom déporté avec toute sa famille et enfermé au Zigeunerlager à Auschwitz

La famille Rose : des militants roms

Anton et Lisetta Rose

Anton et Lisetta étaient des Roms allemands (Sinti). Ils étaient les parents d'Oskar et Vinzenz et d'une fille décédée à Bergen-Belsen. Avant la guerre, Anton dirigeait un cinéma à Darmstadt. Il a été assassiné à Auschwitz et Lisetta est morte d'épuisement au camp de concentration de Ravensbruck. 13 membres de la famille Rose ont été victimes de l'Holocauste.

Oskar Rose

Oskar a réussi à échapper à l'arrestation par les nazis. Dans la clandestinité, il a obtenu des bons de nourriture supplémentaires pour les membres de sa famille déportés et a permis à Vinzenz de s'échapper de Neckarelz.

Vinzenz Rose

Vinzenz a été envoyé à Auschwitz puis à Neckarelz. Il s'en est échappé avec l'aide d'Oskar et d'un camionneur polonais. Il a réussi à survivre dans la clandestinité jusqu'à la fin de la guerre.

Romani Rose

Romani est le fils d'Oskar. Il a œuvré pour les droits des Roms dès son plus jeune âge. Il est devenu président du Conseil central des Sinti et des Roms allemands et membre du comité exécutif du Mouvement international contre la discrimination et le racisme. Il a joué un rôle important dans la reconnaissance du génocide des Roms et a eu une influence sur l'obtention de la reconnaissance des Sinti et des Roms allemands en tant que minorité nationale aux termes de la *Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales*.

2.4 Contexte historique

On sait que les Roms sont arrivés en Europe il y a au moins 900 ans, et probablement même avant. Depuis le XIV^e siècle, si ce n'est même avant, il est prouvé qu'ils ont subi de graves préjudices, discriminations et restrictions de leurs droits de la part des populations majoritaires des divers pays européens. Tant les politiques officielles que la population ont été vecteurs de préjugés et de discrimination.

En 1956, Oskar et Vinzenz ont fondé l'Association des non-juifs persécutés pour des raisons raciales. Celle-ci est devenue plus tard l'Association des Sinti d'Allemagne, le premier mouvement de défense des droits civils des Sinti et des Roms en Allemagne.

Après la mort d'Oskar, Vinzenz a poursuivi sa mission de soutien aux victimes du génocide des Roms. En 1974, il a utilisé ses propres deniers pour financer un mémorial aux Sinti et aux Roms assassinés sur le site du camp d'Auschwitz-Birkenau.

Le 4 décembre 1978, Vinzenz a reçu la Croix fédérale allemande du mérite en récompense de son action. Il a été le premier Rom à recevoir une distinction aussi élevée.

Romani Rose a été un acteur de premier plan dans la lutte pour la reconnaissance des crimes commis contre les Roms pendant l'Holocauste. En 1980, à l'âge de 30 ans, il a participé à une grève de la faim au mémorial du camp de Dachau avec Vinzenz et dix autres Roms allemands, réclamant une « réhabilitation morale » totale.

La grève de la faim qui a duré une semaine dans l'ancien camp de concentration a réussi à attirer l'attention du public sur le génocide des Roms. Le gouvernement bavarois, puis le chancelier allemand lui-même ont reconnu que les crimes commis contre les Roms à l'époque de l'Holocauste étaient fondés sur la race et constituaient un génocide.

Ces attitudes négatives, qui se sont renforcées au cours des siècles, ont sans aucun doute permis aux nazis – et à d'autres – de mettre en œuvre un programme de violence et d'extermination massive sans devoir faire face à une opposition virulente de majorité de la population.

Serait-il possible qu'un tel massacre puisse être annoncé et perpétré aujourd'hui si la cible était constituée de personnes jouissant d'une considération *positive*, voire neutre, auprès de la société dans son ensemble ? Et si la cible était les jeunes enfants aux yeux bleus, les adultes aux cheveux roux, les comédiens, ou les animateurs de jeunesse ? Il semble évident qu'un tel programme ne pourrait être mis à exécution.

La discrimination historique à l'encontre des Roms est donc un fait majeur, non seulement parce qu'elle constitue une injustice de plus à reconnaître, mais aussi parce qu'elle peut aider à expliquer comment une telle atmosphère de racisme, de stigmatisation et de préjugés peut conduire à un événement comme l'Holocauste.

Il faut que les jeunes prennent conscience du fait que les attitudes racistes peuvent dégénérer en actes de haine et de violence. Ce sont de telles attitudes qui permettent aux gouvernements de mettre en œuvre des politiques qui, dans des circonstances « normales », seraient inacceptables.

La discrimination à l'encontre des Roms en Europe : aperçu historique

NOTE : Des lois « anti-Tsiganes » ont été adoptées dans presque tous les pays européens, et ce pratiquement dès les toutes premières migrations de Roms en Europe. Les données ci-dessous ne concernent qu'un échantillon de ces lois dans un petit nombre de pays. Les pays européens non mentionnés ici avaient très probablement leurs propres lois discriminatoires. Il serait intéressant d'encourager les participants à faire des recherches sur l'histoire de leur propre pays.

- ▶ À partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, les Roms qui arrivent en Valachie et en Moldavie (aujourd'hui, le territoire de la **Roumanie**, pour l'essentiel) sont soumis au servage ou à l'esclavage. Cette situation dure pendant cinq siècles. Les esclaves roms appartenaient au Prince, aux monastères ou à des particuliers. Faute d'être considérés comme des personnes, ils étaient la propriété de leurs maîtres.



Les Tsiganes naissent esclaves ; tout enfant né d'une mère esclave devient lui aussi esclave.

Extrait du code de Valachie au début du XIX^e siècle

- ▶ Le Saint Empereur romain, Maximilien Ier (également élu **roi de Germanie**), ordonne à tous les Tsiganes de quitter le territoire de l'empire avant Pâques 1501. Passé ce délai, tous les Roms étaient déclarés hors-la-loi et pouvaient être arrêtés et mis à mort par quiconque.
- ▶ En **France**, les rois Louis XII (1504), François Ier (1539) et Charles IX (1561) expulsent les « Tsiganes » du royaume. En 1666, Louis XIV ordonne par décret que tous les « Tsiganes » de sexe masculin soient arrêtés et envoyés aux galères sans procès.
- ▶ En **Suède**, le XVII^e siècle voit la stérilisation forcée et la déportation des populations roms. En 1637, la peine de mort par pendaison est introduite pour éliminer tous les Roms résidant dans le royaume.
- ▶ Aux **Pays-Bas** au XVIII^e siècle, des actions sont régulièrement organisées par la police et l'armée contre les Roms – ce sont les *heidenjachten* (chasses aux païens) –, les dernières ayant lieu en 1728. À cette date, la plupart des victimes ont été assassinées, ont fui le pays ou se sont rendues elles-mêmes aux autorités.
- ▶ En **Angleterre**, sous Henri VIII, les « Tsiganes » ont interdiction d'entrer dans le pays, sous peine de déportation. En 1554, la reine Marie promulgue la loi sur les Égyptiens, qui rend tout Tsigane passible de mort. En 1714, les Tsiganes britanniques sont transportés aux Caraïbes comme esclaves.
- ▶ En **Espagne**, en 1747, l'évêque d'Oviedo soumet au roi Ferdinand VI d'Espagne une proposition pour en finir avec le « problème tsigane » : soit les exiler définitivement, soit

rassembler toute la population tsigane pour l'emprisonner. En un seul jour, sur tout le territoire, 10 à 12 000 personnes sont internées.



Sa Majesté ordonne que, par tous les moyens et dans tous les lieux, tous ceux qui [les Tsiganes] sont encore en liberté soient retrouvés et exécutés, sans qu'il ne leur soit laissée la moindre possibilité de refuge. Les [...] magistrats accompliront leurs obligations, telles qu'énoncées, ponctuellement et complètement, comme il convient pour une tâche de cette importance.

Par ordre du marquis de La Ensenada (Espagne, 1749)

- ▶ Dans l'**Empire austro-hongrois**, en 1773, l'impératrice Marie-Thérèse publie un décret interdisant les mariages entre Roms. Elle ordonne également que tous les enfants de plus de cinq ans soient enlevés à leurs parents et confiés à des familles de fermiers hongrois.

Un beau jour [...], des soldats sont apparus avec des chariots et ont emporté tous les enfants tsiganes, des nourrissons juste sevrés jusqu'aux jeunes époux en habit de noce. Le désespoir de ces pauvres gens était indescriptible. Les parents se sont jetés par terre devant les soldats et se sont cramponnés aux chariots emportant les enfants. Ils ont été repoussés à coup de bâton et de crosse de fusil et, incapables de suivre les chariots emportant leur bien le plus précieux – à savoir la chair de leur chair –, nombre d'entre eux se sont immédiatement donné la mort.

Source : Fiches d'information sur l'histoire des Roms

- ▶ Au cours du XIX^e siècle, des théories eugénistes et racistes commencent à circuler et à passer pour « fait scientifique » auprès d'écrivains influents et de gouvernements. Pour beaucoup, elles semblent offrir une justification au fait de traiter différemment les personnes qui ont simplement « l'air différent », ou qui ne sont pas considérées comme étant « du cru ».
- ▶ Ces théories, aujourd'hui toutes désavouées, ont cependant joué un rôle important pour façonner nombre des attitudes et politiques envers les populations roms (et d'autres minorités). En 1876 paraît une publication influente, « L'Homme criminel » de l'Italien Cesare Lombroso, qui suggère qu'une « prédisposition génétique » serait la raison des actes criminels prétendument commis par les Tsiganes.
- ▶ Dans la première **République tchèque** (1918-1938), en 1927, la loi sur les « Tsiganes vagabonds » limite la circulation des Roms, les obligeant à porter une carte d'identité et à demander une autorisation dès lors qu'ils prévoient de passer la nuit en un lieu.
- ▶ En 1926, les autorités relèvent les empreintes digitales de tous les Roms de plus de 14 ans vivant au Burgenland (Autriche). À partir de 1928, la police d'Eisenstadt (nouvelle capitale du Burgenland) met en place un fichier des Tsiganes (*Zigeunerkartothek*), qui contient des données sur quelque 8 000 Roms.

1. Les rapports sexuels entre Tsiganes et Allemands constituent une infraction déshonorant la race.
2. Les Tsiganes ne sont pas autorisés à fréquenter l'école primaire générale.
3. La stérilisation des Tsiganes devrait mettre un terme à leur reproduction.
4. Les maisons doivent être perquisitionnées et les individus fouillés régulièrement.
5. Les huttes de Tsiganes (une honte culturelle) doivent être détruites et les Tsiganes logés dans les baraques des camps de travail.
6. Dans les camps de travail, les Tsiganes travaillent dans le cadre d'un groupe fermé.
7. Il est interdit d'exercer une profession à titre privé en dehors du camp de travail.
8. Les Tsiganes ne sont pas autorisés à porter des armes.
9. L'émigration volontaire est encouragée.

Extrait de « La question tsigane : mémorandum du chef du gouvernement de la province du Burgenland » (1938)

Lois et politiques anti-Roms en Allemagne : un bref aperçu (1890 - 1992)

Note : Le tableau suivant est à utiliser dans le cadre de l'activité « Dosta! » en page 97. Pour les besoins de l'activité, toutes les références aux Roms ou aux « Tsiganes » ont été remplacées par « X ».

1890	Conférence organisée en Allemagne sur la « vermine X ». Les militaires sont autorisés à réglementer les mouvements de tous les X.
1909	Une conférence stratégique sur « la question X » est organisée. Il est recommandé que tous les X soient marqués d'un signe facilement reconnaissable.
1920	Deux universitaires introduisent la notion de « vies ne méritant pas d'être vécues », suggérant que les X devraient être stérilisés et que le peuple X devrait être exterminé.
1922	Tous les X (mais aucun autre groupe) se trouvant sur le territoire allemand sont photographiés et leurs empreintes digitales sont relevées.
1926	Une loi est adoptée en Allemagne pour lutter contre « le fléau X ».
1927	En Bavière (Allemagne), des camps de détention sont spécialement construits pour les X. Huit mille X y sont envoyés.
1928	Tous les X sont placés sous surveillance policière permanente. Un professeur publie un document suggérant que « ce sont les X qui ont introduit du sang étranger en Europe ». De nouveaux camps sont construits pour les X.
1934	Les X sont arrêtés à des fins de stérilisation par injection et de castration, puis envoyés dans les camps de Dachau et ailleurs. Deux lois publiées cette année-là interdisent aux Allemands de se marier avec « des juifs, des X et des nègres ».
1938	Du 12 au 18 juin, des centaines de X, dans toute l'Allemagne et toute l'Autriche, sont arrêtés, battus et emprisonnés. Les X sont les premiers à être interdits d'école.
1939	L'Institut d'hygiène raciale publie une déclaration affirmant que « tous les X devraient être considérés comme des sujets porteurs de maladies héréditaires ; l'unique solution est l'extermination (le but devrait donc être l'élimination systématique de ces éléments déficients de la population) ».
1940	Premier acte de génocide : 250 enfants X servent de cobayes pour tester le gaz Zyklon B (cristaux d'acide cyanhydrique) au camp de concentration de Buchenwald. La même année, les X se voient interdire tout emploi.
1941	En juillet, la solution finale des nazies, décision de « tuer tous les juifs, X et malades mentaux » est mise en œuvre. C'est le début de l'Holocauste. 800 X sont tués en une seule opération la nuit du 24 décembre en Crimée.
1944	Le 2 août, 2900 X sont gazés et incinérés à Auschwitz-Birkenau dans le cadre d'une opération massive ; les survivants appelleront cet épisode la « nuit des x ».
1945	À la fin de la guerre, les nazis ont anéanti 70 à 80 % de la population X. Aucun X n'a été appelé à témoigner lors des procès de Nuremberg ; personne n'a fait de déposition en leur nom. Aucune réparation pour crime de guerre n'a été versée aux X en tant que peuple.

1950	Déclaration du Gouvernement allemand selon laquelle rien n'est dû au peuple X à titre de réparation pour crime de guerre. La négation de l'existence du génocide des X perdurera jusqu'en 1982.
1992	L'Allemagne monnaie l'expulsion de demandeurs d'asile X vers la Roumanie pour 21 millions de dollars et commence à les transférer, menottes aux poignets, le 1 ^{er} novembre. Certains se suicident plutôt que de partir. L'agence de presse allemande demande aux journalistes occidentaux de ne pas employer le terme de « déportation », car ce mot « a des connotations historiques embarrassantes ».

Version modifiée de *A Brief Romani Holocaust Chronology*, par Ian Hancock (version intégrale à l'adresse www.osi.hu/rpp/holocaust.html)

2.5 Après le génocide

- ▶ Il a fallu longtemps pour que les survivants roms de l'Holocauste soient reconnus, sans parler de dédommagement pour les terribles expériences qu'ils avaient dû endurer. Aucun Rom ne fut invité à témoigner aux procès de Nuremberg et il a fallu plus de 30 ans pour que le Gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest admette que les Roms avaient été persécutés en tant que peuple par le régime nazi. L'obtention de cette reconnaissance (en 1979) est en grande partie le fruit d'une active campagne menée à cette fin par la société civile. Voir les informations sur Romani Rose aux pages 34-35 et l'influence importante qu'il a eue en la matière.
- ▶ En 1979, le Gouvernement allemand a enfin reconnu le fondement racial du génocide des Roms, ainsi que le fait que la stérilisation des Roms faisait partie de la « solution finale ». Et c'est seulement alors que de rares survivants roms ont pu prétendre à une indemnisation.
- ▶ Pour les anciens prisonniers d'Auschwitz, l'indemnisation s'est à peine élevée à 2,50 euros par jour. Bien entendu, pour ceux encore en mesure de la réclamer, l'indemnisation est arrivée près de 35 ans après la fin du génocide. La plupart de ceux qui auraient pu y prétendre étaient déjà décédés. Ils avaient enduré l'Holocauste, puis vécu toute une génération à se « souvenir » de l'Holocauste. Mais leur souffrance avait été oubliée.
- ▶ En 2012, près de 70 ans après la fin de la guerre, un mémorial aux victimes roms de l'Holocauste fut enfin inauguré à Berlin.



En 2005, le Parlement hongrois a déclaré le 2 août comme Journée de commémoration de l'extermination des Roms et des Sinti. Le Parlement polonais a fait de même en 2011.

Cette date est celle de la liquidation du *Zigeunerlager* (camp des Tsiganes) à Auschwitz-Birkenau en 1944. D'autres pays commémorent ce jour officieusement et, aujourd'hui, de nombreuses organisations non gouvernementales organisent des événements commémoratifs autour cette date.

- ▶ D'autres pays ayant participé au génocide des Roms ont fait montre d'une égale lenteur pour reconnaître l'ampleur des crimes perpétrés. En 1997, plus de 50 ans après

l'événement, la Hongrie est devenue le premier pays d'Europe centrale et orientale à offrir une indemnisation forfaitaire aux survivants roms ; il en restait alors très peu.

- ▶ Cette ignorance généralisée de la souffrance endurée par les Roms au cours de l'Holocauste – dans tous les pays d'Europe – témoigne clairement d'une reconnaissance insuffisante. Certes, les crimes ne peuvent jamais être correctement « indemnisés » ; le préjudice causé n'est jamais véritablement réparable. Mais il n'y a pas d'excuse à « l'oubli », en particulier alors que l'on célèbre la mémoire d'autres victimes et alors que les préjugés et la stigmatisation des Roms continuent de sévir.



À l'école, on nous a bien parlé de la guerre, mais pas de l'Holocauste – et qui donc se soucierait de ce qui est arrivé à un Tsigane ? Je suis née en Slovaquie et, quand nous sommes partis à Olomouc, j'avais huit mois. J'ai grandi dans un monde séparé des autres Tchèques. À l'école, personne ne s'intéressait à nous. J'étais contente d'aller à l'école, mais les autres enfants me traitaient de « sale Tsigane » et personne ne voulait s'asseoir à côté de moi.

Valeria Bockova, dont le mari était fils d'un survivant d'Auschwitz



Le Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV), qui jouit d'un statut spécial auprès du Conseil de l'Europe, est la plus grande organisation de Roms et de Gens du voyage d'Europe. Elle rassemble les principales ONG internationales roms d'Europe et plus de 1 500 organisations nationales de Roms et de Gens du voyage de la plupart des États membres du Conseil de l'Europe.

Le FERV, actif dans la lutte contre l'antitsiganisme, s'est engagé à promouvoir la reconnaissance officielle du génocide des Roms. Son site web présente un calendrier des initiatives locales, nationales et internationales organisées pour commémorer le 70^e anniversaire du génocide des Roms. On y trouve également des liens et des ressources vidéo sur le génocide : www.2august.ertf.org.



3. Le nécessaire processus de mémoire



... il convient de prendre toutes les mesures éducatives pour prévenir la négation ou la répétition des événements dévastateurs ayant marqué ce siècle à savoir l'Holocauste, les génocides et autres crimes contre l'humanité, les épurations ethniques, les violations massives des droits de l'homme et des valeurs fondamentales auxquelles le Conseil de l'Europe est particulièrement attaché.

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Recommandation Rec(2001)15 relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI^e siècle

3.1 Qu'est-ce que la mémoire ?

Le souvenir et la mémoire sont deux concepts différents. Certes, le souvenir fait partie de la mémoire, mais il relève de la sphère personnelle et ne dépend pas de notre volonté. La mémoire, en revanche, fait référence à un processus structuré mis en œuvre dans un but précis ; il concerne non seulement les individus, mais aussi des communautés ou des groupes, voire la société dans son ensemble.

À l'occasion des événements de commémoration, nous marquons un temps d'arrêt pour nous concentrer sur un événement qui s'est produit dans le passé.

3.2 Pourquoi ce processus de mémoire est-il nécessaire ?

Les trop nombreux crimes violents commis exigent que les générations futures puissent mener un travail de prise de conscience et de compréhension. Par conséquent, il est important d'expliquer clairement pourquoi le génocide des Roms, qui a eu lieu il y a environ 70 ans, doit être porté à l'attention de la société dans son ensemble, et des jeunes en particulier.

Les victimes ont besoin d'une reconnaissance

Les raisons de la nécessité de favoriser une prise de conscience du génocide sont aisément perceptibles si on considère la nature et l'ampleur des crimes commis, et qu'on se met à la place des victimes. L'exercice de mise en situation proposé en page suivante place le lecteur dans la position d'une personne dont la famille a été victime de violences et d'injustices flagrantes. Il nous rappelle que le traumatisme de nos parents est souvent un fardeau que les générations suivantes doivent porter et dont elles ne parviendront pas à se débarrasser. Il souligne le besoin parfaitement humain de reconnaissance des crimes passés, non seulement parce que l'injustice est douloureuse en soi, mais aussi parce qu'une injustice passée a souvent des effets préjudiciables sur nos possibilités présentes.

Exercice de réflexion

À cause d'un nom ?

Imaginez ce que vous ressentiriez si, dans un passé pas si lointain, toute votre famille avait été violemment maltraitée et que la plupart de ses membres avaient perdu la vie dans ces circonstances. Imaginez que les abus aient non seulement été injustifiés – vous n'avez rien fait de mal – mais qu'en plus, ils aient été délibérés et aient eu pour but de nuire. Imaginez que tout cela soit arrivé ... juste à cause de votre *nom* !

Le préjudice n'est pas le fait d'un seul individu, mais de plusieurs. Quelques-uns ont directement perpétré le crime : ils ont appuyé sur la gâchette ou manié les armes pour menacer ou mutiler ; d'autres vous ont surveillé et vous ont empêché de vous échapper. Et beaucoup, beaucoup d'autres ont simplement détourné le regard, restant sans rien faire pendant que cela se passait. Parce que votre famille portait un *nom* et que ce nom avait une connotation négative : quiconque portant ce même nom était forcément une mauvaise personne.

Imaginez qu'un membre de la famille réussisse à survivre : une enfant, qui voit périr ses frères et sœurs, ses parents, ses grands-parents et d'autres proches. Elle a vu sa petite sœur, ses tantes et ses oncles mourir lentement de faim parce qu'ils étaient privés de nourriture ; ses cousins ont été battus à mort par des hommes costauds en uniforme ; ses frères aînés, sa mère, son père et ses grands-parents ont été emmenés sous la menace d'une arme, et on ne les a jamais revus.

À 14 ans, la miraculée a été autorisée à retourner dans la « maison » dont elle et sa famille avaient été déracinées quelques années auparavant ; mais la maison a été quasiment détruite et les biens pillés. L'adolescente n'a pas été scolarisée. Elle a été traumatisée par son expérience et n'a bénéficié d'aucun soutien.

Sans la reconnaissance des souffrances qu'elle a endurée, sans que les biens que sa famille possédait lui soient rendus et sans s'interroger sur le rôle de ceux qui ne sont pas intervenus pour empêcher le crime, l'enfant continue d'être victime. Après tout, elle porte toujours ce même nom.

Ce *nom* : le nom qui, aux yeux des autres, fait automatiquement de ceux qui le portent des criminels. Et personne ne s'est jamais demandé pourquoi, à aucun moment. Pendant des siècles, il était « de notoriété publique » que ce nom à lui seul suffisait à faire de vous quelqu'un de mauvais. L'adolescente n'allait pas être différente. Les souvenirs ne disparaîtraient pas. Puis l'enfant est devenu une femme qui a mis au monde ses propres enfants.

Comment faire face à la maternité, et comment reconstruire une vie avec ces souvenirs, la haine et le mépris de ceux qui l'entourent ? Comment ces enfants pourraient-ils faire avec une mère qui a connu tant d'épreuves et de souffrances ? Comment leurs propres enfants allaient-ils faire leur chemin dans ce monde alors que, aujourd'hui encore, ils ne sont perçus par les autres que comme un *nom* ?

Ce nom. *Votre* nom.

Comment vous en seriez-vous sorti si cela avait été votre grand-mère ? Pour vous, le passé serait-il le passé, ou auriez-vous besoin qu'il soit reconnu aujourd'hui ?

Ce texte est utilisé en guise d'appui pour l'activité en page 82.

Cette expérience de mise en situation n'est pas véritablement de la fiction ; elle est en substance la réalité d'un grand nombre de familles roms vivant en Europe aujourd'hui, en particulier dans les pays alors sous occupation ou sous contrôle nazi. Dans ces pays du moins, il n'y a aujourd'hui pratiquement aucune famille rom dont les parents ou les grands-parents n'ont pas été directement touchés par l'Holocauste. Pour les très rares personnes qui ont eu la chance d'échapper aux rafles, la vie quotidienne était quand même marquée par la conscience que la plupart de ceux qui portaient le même « nom » étaient menacés, maltraités et même assassinés pour cette seule raison. Imaginez la peur d'être le prochain sur la liste.



... la peur, toujours la peur. Les enfants ont grandi avec elle. C'est pourquoi ils se retournent encore aujourd'hui quand ils marchent dans la rue. Est-ce que vous comprenez ? Ils se retournent. Seul celui qui a peur se retourne !

Cejja Stojka, peintre, musicienne et survivante rom de l'Holocauste



Les fascistes ont détruit nos vies, à tel point qu'aujourd'hui encore nous sommes incapables d'oublier. Aujourd'hui, nous voyageons dans toute l'Europe en quête de ce que les fascistes nous ont pris. Parmi nous, il y a des enfants qui ont des mères roms et des pères allemands, des enfants dont les mères ont été violées et qui sont nés de ces viols ; des enfants comme J.S. et A. qui voyagent à nos côtés, en tant que Roms et non comme Allemands. Eux aussi cherchent un endroit où s'installer et vivre dignement une vie qui ait un sens.

Sefedin Jonuz, Rom qui a survécu à la guerre quand il était enfant à Skopje

À cause d'un nom : « Tsigane »

Bien sûr, dans ce cas, il ne s'agit pas d'un nom de famille, mais d'une identité ethnique. Le traitement infligé aux « Tsiganes » n'était pas plus acceptable pour autant ; il n'était pas plus justifiable et pas moins terrifiant. En effet, l'identification des Roms dans le cadre du programme nazi était souvent effectuée sur la base des noms de famille : si quelqu'un portait un nom de famille « tsigane », il était une cible toute désignée.

La société a besoin de la mémoire



La République tchèque, la Hongrie, la Roumanie et la Slovaquie n'ont jamais vraiment pris conscience de leur responsabilité commune dans les crimes commis contre les juifs et les Roms.

Romani Rose, militant rom et président du Conseil central des Sinti et des Roms allemands (2011)

La société doit « garder la mémoire » de sa propre histoire afin de tirer les leçons du passé et de ne pas répéter les erreurs ou les crimes dont elle s'est rendu responsable. Le travail de mémoire, lorsqu'il est fait de façon appropriée, peut servir de garde-fou : en nous aidant à comprendre que l'action ou l'inaction humaine, parfois, le sectarisme, le racisme, l'intolérance et d'autres attitudes relativement courantes sont inacceptables en soi, et comment ils peuvent conduire, dans certaines circonstances, à des événements absolument terribles.

Ce travail de mémoire est d'autant plus important qu'une tragédie de l'ampleur de l'Holocauste est le résultat des agissements d'une partie de la société contre une autre. La partie qui porte à cet égard une certaine responsabilité doit procéder à une introspection : elle doit examiner et comprendre les causes de la tragédie, remédier au préjudice dans la mesure du possible, puis se pencher sur les modalités actuelles de son interaction avec les victimes. Rien dans le présent ne doit ressembler aux erreurs qui ont conduit aux horreurs du passé.

Cela étant, la société inclut bien évidemment la communauté rom, et la non-reconnaissance de cette communauté fait partie des causes du génocide. Cela soulève un autre objectif important de la mémoire pour la société, comprise cette fois comme *l'ensemble* de la société. Dans d'autres sociétés où des communautés ont été opprimées, pour quelque raison que ce soit, une forme de réconciliation a permis aux oppresseurs et aux opprimés d'aller de l'avant. Peut-être qu'une certaine reconnaissance de l'oppression des Roms, qui dure depuis des siècles et qui a culminé avec le génocide, pourrait un tant soit peu panser les blessures du passé et aider les pays européens à construire ensemble un avenir meilleur.



Le 15 avril 2015, le Parlement européen a adopté une résolution reconnaissant « le fait historique du génocide rom pendant la seconde guerre mondiale » et a proposé de faire du 2 août la Journée européenne de commémoration de l'Holocauste des Roms. Soulignant que l'antitsiganisme est une forme de racisme particulièrement persistante, violente, récurrente et banalisée, le Parlement a aussi reconnu la nécessité de combattre ce phénomène à tous les niveaux et par tous les moyens.

Résolution du Parlement européen du 15 avril 2015 à l'occasion de la Journée internationale des Roms – antitsiganisme en Europe, et reconnaissance par l'Union européenne de la Journée de commémoration du génocide des Roms durant la seconde guerre mondiale (2015/2615(RSP))

3.3 Comment faire ce travail de mémoire ?



Tous ceux qui ont pris au sérieux l'avertissement « Plus jamais ça » doivent se demander – alors que nous observons les horreurs dans lequel baigne notre monde – si cette phrase marquait le commencement ou au contraire la fin de notre responsabilité morale.

Harold Zinn, historien

Les commémorations officielles – telles qu'elles sont organisées par les gouvernements – peuvent souvent paraître vides de sens. Pire que cela, elles ne servent parfois qu'à renforcer

un semblant de bienveillance ou de solidarité de la part de ceux qui ne nourrissent en temps normal aucun tel sentiment envers les groupes concernés. S'il y a un seul message que la mémoire du génocide des Roms devrait envoyer, c'est que l'empathie et la solidarité envers les Roms ont tristement fait défaut pendant ce chapitre de l'histoire ; et que, si les actes de désolidarisation sont aujourd'hui moins extrêmes, ils continuent d'exister.

Il n'y a pas d'intérêt pour les Roms ou la société si, tous les ans, nous « nous souvenons » de leurs souffrances le 2 août pour les oublier à nouveau le jour suivant. La mémoire du génocide des Roms doit aller au-delà d'un simple événement symbolique.

Reconnaître les préjudices

Une réponse humaine à la douleur ou à la souffrance d'autrui peut consister à la reconnaître et à essayer de remédier à tout préjudice persistant ; c'est ainsi qu'une société humaine devrait vouloir répondre. Pour les survivants de l'Holocauste, pour les familles des survivants et les familles de ceux qui ont péri, le moins que la société puisse faire est de ne pas oublier. Et cela est d'autant plus important que la société elle-même a été en partie responsable des préjudices causés.

À la condition d'être organisé de façon appropriée et avec sensibilité, un événement officiel de commémoration peut apporter un réconfort aux victimes d'un effroyable crime. Il est vrai que les dommages causés aux Roms en tant que personnes et peuple ne pourront jamais être effacés ; cependant, en reconnaissant la douleur infligée et en condamnant les actes qui en sont à l'origine, la société peut apporter une forme de réconfort et une certaine assurance qu'une telle tragédie ne se reproduira pas. La mémoire peut ainsi contribuer à donner aux victimes le sentiment d'un point final à un chapitre et leur permettre de tourner la page.



Après la guerre, personne n'en a parlé. Il n'y a pas eu de monuments commémoratifs. Je ne savais ce qui s'était passé que grâce à mon père. Sans mon père, je n'aurais jamais su – tout le monde continuait comme si de rien n'était. Papa nous a tout raconté sur sa famille, sur l'amour qu'ils avaient les uns pour les autres. Il voulait que nous, les huit enfants, nous nous aimions tous comme ils l'avaient fait.

Wilem Bock, Rom dont le père a survécu à Auschwitz

Inclure et mettre à contribution les communautés roms

La mémoire du génocide des Roms a aussi son importance pour la communauté non rom. Mais, concernant les événements commémoratifs publics, il est absolument nécessaire que les communautés roms s'impliquent et qu'elles en définissent elles-mêmes la teneur. La « société » ne doit pas s'approprier ces événements, pas plus d'ailleurs que les groupes de jeunes non roms, aussi compétents soient-ils pour l'organisation de ces événements. Dans la mesure du possible, la mise en œuvre de ces événements devrait être confiée à ceux à qui la tragédie appartient, à savoir le peuple rom.

Les quatre messages à véhiculer

Dans l'idéal, les manifestations commémoratives devraient comporter les éléments suivants :

- ▶ **Une reconnaissance de ce qui s'est passé** : s'assurer qu'il est clairement fait état de l'ampleur du crime et de son impact sur les individus concernés.
- ▶ **Une condamnation des événements et des responsables**, y compris la compréhension du fait que les simples spectateurs ont également joué un rôle.
- ▶ **L'intention de remédier à tout préjudice persistant**. Dans l'idéal, cela devrait inclure des propositions spécifiques, qu'elles émanent de structures officielles ou de particuliers, ou encore de la population non rom.
- ▶ **Un désir de tourner la page**. Cela implique de reconnaître les injustices auxquelles sont confrontées les communautés roms aujourd'hui. Tant que le racisme et la discrimination qui imprègnent aujourd'hui toutes les sociétés européennes – jusqu'aux plus hauts niveaux de gouvernement – ne seront pas éradiqués, les Roms auront des difficultés à croire que leur tragédie est réellement gravée dans les mémoires.

Tout le monde ici sait que des juifs et des Polonais ont été tués pendant la guerre, mais personne ne dit jamais rien sur les Roms qui ont été assassinés. À Plaszów, il y a une plaque à la mémoire des juifs et des Polonais qui y sont morts – mais elle ne mentionne pas les Roms !

Krystyna, une Rom polonaise. Enfant, Krystyna et sa grand-mère étaient les seules de leur famille à avoir survécu à un massacre nazi dans leur village. Krystyna a passé plusieurs années dans la clandestinité, puis dans le camp de concentration de Plaszów, à Cracovie. Malgré toutes ses souffrances, Krystyna n'a reçu une compensation qu'il y a deux ans.

www.annakari.com/portfolio/holocaust.html



4. Un problème de droits humains



L'Holocauste est considéré comme un paradigme de l'ensemble des violations des droits de l'homme et des crimes contre l'humanité. Dans ce projet, toutes les victimes du régime nazi sont prises en considération : juifs, Roms, résistants, hommes politiques, homosexuels, témoins de Jéhovah, personnes handicapées.

Conseil de l'Europe, Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité

4.1 Les droits humains, c'est quoi ?

- ▶ Les droits humains sont des normes reconnues au plan international, avec pour socle un ensemble de valeurs universelles adoptées par tous les gouvernements du monde.
- ▶ Les droits humains reposent sur l'idée que tous les êtres humains sont dignes de respect et qu'aucun ne doit endurer des souffrances telles qu'il se sente *moins qu'un être humain*. Tous les êtres humains sont *égaux* à cet égard, et leur *dignité* doit être considérée comme une valeur fondamentale.
- ▶ Les droits humains sont consacrés par le droit international, dont découlent des obligations qui s'imposent à tous les gouvernements du monde. Les gouvernements ont l'obligation de veiller à ce que les besoins fondamentaux de tout un chacun soient satisfaits, y compris le respect de sa dignité personnelle.
- ▶ Le système de droit international des droits humains a été mis en place immédiatement après la seconde guerre mondiale, et en partie en réponse aux crimes de l'Holocauste. Les premiers documents relatifs aux droits de l'homme ont été rédigés par les Nations Unies. Des traités régionaux ont suivi, y compris des traités au niveau européen.
- ▶ Les droits humains ne sauraient garantir aux individus de vivre dans le luxe, protégés de tout danger et de toute atteinte. Les droits de l'homme sont une référence, un ensemble de *normes minimales* qui établissent ce qui est nécessaire à tout individu pour vivre dans la dignité.
- ▶ La plupart des droits humains peuvent *faire l'objet de restrictions* dans certaines circonstances, si cela est nécessaire à la protection des droits d'autrui ou à l'intérêt de la société dans son ensemble. Un certain nombre de droits humains, comme le droit à la vie et le droit à ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants, ne sauraient faire l'objet d'aucune restriction.

4.2 Les droits humains et l'Holocauste

Parler de l'Holocauste comme d'une violation des droits humains peut sembler réducteur et minimiser la nature et l'ampleur effrayantes de cet événement. Après tout, les violations des droits humains sont une réalité quotidienne ; ce n'est pas le cas de l'Holocauste.

En fait, s'appuyer sur les droits humains dans le cadre de l'éducation à la mémoire peut permettre d'ajouter un certain nombre de dimensions utiles d'un point de vue pédagogique. Cela ne minimise en rien la nature des crimes commis : l'Holocauste a constitué une violation de tous les droits fondamentaux d'un très grand nombre de personnes – choisies arbitrairement et de surcroît totalement innocentes.

1. Les droits humains pour identifier les violations et les classer

Les droits humains répondent à un certain nombre de préoccupations et de besoins fondamentaux humains, par exemple, le nécessaire respect de la vie privée et de la vie familiale, le besoin d'être en sécurité et en bonne santé, la nécessité d'un traitement équitable et digne, et l'autonomie personnelle. Mettre en relation ces différents droits et les crimes perpétrés pendant le génocide permet d'illustrer l'ampleur et la gravité des injustices endurées par les victimes.

Ainsi, les « meurtres » ne sont pas seuls préjudices causés : les actes qui n'auraient jamais dû être commis touchent à presque tous les aspects de la vie de ceux qui en ont été victimes.

Donc, certes, des violations des droits humains sont commises tous les jours, mais ce n'est pas tous les jours que chacun des membres d'une minorité particulière subit une violation de pratiquement tous ses droits de l'homme – y compris le droit à la vie.

Quelques exemples de droits humains violés pendant l'Holocauste

Droit à la vie : exécution dans les chambres à gaz, famine et maladie dans les lieux de déportation (y compris les camps de concentration), fusillades par les *Einsatzgruppen*, et assassinat ou mort causée de toutes autres façons.

Droit de ne pas subir de torture, ni de traitements inhumains et dégradants : passages à tabac, expériences médicales douloureuses, stérilisation forcée, humiliation et traitements dégradants sévères – y compris les conditions dans les camps de travail –, absence de nourriture et d'eau en suffisance ou d'installations sanitaires adéquates.

Droit de ne pas être tenu en esclavage et contraint à des travaux forcés : tous les prisonniers roms, des jeunes enfants aux retraités âgés, ont été contraints de travailler de longues heures dans des conditions insalubres et dégradantes, sans rémunération. D'autres droits du travail, tels que le droit à la libre association et à la négociation collective, ont également été ignorés.

Droit de ne pas subir de discrimination : le traitement différent (et inhumain) infligé à des individus simplement parce qu'ils étaient roms est un des exemples de discrimination. Les besoins spécifiques des enfants, des femmes, des personnes handicapées, des malades et des personnes âgées ont été purement et simplement ignorés.

Droit à la liberté : enfermement dans des camps, des prisons, des ghettos, déportation dans des zones isolées, etc.

Droit à un procès équitable et à la présomption d'innocence : aucun procès n'a été instruit pour établir la « culpabilité » des Roms ; tous étaient « coupables » simplement parce qu'ils étaient roms.

Droit à la vie privée, à la vie familiale et au domicile : les familles étaient séparées, les gens expulsés de leur domicile, et les principes de vie privée et de dignité étaient violés.

Droit à des soins de santé adéquats : de nombreux Roms ont enduré des maladies, des affections et la malnutrition en raison des conditions dans lesquelles ils ont été contraints de vivre. Presque aucun soin médical n'était dispensé.

Droit à la propriété : tous les biens des Roms leur ont été confisqués – et jamais restitués. La plupart des Roms rentrés chez eux après la guerre ont découvert que leurs maisons avaient été détruites et pillées. Aucune tentative n'a été faite pour leur restituer leurs biens.

Droit à un recours effectif : même après la fin de la guerre, les Roms n'ont reçu aucune compensation pour les crimes commis à leur encontre. Ces crimes n'ont même pas été reconnus pendant de nombreuses années.

2. Les droits humains constituent une norme objective



Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 1, Déclaration universelle des droits de l'homme

Les droits humains constituent une norme internationalement reconnue, à l'aune de laquelle mesurer les nombreux crimes commis à l'encontre des Roms. Ces normes n'étant globalement pas contestées, elles offrent une appréciation plus objective de ce qui est mal d'un point de vue moral et des raisons pour lesquelles c'est mal. Aujourd'hui, avec la mise en place d'un système international qui offre des protections juridiques pour les droits humains, du moins en théorie, le traitement qui a été infligé aux Roms serait illégal en vertu du droit international.

3. Les droits humains établissent un ensemble de valeurs morales communes

Les droits humains ont été reconnus par tous les gouvernements du monde, du moins en théorie, car ils incarnent des valeurs très répandues qu'aucun n'est prêt à nier publiquement. Des valeurs telles que l'équité, la justice, la liberté, l'autonomie, la dignité et l'égalité (ou la

non-discrimination) sont autant d'arguments de poids pour un plaidoyer moral contre les injustices que les Roms ont dû subir, et qu'ils continuent d'ailleurs de subir. Considérer certains « crimes contraires à la morale » sous l'angle de ces normes peut permettre de démontrer que ce qui a été fait aux Roms est contraire à la loi morale.

Décortiquer les crimes contraires à la loi morale

Considérez les actes meurtriers ci-après : tous sont des actes condamnables qu'aucune société ne devrait permettre. L'Holocauste a été un temps où de tels actes ont été perpétrés contre toute personne considérée comme membre de la communauté rom.

- ▶ Meurtre – acte qui consiste à ôter délibérément la vie.
- ▶ L'acte est commis de manière brutale, mais lentement, de sorte que les victimes prennent conscience qu'elles vont mourir et que tous les membres de leur famille sont susceptibles de mourir.
- ▶ Meurtre de personnes parfaitement innocentes, perpétré sur la base d'une sélection arbitraire (groupe ethnique).
- ▶ Meurtre commis à grande échelle, de sorte que toute personne appartenant au groupe ethnique visé est susceptible de faire partie des victimes et vit dans la crainte d'être identifiée.
- ▶ Ce type d'acte est officiellement sanctionné par l'État et perpétré par des personnes en position de pouvoir et d'autorité.
- ▶ Meurtre commis alors la majorité de la population en est témoin et tend même à en faciliter la commission ; peu d'individus sont intervenus ; presque aucun ne s'est plaint.
- ▶ Meurtre qui reste impuni, voire non reconnu, et sans tentative d'indemnisation.
- ▶ Meurtre non reconnu (et non indemnisé), alors d'autres crimes presque identiques, contre les juifs par exemple, sont reconnus.
- ▶ Persistance des préjugés envers les membres d'une même minorité et désignation de boucs émissaires parmi eux, pour les mêmes motifs arbitraires, même après que ces crimes ont été mis au jour.

4. Les droits humains relient le génocide et les violations commises



Voir la section 2.4 pour des exemples de discrimination historiques à l'encontre des Roms dans divers pays européens.

En référence aux droits humains, il est possible d'identifier les schémas de pensée et les types de comportements envers les Roms qui prévalaient dans la plupart des sociétés bien avant l'Holocauste, et qui ont conduit aux terribles crimes d'alors. Outre le fait d'être injustes et infondés, les préjugés antitsiganes qui ont perduré de nombreux siècles durant ont conduit à

une situation où les mauvais traitements infligés à des personnes simplement parce qu'elles étaient roms étaient considérés comme « normaux » et « acceptables ».

Les droits humains ne sauraient se prêter à une double lecture qui permettrait qu'un certain comportement, qui constitue une violation de ces droits, puisse soudainement ne plus être une violation – même s'il peut en être ainsi d'un point de vue strictement juridique. Les violations des droits humains découlent de mauvais traitements, dont certains cas peuvent être pires que d'autres, peut-être parce que leur impact est pire, ou parce que la souffrance infligée est la conséquence d'un acte délibéré.

Presque invariablement, les pires cas de violation des droits humains ont résulté de comportements ou de traitements toujours plus abusifs et peu respectueux. L'Holocauste n'a pas surgi du néant, et les auteurs des crimes contre les Roms étaient dans leur grande majorité des personnes « normales », trop nombreuses pour que l'on puisse toutes les qualifier d'anormalement « mauvaises ». Il peut être utile d'expliquer – mais pour autant, pas d'excuser – les comportements anormaux de l'Holocauste à la lumière d'attitudes qui se sont lentement « normalisées » dans les années qui ont précédé.

« Normaliser » les attitudes négatives

Si l'État adoptait une loi ordonnant l'« élimination » de tous les musiciens, de tous les peintres, de tous les journalistes, ou encore de toutes les personnes aux yeux marron ou en surpoids, cela soulèverait un tollé général. Si, toutefois, durant plusieurs décennies – voire davantage –, l'un de ces groupes avait été accusé de malveillance et que la société avait fini par croire que ces accusations étaient fondées, alors le fait de priver progressivement ce groupe de ses droits pourrait fort bien être considéré comme acceptable.

- ▶ Pourquoi les sociétés européennes permettent-elles, même aujourd'hui, la stérilisation des femmes roms ?
- ▶ Pourquoi autorisent-elles les expulsions de migrants roms ?
- ▶ Pourquoi excluent-elles les enfants roms des écoles publiques ?
- ▶ Pourquoi la destruction des maisons et des communautés roms est-elle considérée comme acceptable ?
- ▶ D'autres minorités sont-elles traitées de la même manière que les Roms ?

Comment, selon vous, la plupart de vos compatriotes réagiraient-ils si l'État adoptait des lois confinant les Roms dans des régions particulières ou limitant leurs mouvements et leurs activités – comme cela s'est produit avant et pendant le génocide des Roms ? Comment les gens réagiraient-ils aujourd'hui à l'internement des Roms dans des « camps » ?

5. Les droits humains relient le génocide aux événements contemporains

De la même manière, en comparant les remises en cause des droits de l'homme avant les pires années de l'Holocauste et celles que l'on observe aujourd'hui, il est possible de repérer

certain schémas récurrents ainsi que des similitudes avec le passé. Cette prise de conscience est particulièrement importante pour l'éducation à la mémoire : tout mauvais traitement comparable aux traitements infligés par le passé est un délit et un abus envers les Roms, mais en plus, il peut être le signe avant-coureur d'un traitement encore pire.

La discrimination et les préjugés à l'encontre des Roms dans toute l'Europe sont aujourd'hui en augmentation. La condamnation générale, le racisme et la désignation de boucs émissaires sont des attitudes répandues, qu'elles soient le fait d'hommes politiques, d'autres personnalités publiques ou encore des médias. En l'absence de condamnation, ces attitudes sont renforcées, cautionnées et finalement « normalisées ».

Les informations dans l'encadré ci-après illustrent l'ampleur des désavantages et des discriminations que subissent les communautés roms, aujourd'hui encore. Ces informations ne donnent qu'un aperçu général : dans certains pays, la situation est pire. De nombreuses affaires ont également été portées devant la Cour européenne des droits de l'homme, qui a conclu à des violations extrêmes d'autres droits non mentionnés dans le tableau.



Il faut que cesse la rhétorique stigmatisante. Des mesures fermes doivent être prises pour lutter contre la discrimination des Roms, notamment dans leur pays d'origine.

Thomas Hammarberg, ancien Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Discrimination : la situation des Roms dans 11 États membres de l'UE

Ces informations sont tirées de l'enquête pilote sur les Roms menée par l'Agence des droits fondamentaux (FRA) et de l'enquête régionale sur les Roms menée par le PNUD, la Banque mondiale et la Commission européenne en 2011. *Les pays inclus dans l'enquête sont les suivants : Bulgarie, République tchèque, France, Grèce, Italie, Hongrie, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Espagne.*

Éducation :

- ▶ Un enfant rom sur deux fréquente un établissement préscolaire ou une maternelle.
- ▶ À l'âge de la scolarité obligatoire (7 à 15 ans), 9 enfants roms sur 10 seraient scolarisés (à l'exception de la Bulgarie, de la Grèce et de la Roumanie).
- ▶ La participation à l'éducation diminue considérablement après l'école obligatoire : seuls 15 % des jeunes adultes roms interrogés terminent l'enseignement secondaire supérieur général ou professionnel.

Santé :

- ▶ Un répondant rom sur trois (35 à 54 ans) signale des problèmes de santé limitant ses activités quotidiennes.
- ▶ En moyenne, environ 20 % des Roms interrogés ne sont pas couverts par une assurance médicale ou ne savent pas s'ils le sont.

Emploi :

- ▶ En moyenne, moins d'un Rom sur trois aurait un emploi rémunéré.
- ▶ Un répondant sur trois a déclaré être au chômage.
- ▶ D'autres ont déclaré être des personnes au foyer, des retraités, des personnes en incapacité de travail ou des travailleurs indépendants.

Logement :

- ▶ En moyenne, selon les ménages roms interrogés, plus de deux personnes vivent dans une même pièce.
- ▶ Environ 45 % des Roms vivent dans des logements non dotés d'au moins un des équipements de base suivants : cuisine intérieure, toilettes intérieures, douche ou baignoire intérieure et électricité.

Pauvreté :

- ▶ En moyenne, environ 90 % des Roms interrogés vivent dans des foyers dont le revenu équivalent est inférieur au seuil de pauvreté national.
- ▶ En moyenne, environ 40 % des Roms vivent dans des foyers où quelqu'un a dû se coucher le ventre vide au moins une fois au cours du mois dernier faute de moyens pour acheter de la nourriture.

Discrimination et sensibilisation aux droits :

- ▶ Près de la moitié des Roms interrogés ont déclaré avoir fait l'objet de discrimination au cours des 12 derniers mois en raison de leur origine ethnique.
- ▶ Environ 40 % des Roms interrogés connaissent les lois interdisant la discrimination à l'encontre des minorités ethniques lorsqu'ils postulent à un emploi.

Source : fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/2099-FRA-2012-Roma-at-a-glance_EN.pdf

4.3 Les droits humains et la loi

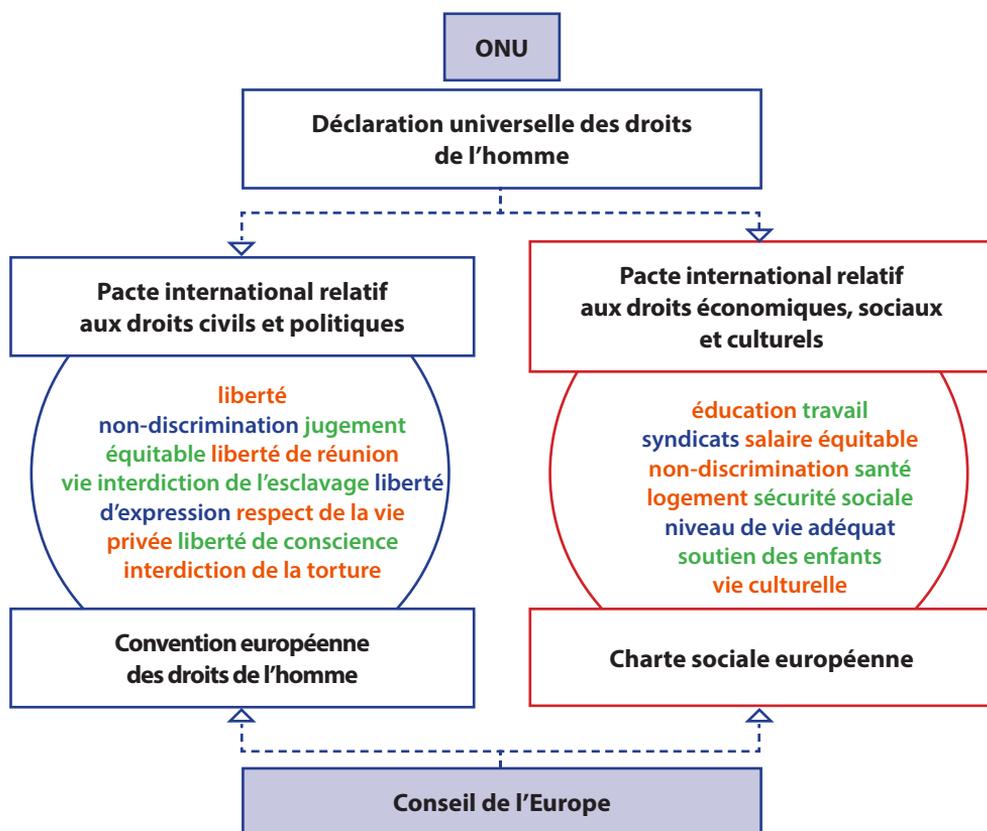
Les droits humains sont consacrés par divers systèmes juridiques créant des obligations pour les gouvernements à plusieurs niveaux. Les instruments fondamentaux en matière de droits humains, ainsi que certains des droits qu'ils énoncent, sont illustrés par le schéma en page 56.

Les droits humains au niveau international

Les Nations Unies (ONU) ont élaboré plusieurs traités pour la défense des droits humains qui définissent des obligations pour les gouvernements eu égard au respect des individus. Ces principaux instruments sont les suivants :

- ▶ La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). La DUDH a été rédigée en 1948 dans le sillage immédiat de la seconde guerre mondiale. Tous les gouvernements du monde l'ont reconnue ; elle forme la base des droits et principes fondamentaux que l'on retrouvera dans tous les traités de défense des droits de l'homme qui seront signés par la suite.

- ▶ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDPC) a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966. Il élargit la portée de nombreux droits énoncés dans la DUDH, comme l'illustre le schéma en page 56.
- ▶ Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIRESC) a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en même temps que le PIRDCP. Il couvre les principaux autres droits consacrés par la DUDH, comme l'illustre le schéma en page 56.



Tous les gouvernements européens ont convenu de respecter, de protéger et d'appliquer les droits contenus dans la Déclaration internationale des droits de l'homme (*International Bill of Rights*). Ils ont également signé divers autres traités internationaux en matière de droits de l'homme, dont la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.

Vous trouverez un résumé complet des droits inscrits dans la DUDH dans les annexes (page 105).

Les droits humains au niveau régional

C'est le Conseil de l'Europe – et, dans une moindre mesure, l'Union européenne – qui est à l'origine de la création du cadre européen des droits de l'homme, et qui veille à son respect.

Les deux traités mis en place au niveau européen divisent les droits énoncés par la DUDH de la même façon que les pactes internationaux susmentionnés, mais les traités européens ont été adoptés plus tôt.

- ▶ La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) a été adoptée en 1953. Elle prévoit plus ou moins les mêmes droits que le PIRDCP. La Cour européenne des droits de l'homme a été créée en 1959 pour superviser le respect de la Convention par les États membres du Conseil de l'Europe. Un résumé des droits consacrés par la CEDH figure en page 106.
- ▶ La Charte sociale européenne a été adoptée en 1961. Elle prévoit des droits plus ou moins identiques à ceux énoncés par le PIRDESC. Les droits protégés par cet instrument ne peuvent être portés devant la Cour européenne des droits de l'homme ; ils sont cependant contrôlés par un comité, le Comité européen des droits sociaux, qui examine les rapports soumis par les gouvernements – et, parfois, par d'autres acteurs (des ONG, par exemple).

Les droits humains au niveau national

De nombreux pays se sont aussi dotés de protections des droits humains, qui sont intégrées dans leur législation nationale. Le cas échéant, les violations potentielles de droits humains sont entendues par des tribunaux nationaux.

4.4 Le génocide

En plus des traités pour la défense des droits humains, qui se concentrent sur les droits des individus, les Nations Unies ont également adopté un traité qui interdit le génocide, c'est-à-dire les crimes commis « avec l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ». Ce traité a été adopté en 1948 et a été ratifié par 144 États.

Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide

Article I : Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Article II : Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- (a) Meurtre de membres du groupe ;
- (b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- (c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- (d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- (e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.



5. Conseils aux éducateurs



Nous voulions mener auprès des communautés roms pauvres un travail de sensibilisation au *Porajmos* et les informer à propos de l'élevage de porcs installé sur le site où se trouvait l'ancien camp de la mort des Roms durant la seconde guerre mondiale, à Lety u Písku. Cette histoire ne fait pas partie du programme d'enseignement officiel. Il n'y a donc aucune pression publique pour la démolition de la porcherie de Lety. 99 % des Roms ne connaissent pas leur propre histoire ; ils ne savent pas ce qui s'est passé à Lety et n'ont pas connaissance de cet élevage.

Nous mettons en œuvre cette action éducative en cas d'urgence et en situation de crise dans les communautés roms visées par des émeutes, des marches ou des manifestations anti-Roms. Nous voulons apporter aux membres des communautés ciblées des éléments d'histoire susceptibles de les aider à comprendre ce qu'ils vivent actuellement.

Miroslav Brož, Konexe (République tchèque)

Ce chapitre contient des recommandations générales applicables aux activités éducatives proposées au chapitre 6 (page 69 et suivantes). Ces recommandations seront également utiles si votre groupe a l'intention d'organiser des actions ou des événements destinés à toucher un public plus large. Vous trouverez des suggestions pour des activités basées sur l'action à la page 96.

Les activités en elles-mêmes sont présentées de façon relativement succincte, sans recommandations méthodologiques de fond. Si vous n'êtes pas familiarisé avec les méthodes d'apprentissage interactives et pilotées par les utilisateurs, nous vous conseillons de vous référer aux conseils figurant au chapitre 1 de la publication du Conseil de l'Europe *Repères - Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes*. Toutes les activités de ce manuel sont basées sur cette méthodologie. *Repères* est consultable en ligne à l'adresse suivante : www.coe.int/compass.

Les conseils présentés dans la section suivante touchent à des questions particulières qui pourraient devoir être prises en compte lors du travail sur le génocide des Roms. Il s'agit notamment de considérations méthodologiques essentielles, telles que la manière de répondre aux différents besoins des participants roms et non roms.



Le 2 août 2010, je visitais pour la première fois de ma vie le camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau. Je participais à un événement organisé par le Réseau international des jeunes Roms TernYp. Ce jour-là, ma compréhension globale de l'histoire et du futur des Roms en Europe a complètement changé.

Vicente Rodriguez Fernandez, Rom, fondateur de l'organisation de jeunesse Yag Bari

5.1 À garder à l'esprit avant de commencer

Dix conseils

1. Certes, votre groupe a besoin de comprendre certains faits essentiels concernant le génocide des Roms. Mais ce qui importe réellement, c'est la façon dont ils vont traiter ces informations et en quoi cela risque d'affecter leur comportement par la suite : et c'est là que l'éducation à la mémoire a un rôle à jouer.
 - ▶ *N'ayez pas peur de leur laisser du temps pour s'asseoir et réfléchir, et essayez de les encourager à partager leurs préoccupations ou leurs difficultés s'ils le souhaitent.*
2. Effectuer un travail sur le génocide peut contribuer utilement à la compréhension de nombreuses autres questions, notamment celles liées à la discrimination, aux droits humains et à la citoyenneté.
 - ▶ *N'oubliez pas que le génocide des Roms est un thème important en soi, mais qu'il peut aussi servir à atteindre d'autres objectifs utiles au groupe. Ne le considérez pas comme une question « à part » : consacrez-y le temps qu'il mérite.*
3. Tout travail sur ce sujet sera amélioré s'il permet de mettre en connexion l'histoire et le présent, et notamment l'expérience des jeunes.
 - ▶ *Essayez de faire des connexions entre le passé et le présent et ne considérez pas ces sessions comme de simples leçons d'histoire.*
4. Adaptez les activités, le cas échéant, aux besoins de votre groupe. Si les activités ne conviennent pas, utilisez les informations présentées dans le manuel et les questions posées au début de chaque série d'activités pour entamer un processus de réflexion, soit avec le groupe, soit seul avant la session. Ensuite, concevez votre propre activité !
 - ▶ *Ne vous en tenez pas strictement aux activités telles qu'elles sont présentées !*
5. Gardez à l'esprit que les sessions seront plus intéressantes et plus pertinentes si, de temps à autre, vous transposez l'apprentissage dans le monde réel. Par exemple, si vous avez la possibilité de parler à des survivants ou à des familles de survivants, cela ajoutera beaucoup à l'intérêt et à la valeur du travail effectué.
 - ▶ *Mettez-vous en quête de ressources locales ou nationales qui pourraient vous aider à rendre les activités plus pertinentes pour votre groupe spécifique.*
6. Si vous envisagez d'organiser des événements de commémoration, des actions publiques ou des campagnes pour réparer les injustices actuelles subies par les Roms, n'oubliez pas que la participation de représentants des communautés roms et non roms permettra d'en renforcer l'impact. Vous pouvez également essayer de vous mettre en relation avec d'autres groupes de jeunes ou de prendre contact avec des ONG nationales ou internationales qui œuvrent pour les droits des Roms.
 - ▶ *Recherchez des partenaires, des sympathisants, des intervenants ou des militants. Encouragez les participants à entrer en contact avec d'autres groupes ou communautés.*



Utilisez les données concernant les pays en pages 115 et suivantes pour planifier vos propres événements de commémoration ou pour faire pression en faveur de la reconnaissance du génocide par certains gouvernements. Vous trouverez des informations plus détaillées sur les événements locaux dans le document complet du CAHROM disponible à l'adresse hub.coe.int/web/coe-portal/cahrom1

7. Vous aurez plus de chances d'éveiller l'intérêt des participants et de les aider à trouver des moyens de résoudre les difficultés auxquelles les Roms sont confrontés aujourd'hui si vous les impliquez dans les décisions relatives au processus d'apprentissage.
 - ▶ *Gardez en ligne de mire les besoins, les intérêts, les préoccupations et les souhaits de votre groupe. Consultez régulièrement vos participants pour savoir comment ils aimeraient procéder.*
8. N'oubliez pas que le sujet est sensible et soyez attentif à la possibilité que les participants soient confus ou contrariés. Il est important de prévoir dans le cadre des sessions un espace pour accueillir toute réaction émotionnelle et de créer au sein du groupe une culture du soutien. Faites-leur savoir que vous êtes disponible si nécessaire.
 - ▶ *Contrebalancez les messages négatifs relatifs au génocide avec les histoires positives de personnes qui ont réussi à y sensibiliser le public et qui ont participé à l'obtention de sa reconnaissance et à une forme de réparation.*
9. Malgré les préjugés persistants à l'égard des Roms et l'insuffisant niveau de sensibilisation au génocide, n'oubliez pas qu'il y a eu des progrès en matière de reconnaissance publique. Ces progrès sont dus en grande partie à la pression exercée par la communauté rom, et en particulier aux efforts notables de personnes engagées.
 - ▶ *Contrebalancez les messages négatifs relatifs au génocide avec les histoires positives de personnes qui ont réussi à y sensibiliser le public et qui ont participé à l'obtention de sa reconnaissance et à une forme de réparation.*
10. Enfin, tout processus d'apprentissage sera consolidé en encourageant les participants à s'engager dans sa poursuite. Dans le cas de ce thème, ce ne sont pas seulement vos participants qui doivent « apprendre », mais la société dans son ensemble. Les participants peuvent donc contribuer à ce processus et seront grandement responsabilisés ce faisant.
 - ▶ *Encouragez les participants à diffuser les résultats de leur apprentissage par-delà le groupe. Aidez-les à transmettre leur propre apprentissage autour d'eux.*

Le 17 novembre à Prague, le jour de la fête nationale tchèque célébrant la démocratie et la liberté, l'initiative « Otrokem Rasy » (Esclave de la race) a participé à une commémoration de l'anniversaire de la Révolution de velours. Nous avons choisi pour notre intervention (avec pour titre « Quelque chose pue ici... ») le sujet de l'Holocauste des Roms à Lety...

« Otrokem Rasy » a travaillé avec un sculpteur qui a conçu un grand cochon dont le nez a été fermé à l'aide d'une pince à linge, ainsi que des masques représentant des Roms décédés. Notre équipe était conduite par des personnages habillés de noir et portant des masques blancs avec des points d'interrogation. Ils poussaient un chariot sur lequel un système de sonorisation diffusait un discours politique sur fond de grognements de porc.

La chanson « Ajgele Roma », qui parle des Roms qui parcourent le monde à la recherche de la joie et du bonheur, s'est élevée comme un espoir au-dessus de ces représentations de la souffrance.

Un spectateur de la procession a fait remarquer : « C'était un spectacle très provocateur qui a clairement montré que quelque chose ne va pas. Il témoignait du fardeau de l'injustice, de l'absurdité de l'existence d'une porcherie sur un lieu où un tel meurtre a été commis, et aussi de l'admirable joie de vivre que les Roms ont conservée malgré des siècles d'oppression. »

Source : RomaReact

5.2 Planifier vos activités

Il existe de multiples façons d'effectuer un travail sur le génocide des Roms. Presque toutes ont leur importance et constituent une contribution fort utile à cet épisode de l'histoire particulièrement négligé. Cependant, des groupes différents dans des contextes différents vont avoir des besoins et des intérêts différents. Par ailleurs, vous souhaiterez peut-être opter pour une approche permettant de traiter des questions liées à l'identité des participants roms, de favoriser une meilleure connaissance de l'histoire locale ou d'aborder la discrimination dans la société actuelle.

Prenez un peu de temps pour réfléchir aux questions ci-après :

Quel est le contexte national ou local ?	<i>Par exemple</i> : de quelle façon le génocide a-t-il affecté les Roms dans votre pays ? A-t-il été reconnu par le gouvernement ? Comment sont traitées les communautés roms aujourd'hui ?
Y a-t-il des ressources utiles sur lesquelles fonder votre travail ?	<i>Par exemple</i> : existe-t-il un site commémoratif ou un ancien lieu de détention dans votre commune ? Existe-t-il des organisations locales ou nationales qui pourraient s'adresser au groupe ? Pouvez-vous entrer en contact avec des communautés roms ou des survivants du génocide ?

Quels sont les « messages clés » ou les principaux axes de compréhension que vous souhaitez privilégier au moyen des activités ?	<i>Par exemple</i> : le rôle des acteurs individuels pendant le génocide, le lien avec la discrimination contre les Roms aujourd’hui, l’importance de diffuser le message au grand public, etc.
Combien de temps pouvez-vous consacrer à ce sujet ?	Veillez à donner la priorité aux « messages clés » en fonction du temps dont vous disposez. N’essayez pas de tout faire en une seule séance !

Et peut-être par-dessus tout ...

Quels sont les principaux intérêts ou priorités de votre groupe ?	Ces questions sont examinées plus en détail dans la section suivante.
--	---

5.3 Le groupe comme point de départ

Les buts et objectifs de vos activités dépendront dans une large mesure de la nature de votre groupe. Si vous disposez de suffisamment de temps, consulter le groupe sur ses intérêts et découvrir ce qu’il sait déjà est peut-être la meilleure façon de faire pour définir le processus d’apprentissage. Si vous n’avez qu’une seule session et que vous ne connaissez pas le groupe, démarrer par une brève activité de réflexion vous permettra de mieux cerner les participants et aidera ces derniers à se sentir impliqués.



La Fondation Ruhama a soutenu la participation de plus de 76 jeunes militants roms et non roms de Roumanie à l’événement de commémoration du génocide des Roms « *Dik I Na Bistar* » (« Ouvrez les yeux et n’oubliez pas ») qui s’est tenu à Cracovie en août 2013. À la suite de cela, les participants ont produit leur propre magazine sur le génocide, et 13 jeunes ont écrit un article sur leur ressenti, expliquant ce qu’ils pensaient utile de faire pour que les autres « ouvrent les yeux et n’oublient pas ».

Essayez a minima de faire un point sur ces questions avant de planifier la session :

- ▶ Les membres de votre groupe sont-ils roms, non roms ou les deux ? Comment le groupe fonctionne-t-il ?
- ▶ Que sont-ils susceptibles de savoir au préalable sur le génocide des Roms ?
- ▶ Savez-vous quels sont leurs sympathies ou préjugés actuels (envers les Roms, en particulier) ?
- ▶ À quels types d’activités sont-ils susceptibles de participer et de réagir au mieux ?

Travailler avec des groupes roms et non roms

Vu la nature de la thématique abordée, le fait que le groupe se compose en partie ou exclusivement de participants roms est un point important. Qu'il s'agisse de travailler avec des publics roms et non roms séparément, ou avec des groupes mixtes, les deux formules présentent l'une et l'autre des avantages. Toutefois, compte tenu du sujet, il faut être conscient des besoins spécifiques des participants et des idées préconçues qu'ils pourraient entretenir selon la manière dont ils s'identifient. Les considérations ci-après peuvent également s'appliquer à d'autres groupes ethniques, et en particulier à d'autres groupes ayant souffert de l'Holocauste.

Assurez-vous d'être attentif à chacune des possibilités suivantes :

1. Les participants non roms peuvent avoir de forts préjugés concernant les Roms

Si vous travaillez avec un groupe exclusivement non rom, il sera peut-être nécessaire d'aborder ces préjugés directement, avant même d'apporter des informations sur l'Holocauste. Malheureusement, une réponse souvent apportée aujourd'hui aux difficultés et aux violations des droits humains que connaissent les groupes de Roms dans toute l'Europe est qu'« ils le méritent ». C'est bien sûr la raison pour laquelle l'éducation à la mémoire est si importante.

Michelle Kelso décrit la réaction d'un groupe d'éducateurs roumains à la projection d'un film sur le génocide des Roms roumains :

« Nous ne nous attendions pas à ce qu'une discrimination manifeste interrompe presque la projection avant même qu'elle ne commence et imprègne pratiquement toute la discussion suite au film...

Force est de constater que les racines des préjugés et de la discrimination qui ont conduit à l'Holocauste sont encore profondément ancrées en Roumanie. La discrimination à laquelle de nombreux Roms sont confrontés est considérée comme « normale » par les non-Roms. »

Kelso, Michelle, L., "Recognizing the Roma: a study of the Holocaust as viewed in Romania", 2010

Dans un groupe mixte, des préjugés sont susceptibles d'être présents, alors il faudra les combattre. C'est important, non seulement parce que les préjugés vont influencer sur la façon dont les participants reçoivent le message, mais aussi parce que de bonnes relations au sein du groupe sont essentielles pour aborder des sujets aussi sensibles. Un manque de confiance, de tact, de sensibilité ou de solidarité de la part de l'un des membres du groupe rendra la tâche plus difficile ; cela pourrait même être contre-productif pour le résultat final. Les participants roms doivent avoir le sentiment de pouvoir parler librement et d'être respectés par les autres ; les non-Roms doivent être conscients de la possibilité que certaines personnes puissent être blessées par certaines expressions ou attitudes.

- ▶ Si plusieurs sessions sont prévues et que vous travaillez avec un groupe comprenant des non-Roms susceptibles d'avoir de forts préjugés, envisagez de commencer par

l'activité sur la discrimination en page 89. Vous pouvez également utiliser certaines des activités de *Miroirs*, qui traite de nombreuses questions relatives à l'antitsiganisme (www.coe.int/youth/roma).

- ▶ Si vous craignez un manque de confiance entre les participants, envisagez d'organiser des sessions ou des discussions séparément avec les participants roms et non roms avant de les réunir.

2. Les participants roms peuvent être très affectés par certaines informations présentées

S'il y a des participants roms dans votre groupe, vous devrez être prêt à offrir un soutien au cas où certains seraient bouleversés par les informations fournies. Cela est particulièrement important si vous organisez des visites de sites qui ont été le théâtre de souffrances ou de massacres. Dans le cas d'un groupe mixte, vous devez également sensibiliser les participants non roms à la nécessité d'offrir compréhension et soutien.

- ▶ L'activité 1, en page 74, propose un modèle de débriefing à la suite d'une visite sur un site commémoratif ou d'une autre activité qui a affecté les participants sur le plan émotionnel.
- ▶ Vous trouverez des suggestions pour la préparation de Journées de commémoration de l'Holocauste dans une publication produite par l'ODIHR-OSCE, consultable à l'adresse : www.osce.org/odihhr/44474.
- ▶ Une publication du Conseil de l'Europe présente des lignes directrices pour les enseignants et les éducateurs : *Pack européen pour la visite du Mémorial et du Musée d'Auschwitz-Birkenau* (<https://rm.coe.int/16804715a6>).

Sefedin Jonuz décrit une visite à Buchenwald avec un groupe de Roms

« La première photo que nous avons vue était celle d'un fasciste allemand qui arrachait les yeux de la tête d'une femme et d'un homme roms. Un petit enfant était là, contraint d'assister à cette horreur et, à côté de lui, se tenait une fasciste. En lisant la légende de cette photo, j'étais si choqué que je ne pouvais dire un mot et mes larmes ont commencé à couler. Les Roms et tout le groupe se sont rassemblés autour de moi, me demandant ce qui se passait. Quand je leur ai dit ce qui était écrit là, ils ont pleuré toutes les larmes de leur corps, en silence. »

Sefedin Jonuz, « Memory needs a place » (Il faut un lieu pour la mémoire)

3. Les objectifs peuvent être différents pour les participants roms et non roms

La plupart des activités présentées dans le chapitre 6 sont destinées principalement à des groupes de non Roms ou des groupes mixtes. Si vous travaillez avec des groupes de Roms, il peut être utile de modifier l'accent de certaines activités pour renforcer certains des messages Odu tableau suivant :

Messages clés pour les participants roms

1. Les Roms sont les victimes de l'Holocauste

est tout à fait normal que des êtres humains sensibles s'inquiètent d'avoir pu être responsables des tragédies qui leur sont arrivées. Vous devriez souligner qu'aucun être humain ayant été traité comme les Roms l'ont été pendant l'Holocauste ne devrait jamais se sentir responsable de ce qui s'est passé, et personne ne devrait suggérer que certains de ces comportements étaient justifiés.

2. Les participants roms devraient être fiers de leur identité

Vous pouvez approfondir cette question en demandant aux participants de réfléchir aux aspects de leur identité rom dont ils sont fiers. Rappelez-leur, si nécessaire, qu'aucun individu n'adhère jamais totalement à toutes les caractéristiques du groupe auquel il s'identifie ! Vous pouvez également tenter de rechercher des modèles de rôle positifs.

- ▶ Utilisez les informations concernant la famille Rose aux pages 34-35 ou les liens fournis à la fin de l'activité 5 en page 80.
- ▶ Vous pouvez également consulter l'activité « Les combattants des droits des Roms », dans *Miroirs*.

3. Les Roms peuvent contribuer à remodeler la société

Il est important que les participants aient le sentiment de pouvoir entreprendre des actions positives au profit de leur propre vie, qui soient susceptibles également de changer les attitudes générales envers les Roms. Sensibiliser le public aux crimes de l'Holocauste est une façon de le faire ; faire valoir les normes des droits humains en est une autre.

5.4 Encourager l'action

Si le travail éducatif est couronné de succès, il suscitera presque certainement l'intérêt des participants qui se sentiront alors concernés et voudront probablement approfondir la question et même organiser leurs propres manifestations ou activités commémoratives.



Du 1^{er} au 4 août 2013, l'organisation internationale de jeunesse TernYpe a réuni à Cracovie plus de 300 participants venus de toute l'Europe pour plusieurs journées d'information et de réflexion sur le génocide des Roms. L'événement comprenait des ateliers, des conférences données par des experts, une conférence publique et une visite à Auschwitz. Il s'est terminé par une cérémonie de commémoration pour les jeunes.

Dans la nuit du 2 au 3 août 1944, 2897 Roms ont été assassinés dans les chambres à gaz du « camp des Tsiganes » à Auschwitz-Birkenau.

À bien des égards, c'est probablement l'objectif suprême de votre travail et le meilleur indicateur que ce travail a été utile. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que la planification et

la mise en œuvre d'une action sont susceptibles de constituer un processus d'apprentissage plus efficace – et plus impactant – s'ils sont le fruit de la décision des participants eux-mêmes. Comme indiqué au chapitre 3, un événement de commémoration purement « symbolique » est facile à organiser ; en revanche, il est beaucoup plus difficile de lancer un processus qui permette aux participants, et peut-être à d'autres citoyens, de poursuivre le travail de mémoire après l'événement officiel.

Vous trouverez aux pages 94 à 99 quelques idées pour organiser des actions avec le groupe, ainsi qu'un modèle pour une session de planification.

5.5 L'animation

L'animation peut faire ou défaire un processus éducatif. À bien des égards, la façon dont vous animez les activités va déterminer la façon dont les participants vont comprendre les problèmes et agir en conséquence.

La liste de contrôle ci-après vous servira d'*aide-mémoire*. Si vous n'êtes pas familiarisé avec le concept d'« animation », ou si vous n'êtes pas habitué à la mise en œuvre d'un processus d'apprentissage qui implique activement les participants, reportez-vous au chapitre 1.4 de *Repères* pour des explications plus détaillées.

10 choses à faire et à ne pas faire

Encouragez les participants à exprimer leurs opinions et leurs idées.	Ne condamnez aucune suggestion comme étant « inutile », « hors de propos » ou « stupide ».
Efforcez-vous de développer une culture de respect mutuel et de créer une ambiance sécurisante où chacun se sente à l'aise pour exprimer son opinion.	Ne laissez pas les participants en exclure d'autres, les ignorer, les juger d'avance, ni leur manquer de respect : essayez d'établir d'emblée quelques principes de base.
Encouragez la discussion et le questionnement : les participants apprendront en exprimant leurs doutes ou leurs incertitudes.	Évitez les présentations trop longues : cela ne peut que rebuter !
Faites des liens avec la réalité des participants et avec des situations de leur vie.	Ne proposez pas des généralisations auxquelles ils ne peuvent s'identifier.
Pas de dogmatisme ! Laissez-les remettre en cause les « vérités établies » et faites-le vous aussi.	Évitez de « prêcher » ou d'utiliser votre position pour mettre fin à une discussion.
Soyez honnête avec les participants. Ils vous respecteront davantage et n'en seront que plus enclins à s'ouvrir.	Ne faites pas semblant de savoir alors que vous avez un doute ! Dites au groupe que vous allez chercher la réponse ou encouragez-le à le faire.

<p>Faites confiance aux participants. Ils ont besoin de trouver les réponses par eux-mêmes.</p>	<p>Ne les infantilisez pas, et n'essayez pas de les mener là où ils ne veulent pas aller.</p>
<p>Prenez leurs suggestions au sérieux : ils seront plus enclins à participer s'ils se sentent reconnus.</p>	<p>Ne vous sentez pas obligé(e) de vous en tenir à ce qui était prévu : suivez leurs intérêts s'ils préfèrent s'embarquer dans une autre direction.</p>
<p>Faites appel à leurs inclinations naturelles. Demandez-leur ce qu'ils éprouvent, ce qu'ils <i>éprouveraient</i> si...</p>	<p>Ne baissez pas les bras si leurs opinions semblent manquer de générosité ou de bienveillance.</p>
<p>Traitez les participants comme des égaux – égaux entre eux et par rapport à vous. Après tout, vous n'êtes tous que des êtres humains !</p>	<p>Évitez d'exclure des participants ou de faire des suppositions sur ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire. Les êtres humains sont souvent imprévisibles !</p>



6. Activités éducatives

Les activités de cette section ont été regroupées autour de cinq domaines thématiques :

- ▶ **Que s'est-il passé ?**
- ▶ **Pourquoi cela s'est-il produit ?**
- ▶ **Pourquoi était-ce condamnable ?**
- ▶ **Quel est le rapport avec la situation actuelle ?**
- ▶ **Que pouvons-nous faire ?**

Pour chacun des cinq domaines thématiques est proposée une méthodologie sous la forme d'une série de questions (voir les diagrammes) qu'il est possible d'explorer dans le cadre de sessions de travail ou d'un projet de recherche. À chacun de ces domaines thématiques sont également associées quelques suggestions d'activités pratiques. Si le temps le permet, il est possible de combiner les diverses méthodologies proposées par les cinq domaines thématiques.

Beaucoup d'activités contiendront un élément relatif à chacun des cinq domaines thématiques ci-dessus. Par ailleurs, toutes les activités seront renforcées par la mise en œuvre d'une discussion sur les deux dernières questions : « Quel est le rapport avec la situation actuelle ? » et « Que pouvons-nous faire ? »

6.1 Que s'est-il passé ?

Fournir des informations sur le génocide des Roms

Il est fort probable que les groupes avec lesquels vous allez travailler n'auront pas pleinement conscience du massacre ciblé perpétré à l'encontre des Roms et des souffrances qu'ils ont endurées. Les informations livrées aux participants, si elles ne sont pas accompagnées d'un processus de réflexion, ont peu de chances de leur faire appréhender l'ampleur des crimes commis, surtout si des préjugés sur les Roms circulent au sein du groupe. Cela étant, la plupart des activités devront apporter aux participants un certain nombre d'informations qui devraient à coup sûr leur permettre de mieux comprendre ce qui s'est réellement passé. Le schéma en page 72 présente quelques-unes des questions essentielles qui pourraient servir de point de départ aux activités : n'essayez pas de les aborder toutes en une seule séance !

Comment « présenter » l'information

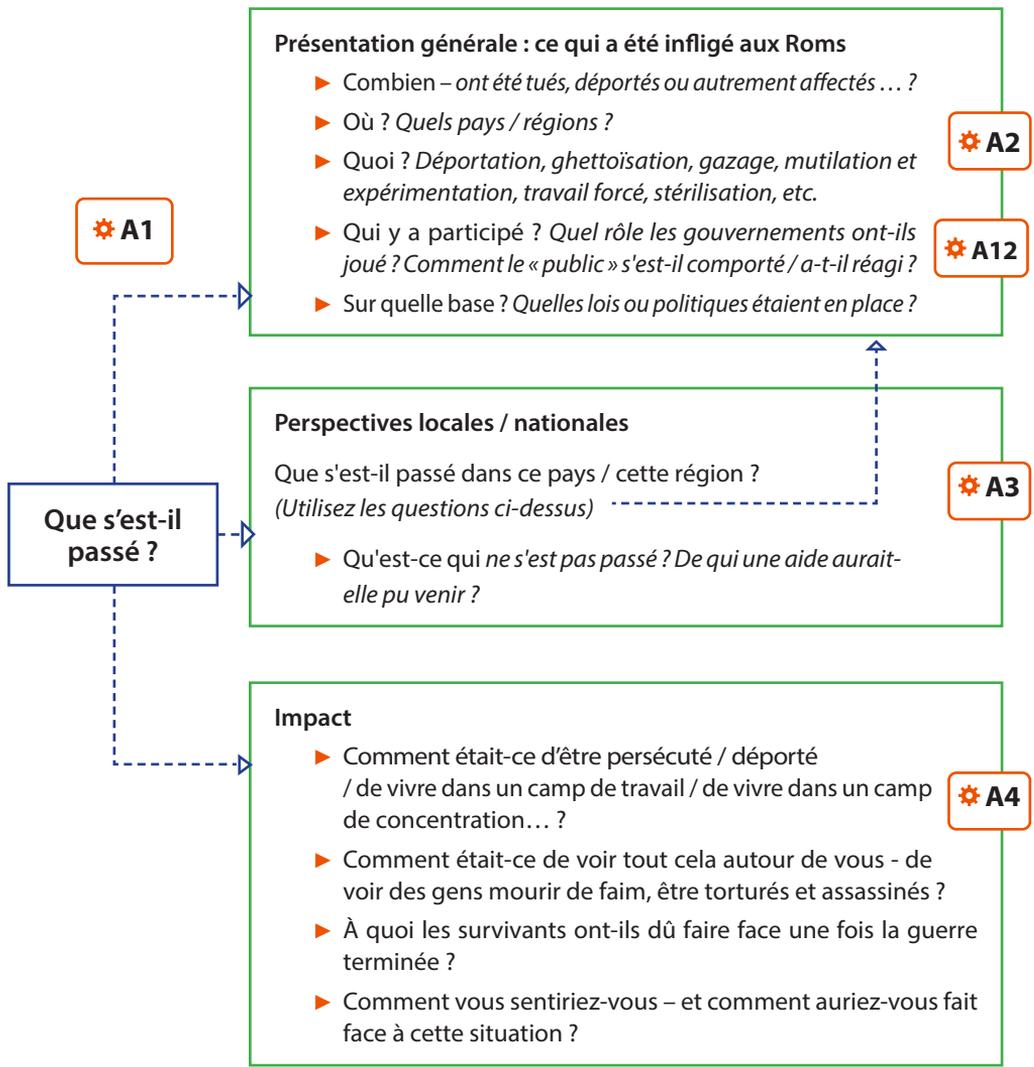
En général, les participants sont plus susceptibles de trouver un intérêt pour les informations présentées et de les retenir s'ils en ont fait eux-mêmes l'expérience ou s'ils y ont travaillé d'une manière ou d'une autre. Voir ci-dessous quelques exemples d'approches du travail d'information.

<p>Les participants mènent leurs propres recherches</p>	<p>Aux participants non familiarisés avec cette approche vous pouvez proposer des sites web et des questions d'orientation portant sur les sujets à étudier. Il est possible aussi de confier à des petits groupes des sujets de recherche différents, afin de parvenir à un tableau plus complet pour le groupe dans son ensemble.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Utilisez les liens à l'annexe 4, sachant qu'il y en a beaucoup d'autres : cherchez des ressources dans votre propre langue.
<p>Utiliser des ressources multimédias ou non textuelles</p>	<p>Les images, les vidéos ou la musique peuvent être des supports d'information plus attrayants que des textes « bruts », en plus de véhiculer un message émotionnel plus fort. Demandez aux participants d'analyser les informations sous différentes formes, en extrayant les faits essentiels. Utilisez cette méthode pour soulever des questions sur l'interprétation, la communication et la subjectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Vous trouverez des sites utiles dans les sections « Images » et « Multimédias » de l'annexe 4.
<p>Utiliser des témoignages personnels - écrits ou oraux</p>	<p>Si vous avez la possibilité d'organiser des discussions avec des personnes qui ont survécu à l'Holocauste, ou qui ont appris son existence par des survivants, cela peut être un moyen puissant de faire passer le message aux participants. Demandez-leur de rédiger leurs propres questions et guidez-les à travers les points importants de la conduite d'un entretien.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si votre groupe est composé de Roms, invitez les participants à parler aux membres de leur propre famille ou communauté pour découvrir ce qu'ils savent. ▶ Utilisez certains des témoignages figurant à l'annexe 2 à la fin de ce manuel.
<p>Présenter des informations aux autres membres du groupe – ou au public</p>	<p>Confier aux participants le rôle d'enseignant est l'un des moyens les plus efficaces de s'assurer que l'information est retenue et comprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Demandez aux participants de jouer le rôle d'enseignant et de transmettre les résultats des recherches qu'ils ont menées aux autres membres du groupe ou à des personnes extérieures. ▶ Organiser un événement public ou communiquer avec les politiciens, les médias ou les représentants locaux peut également être un moyen pour les participants de réfléchir aux messages clés qu'ils voudraient transmettre.

<p>« Reconditionner » l'information</p>	<p>La présentation des informations ne doit pas être ennuyeuse, que ce soit pour ceux qui les présentent ou pour ceux qui les « reçoivent ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un témoignage personnel peut faire l'objet d'une mise en scène théâtrale et les résultats d'une recherche en ligne peuvent être présentés sous forme de poème, de chanson, d'image ou de collage. ▶ Il est aussi possible d'inverser le processus : confiez aux participants plusieurs témoignages ou images et demandez-leur d'imaginer qu'ils sont journalistes et qu'ils doivent écrire un article pour informer le public ; ou bien qu'ils sont des militants des droits humains et qu'ils doivent produire un rapport pour un comité des droits humains.
<p>Changer de perspective</p>	<p>Il est possible de conférer plus de pertinence à des faits historiques « bruts » en demandant aux participants de se mettre à la place d'un Rom vivant à l'époque. Un texte d'information générale ou sur les formes de violence commises peut servir de base pour l'écriture créative, le théâtre ou d'autres moyens d'expression artistique. Demandez aux participants d'imaginer qu'ils ont vécu ce drame : <i>comment se sentiraient-ils ? Comment se comporteraient-ils ? Que voudraient-ils dire au monde ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Demandez aux participants de s'imaginer en train de vivre au moment du génocide : <i>comment se sentiraient-ils ? Comment se comporteraient-ils ? Que voudraient-ils que les autres disent ou fassent ?</i>
<p>Organiser des visites sur le terrain</p>	<p>Une expérience sur le terrain peut être d'une grande valeur : vérifiez s'il existe un site en lien avec l'Holocauste à proximité, ou si vous avez la possibilité d'organiser un voyage vers des sites plus éloignés. Il peut s'agir de monuments commémoratifs, d'anciens camps de concentration ou de lieux de déportation. Une simple marche à la découverte d'un lieu touché par le génocide près de chez vous peut être une source d'information utile.</p>



Ces références renvoient aux activités qui peuvent être utilisées pour explorer certaines des questions. A1 se réfère à l'activité 1, A2 à l'activité 2, etc



Suggestions d'activités sur « Que s'est-il passé ? »

« Les survivants nous racontent des histoires vraies, qui nous ramènent à de nombreuses questions et discussions connexes... Vous partagez une histoire, vous sentez que vous êtes là, vous ressentez la même chose, vous laissez les gens parler, car ils ont beaucoup à dire. Ces histoires nous rappellent la nécessité de sensibiliser les jeunes Roms afin de les intéresser et de les motiver à participer aux activités. »

Dzafer Buzoli, de l'organisation Youth for Positive Change

Les brèves activités ci-après peuvent être utilisées comme point de départ pour des sessions plus longues, ou être élargies par vos soins afin d'explorer des questions plus en profondeur.

La première activité décrit une séance de débriefing. Celle-ci sera particulièrement utile après une visite sur un site en lien avec l'Holocauste. Mais elle peut également être adaptée pour être utilisée après toute session susceptible d'avoir un fort effet émotionnel sur les participants.

⚙️ A1 **Activité 1 : Session de débriefing**



À utiliser après la visite de sites en lien avec l'Holocauste

- ▶ Essayez d'organiser la séance de débriefing peu après la visite et assurez-vous de disposer d'au moins 30 minutes. Si possible, prévoyez plus de temps.
- ▶ Disposez les chaises en cercle de manière à ce que les participants puissent se voir et se sentir à l'aise pour s'exprimer. Si les participants ne se connaissent pas, demandez-leur de se présenter brièvement.
- ▶ Commencez la discussion en expliquant que les participants peuvent avoir éprouvé de fortes émotions pendant ou après la visite. Rassurez-les en leur disant que c'est tout à fait naturel. Expliquez-leur que la session a pour but de les aider à exprimer et à partager leurs sentiments sur l'événement, et de leur offrir un soutien, si nécessaire.
- ▶ Encouragez tous les participants à partager leurs sentiments, mais insistez sur le fait que personne ne doit se sentir obligé de le faire. Dites-leur que rien de ce qui a été partagé pendant la session ne sortira du groupe - et demandez à chacun de respecter le principe de confidentialité.
- ▶ Rappelez-leur que certains peuvent avoir du mal à exprimer leurs émotions ou éprouver une certaine confusion ce faisant. Demandez au groupe de faire des suggestions sur la manière dont la discussion peut être la plus efficace et sur le type de comportement qu'ils attendent des autres. Essayez de vous mettre d'accord sur quelques règles ou principes de base pour la discussion.
- ▶ Commencez le débriefing en demandant si quelqu'un souhaite partager ses sentiments et offrez la possibilité à quiconque le souhaite de le faire. Utilisez certaines des questions suivantes, le cas échéant, pour poursuivre la discussion, mais ne vous limitez pas à celles-ci ! Les questions les plus utiles sont probablement celles qui s'appuient sur les réponses des participants.
 - » Qu'est-ce qui a été le plus choquant ou le plus frappant dans cette visite ?
 - » Avez-vous vu quelque chose de positif ou d'encourageant ?
 - » Quels étaient vos sentiments alors, et sont-ils différents aujourd'hui ?
 - » Pensez-vous qu'il était important de voir ce site / mémorial / survivant ? Pourquoi ?
 - » Que pensez-vous avoir retiré de cette expérience ? Cela a-t-il affecté votre façon de voir les choses dans la vie ?
 - » Pouvez-vous suggérer quelque chose que vous puissiez faire pour donner suite aux enseignements que vous avez tirés ou pour diffuser ces enseignements ? Est-ce important pour vous ?
 - » Pouvez-vous suggérer quelque chose que nous pourrions faire en tant que groupe pour assurer le suivi de cette visite ?

N'oubliez pas de veiller...

- » à ce que la discussion ne soit pas dominée par quelques personnes et que vous donniez l'occasion aux participants les moins confiants de s'impliquer – peut-être en les encourageant directement.
- » à rester sensible à ce qui est dit, à la raison pour laquelle cela est dit et à la manière dont cela pourrait affecter les autres membres du groupe. Proposez vos propres commentaires lorsque ceux-ci semblent nécessaires.
- » à faire savoir aux participants que vous êtes disponible si l'un d'entre eux souhaite évoquer ses sentiments en privé après la session.

A2 **Activité 2 : Présentation générale**



Utiliser des statistiques pour illustrer l'impact et l'étendue du génocide

- ▶ Avant d'organiser votre session, essayez de savoir si des études récentes ont été réalisées dans votre pays. Cherchez des ressources dans votre langue.
- ▶ Demandez aux participants de faire des recherches sur internet pour trouver des chiffres sur l'une des catégories suivantes :
 - » Les Roms vivant en Europe avant l'Holocauste ;
 - » Les Roms déportés / éloignés de leurs foyers ;
 - » Les Roms assassinés dans les chambres à gaz ;
 - » Les Roms morts pour d'autres raisons - par exemple la famine, la maladie ;
 - » Les Roms placés dans des camps de travail ou dans des communautés séparées.
- ▶ Si votre pays est l'un de ceux où les Roms ont été persécutés lors du génocide, les participants pourraient essayer de trouver des chiffres pour l'Europe dans son ensemble et pour votre pays.
- ▶ Demandez-leur de noter les estimations supérieures et inférieures pour chacune des catégories ci-dessus.
- ▶ Montrez-leur le tableau en page 28 ; puis utilisez certaines des questions ci-dessous pour examiner les informations :
 - » Avez-vous eu des difficultés à trouver des statistiques ? Pour quelle raison, selon vous ?
 - » Comment expliquez-vous que les estimations concernant les victimes roms puissent présenter des différences ?
 - » Quelle proportion des populations roms a été tuée ou autrement affectée par l'Holocauste ?
 - » Si votre groupe représentait les populations roms avant l'Holocauste, combien d'entre vous auraient été touchés ?
 - » Comment les survivants de l'Holocauste se seraient-ils sentis, selon vous ?
 - » Quels autres groupes ou communautés ont été persécutés ou assassinés par les nazis et leurs collaborateurs ?
- ▶ Vous pourriez mentionner le fait que les statistiques sur les victimes roms sont très imprécises en raison de la façon dont beaucoup d'entre elles sont mortes – et de l'absence de dossiers. (voir la section 2.2 pour plus d'informations)

A3 **Activité 3 : Perspective locale/nationale**



Que s'est-il passé ici ?

- ▶ Si les Roms ont été pris pour cible dans votre pays pendant l'Holocauste, demandez aux participants d'examiner ce qui s'est passé, par exemple :
 - » Quelles formes et méthodes d'élimination ont été utilisées à l'encontre des Roms ? Par exemple : expulsion, massacre, camps de travail, etc. (voir le chapitre 2 pour plus d'informations)
 - » Qu'a fait et dit votre gouvernement à l'époque ? Qu'en dit-il aujourd'hui ?
 - » Comment les citoyens ont-ils réagi ?
 - » Qui s'est levé pour défendre les Roms ?
 - » Combien de Roms ont été touchés ? De quelle façon ?
 - » S'est-il passé quelque chose dans votre région ?
- ▶ S'il n'y a pas eu d'actions menées contre les Roms dans votre pays, les participants peuvent se pencher sur les questions ci-après :
 - » Est-ce que leur gouvernement a fait des commentaires à l'époque sur le génocide des Roms, ou pris des mesures ?
 - » Ce qui a été dit alors – et est dit aujourd'hui – sur les victimes juives et roms. L'un ou l'autre groupe a-t-il été soutenu et de quelle façon, le cas échéant, le discours public et les programmes éducatifs abordent-ils le sujet de ces groupes ?
 - » Que sait le public du calvaire vécu par les Roms pendant l'Holocauste ?
 - » Comment les Roms sont-ils perçus et traités dans votre pays aujourd'hui ?

Un groupe de jeunes travaillant avec l'*Institut für Sozialarbeit* a mené un projet de recherche sur Helen Weiss, une jeune fille rom qui a été déportée au *Zigeunerlager Lackenbach* lorsqu'elle avait 13 ans. Ils ont trouvé son nom dans différents registres, mais ont également constaté que des dossiers manquaient. Le groupe s'est rendu sur la tombe des parents adoptifs d'Helen et sur le lieu où elle a été déportée. Ils ont ensuite organisé une présentation publique de leurs conclusions et ont raconté l'histoire d'Helen sous la forme d'un rap.

A4 **Activité 4 : Impact**



Utiliser des témoignages pour illustrer des expériences personnelles

- ▶ Utilisez le témoignage d'Anuta Branzan en page 109 (ou un autre). Faites une brève introduction, si nécessaire, pour expliquer que des dizaines de milliers de Roms ont été déportés dans des camps situés dans les territoires soviétiques occupés pendant la seconde guerre mondiale. Le témoignage décrit une expérience représentative de ce que les Roms ont vécu.
- ▶ Lisez le témoignage aux participants et posez-leur les questions ci-après :
 - » Quels sont vos sentiments par rapport à l'expérience décrite ?
 - » Quels mots utiliseriez-vous pour décrire ce type de traitement ?
 - » Selon vous, que ressentirait une personne ayant vécu une telle expérience dans son enfance par rapport à la société qui en est responsable ?
 - » Quels messages pourrait-elle transmettre à ses enfants ?
- ▶ Demandez aux participants s'ils étaient conscients que les Roms étaient la cible d'une élimination totale par le régime nazi – tout comme les juifs. Donnez-leur des informations sur les autres formes de mauvais traitement infligées, notamment la mise à mort dans les chambres à gaz. Rappelez-leur que des millions de Roms à travers l'Europe doivent vivre avec le souvenir des brutalités commises envers leur peuple.
 - » Demandez aux participants s'ils pourraient faire confiance ou pardonner à une société qui s'est comportée ainsi envers son propre peuple.
 - » Demandez-leur ce qui, selon eux, pourrait aider une personne à retrouver la confiance et à surmonter cette épreuve : qu'attendriez-vous *personnellement* de la société si cela vous était arrivé ?
- ▶ Invitez les participants à examiner la façon dont l'Holocauste est commémoré dans leur société (mémoriaux, journées du souvenir, ressources éducatives, etc.).
 - » Dans quelle mesure ces événements ou ces ressources rendent-ils hommage à la mémoire des victimes roms ?
 - » Quel message cela envoie-t-il aux Roms aujourd'hui, et qu'est-ce que cela nous dit sur la société ?
- ▶ Les participants pourraient alors réfléchir à comment influencer sur la manière dont l'Holocauste est commémoré dans leur pays. Voir l'activité 12 pour des suggestions.

6.2 Pourquoi cela s'est-il produit ?

Comprendre les causes

Pour comprendre comment des événements aussi terribles ont pu se produire, il faut avoir à l'esprit certaines données historiques – par exemple, la façon dont, à partir des années 1920 (et même avant), les lois et les politiques ont de plus en plus servi à justifier des violations des droits des communautés roms. Cependant, les participants doivent aussi être en mesure d'appréhender la complexité des processus et des comportements, mais aussi le fonctionnement de toute cette « machine » alimentée par certaines attitudes et comportements individuels. Il est particulièrement important d'en être conscient, car certaines de ces attitudes prévalent encore aujourd'hui dans toute l'Europe. Après tout, dans la période qui a précédé l'Holocauste, l'attitude du grand public à l'égard des Roms n'était guère différente de celle qui existe aujourd'hui. Cette question est examinée plus en détail dans les sections traitant des liens entre les droits humains, le passé et le présent (page 52).



« La triste vérité est que la plupart des maux sont le fait d'individus qui n'ont jamais décidé d'être bons ou mauvais. »

Hannah Arendt, The Life of the Mind

Il est courant de tenter d'« expliquer » l'Holocauste comme étant le résultat du comportement malfaisant d'un groupe d'individus malfaisants. Certains de ceux qui y ont participé ont certes été capables d'agir d'une manière que la majorité réproouve ; et, en la matière, l'attitude du Dr Mengele se démarque. Mais il faut comprendre que des individus isolés n'auraient pu agir ainsi sans le consentement passif de centaines de milliers, voire de millions d'autres. Il semble donc inutile pour la compréhension de ce drame de qualifier de « malfaisants » tous ceux qui y ont joué un rôle ; et d'ailleurs, il est peu probable que ce soit le cas.

Comment
cela s'est-il
passé?

Facteurs structurels

- ▶ Quelles étaient les politiques officielles en place (dans certains pays) ?
- ▶ Quel était le fondement officiel de la discrimination ? (« motifs génétiques »
- ▶ « suspicion de criminalité », « suspicion d'espionnage », etc.).
- ▶ Comment les individus ont-ils été identifiés, rassemblés, raflés, contrôlés, assassinés ?

- ▶ Comment les Roms étaient-ils traités avant l'Holocauste ? *Mauvaises conditions de vie, exclusion de nombreux services publics, lois discriminatoires, attitudes négatives du public dans toute l'Europe, etc.*
- ▶ Comment cela a-t-il influencé ce qui s'est passé pendant l'Holocauste ?

⚙️ A12

Facteurs psychologiques et comportementaux

- ▶ Comment le public a-t-il réagi - ou n'a-t-il pas réagi ? *Pourquoi ?*
- ▶ Qui a alimenté la « machine à tuer » ? S'agissait-il d'un petit secteur de la société / d'un groupe de personnes « malfaisantes » ?
- ▶ Quel rôle la peur / la punition ont-elles joué ? *Exemples positifs : des « héros » d'un jour qui ont aidé les victimes roms (même s'ils ont eux-mêmes été punis).*
- ▶ Quelle était l'attitude du grand public envers les Roms (« Tsiganes ») ? *Des attitudes différentes auraient-elles conduit à des résultats différents ?*

⚙️ A5

⚙️ A6

A5 **Activité 5 : Les comportements**



Qui y a participé ?

- ▶ Rappelez aux participants que quelques personnes ont offert leur soutien aux Roms pendant l'Holocauste. Certaines ont été punies pour l'avoir fait et la crainte d'une sanction a probablement été un obstacle majeur.
- ▶ Distribuez aux participants un exemplaire du document à la fin de l'activité. Demandez-leur de nommer quelques-unes des personnes non roms « mentionnées » dans cet extrait qui savaient ce qui se passait et qui n'ont rien fait. Vous pouvez attirer leur attention sur les passagers du train qui ont envoyé des colis de nourriture dans le camp.
- ▶ Recueillez deux ou trois exemples, puis demandez aux participants de travailler en petits groupes pour enrichir la liste de personnes « au courant » en s'aidant des informations du texte ou de leurs propres connaissances. Invitez-les à réfléchir aux personnes qui auraient eu besoin de « savoir ».
- ▶ Demandez aux groupes de présenter leurs résultats sous la forme d'une « photo » de la communauté : une représentation en grand format des différents observateurs, indiquant comment ils en sont venus à savoir.
- ▶ Encouragez les participants à élargir leur réflexion, à imaginer que ce genre de chose effroyable se passe aujourd'hui et à la manière dont ils pourraient en entendre parler. Sur leurs listes pourraient figurer :
 - » Des journalistes de la presse écrite
 - » Tous les lecteurs de la presse
 - » Des psychologues ayant entrepris l'étude, et ceux qui ont dû la lire
 - » Des témoins oculaires des visites des psychologues, y compris des voisins
 - » Les conducteurs du train
 - » Tous les passagers qui n'ont pas envoyé de nourriture aux prisonniers du camp
 - » Les gardiens du camp, et autre personnel
 - » Ceux qui ont arrêté les prisonniers et les ont accompagnés jusqu'au camp
 - » Ceux qui ont été témoins des arrestations ou du transport vers le camp
 - » Ceux qui ont vu les maisons vides des Roms ou qui ont remarqué leur absence
 - » Les familles et les amis de ceux énumérés ci-dessus
 - » ... et ainsi de suite.
- ▶ Demandez aux participants ce qui se serait passé si *toutes* les personnes ci-dessus avaient refusé de prendre part à cette entreprise, ou avaient protesté contre ce qui se passait.
 - » Comment pensez-vous que vous vous comporteriez si une telle chose se reproduisait – et que vous étiez au courant ?
 - » À quel moment interviendriez-vous ou élèveriez-vous la voix ?
- ▶ Lisez le deuxième ou le troisième document sur les « résistants », ou reportez-vous aux informations données à partir de la page 31 pour montrer aux participants que certaines personnes se sont mobilisées pour aider les victimes de l'Holocauste. Demandez-leur de faire part de leurs commentaires.

- ▶ Vous pourriez conclure en attirant l'attention des participants sur le fait que les chambres à gaz ne sont pas sorties de nulle part : pendant de nombreuses années, il est établi que les Roms étaient soumis à de graves discriminations et abus. Voient-ils des parallèles avec la situation actuelle ?

Documents pour les participants

« Quel qu'ait été le niveau réel de connaissance ou d'ignorance parmi la population allemande durant la seconde guerre mondiale concernant la déportation et l'assassinat de millions de juifs allemands et non allemands en Europe, les premiers internements des Roms n'étaient en revanche un secret pour personne. Des camps de concentration étaient construits à la périphérie de la capitale, et l'internement des Sinti et des Roms fut non seulement couvert par plusieurs journaux berlinois, mais aussi tourné en dérision dans leurs colonnes. Des psychologues occupés à faire des études raciales se rendirent en visites officielles à Marzahn pour étudier les enfants roms et les filmer longuement en train de jouer. Une grande ligne ferroviaire passait devant le camp, et les rares survivants se rappellent que les passagers du train qui prenaient en pitié leur situation – et qui savaient ou se doutaient que les Roms internés devaient se contenter de maigres rations – jetaient parfois des colis de nourriture par-dessus la clôture du camp depuis les fenêtres du train. »

Katie Trumpener, « The time of the Gypsies: "A People without History" in the narratives of the West » [Le temps des Tsiganes : un peuple sans histoire dans les récits de l'Occident]

Un fonctionnaire de police

« Avec l'aide d'amis et de voisins, des Sinti et des Roms étaient entrés dans la clandestinité pour échapper à une déportation imminente. Ils étaient parfois prévenus par des agents qui retardaient ou contournaient l'exécution des ordres de déportation. Paul Kreber, qui travaillait pour la police de Wuppertal, était l'un d'eux. Il a refusé d'exécuter les ordres de déportation et aidé les persécutés à fuir. »

Source : www.sintiundroma.de

Un chef de camp

« Le dernier *Lagerführer* ... du camp des Tsiganes [à Auschwitz] s'appelait Bonigut ... Il n'approuvait pas la tactique des SS. C'était un très brave homme. Le 15 mai 1944, il est venu me dire que la situation du camp était mauvaise. La décision de liquider le camp tzigane était prise... Le camp comptait alors environ 6500 Tsiganes. Bonigut me recommanda de communiquer la nouvelle à des Tsiganes de confiance et, surtout, de les avertir de « ne pas se laisser emmener comme des agneaux à l'abattoir »...

Le lendemain, le *Lagerführer* vint à moi... il m'ordonna de dresser une liste des Tsiganes qui avaient servi dans l'armée allemande et avaient été décorés. La liste comprenait aussi les familles de ces Tsiganes, ainsi que les familles de ceux qui étaient en service actif. Sur la liste figuraient les noms de quelque 3200 hommes, femmes et enfants. Quelques jours plus tard, une commission composée de SS du département politique arriva dans le camp ; le docteur Mengele en faisait aussi partie. Tous les Tsiganes figurant sur la liste ont reçu l'ordre de se rassembler à l'entrée du camp. Ils étaient autorisés à prendre toutes leurs affaires, telles que vêtements, casseroles, etc. »

Tadeusz Joachimowski, ancien détenu polonais et secrétaire au camp tzigane

⚙️ A6 Activité 6 : Le rôle joué par l'attitude de la population



À cause d'un nom ?

- ▶ Lisez le récit en page 44. Demandez aux participants si l'exemple semble absurde : quelqu'un serait-il jamais traité ainsi à cause de son nom ?
- ▶ Expliquez que bien que le récit soit pour partie fictionnel, l'expérience qu'il décrit a été partagée par des milliers de personnes, dont certaines sont encore en vie aujourd'hui. Dites-leur – s'ils n'ont pas deviné – qu'il illustre un exemple typique de ce que les survivants roms de l'Holocauste ont pu vivre.
- ▶ Demandez-leur ce qu'ils en pensent et voyez si l'analogie avec un nom de famille est pertinente :
 - » Le traitement serait-il plus acceptable si le « nom faisait référence à une identité ethnique plutôt qu'à l'appartenance à une famille particulière ?
 - » Pourquoi devrions-nous penser qu'il est absurde de condamner quelqu'un pour son nom de famille, mais raisonnable de le faire pour son identité ethnique ?
 - » Que pensez-vous des personnes d'autres pays qui qualifient les personnes de votre pays de ... [*Insérez ici le stéréotype négatif le plus courant concernant la nationalité des participants*]
- ▶ Expliquez aux participants que les scientifiques n'ont trouvé aucune preuve permettant de distinguer les individus en fonction de leur « race » et que le terme est maintenant compris comme une construction sociale. Pourtant, certains pensent pouvoir prédire à quoi une personne ressemblera simplement du fait de son apparence ou du groupe auquel elle appartient.
- ▶ Vous pouvez fournir des informations sur les théories génétiques élaborées par les nazis et sur les expérimentations du Docteur Mengele sur les enfants roms. Utilisez le témoignage en page 24 pour souligner la barbarie de ces crimes.
- ▶ Demandez aux participants ce que l'activité leur a appris sur les dangers d'étiqueter les gens ou de faire des hypothèses en l'absence de toute preuve pour les étayer.
 - » Pensez-vous que, dans votre pays, les Roms continuent de faire l'objet de stéréotypes ?
 - » Que savent réellement les gens sur les Roms, et que savez-vous ?
 - » Comment pouvons-nous encourager les gens à renoncer aux stéréotypes et à regarder les autres tels qu'ils sont vraiment ? Comment vous y prendriez-vous ?
- ▶ Utilisez la discussion comme point de départ pour aborder l'un des thèmes suivants :
 - » Droits humains : expliquer la valeur fondamentale de l'égalité (ou de la non-discrimination)
 - » Identité des Roms : vous pourriez suggérer aux participants d'essayer d'en savoir plus sur les Roms en explorant certains de leurs traits positifs. Invitez une personne d'une communauté rom à parler au groupe si cela est possible, ou utilisez les liens ci-dessous pour étudier des modèles positifs. Demandez ce que ces personnes nous disent sur les dangers de faire des généralisations sur « tous les membres des communautés roms ». www.imninalu.net/famousGypsies.htm or romove.radio.cz/en/article/18243
 - » L'histoire du génocide des Roms : explorer comment des attitudes telles que celles précédemment évoquées ont contribué à ce qui s'est passé.

6.3 Pourquoi était-ce condamnable ?

Les droits humains et l'aspect moral

Il est important que les participants roms et non roms comprennent que ce qui s'est passé pendant l'Holocauste était absolument condamnable d'un point de vue moral et qu'il ne peut y avoir aucune justification ou excuse. C'est évidemment un message important pour les non-Roms, et un préalable indispensable pour aborder les questions de la discrimination et des abus subis par les Roms aujourd'hui.

Mais le message est tout aussi important pour les participants roms, car la victimisation peut parfois conduire à l'auto-accusation. Il est essentiel de faire comprendre que la façon dont les populations roms ont été traitées constituait une violation de toute norme morale – et que cela a été reconnu depuis par les sociétés du monde entier (en paroles, si ce n'est en actes).

Pour tous les participants de quelque communauté que ce soit, les droits humains sont le message. Ils constituent une référence en matière de comportement acceptable, une norme qui a été approuvée par tous les gouvernements du monde. Il est donc essentiel de rappeler aux participants que ce consensus existe - et qu'il est en partie le résultat des crimes commis pendant l'Holocauste.

Si le temps le permet, une session entière consacrée aux valeurs au cœur des droits humains et aux protections qu'ils offrent sera utile. Vous pouvez utiliser les activités suggérées dans l'activité 7 (ci-dessous), ou consulter certaines des ressources énumérées dans la section « Liens vers des ressources en ligne ».

Pourquoi
était-ce
condamnable ?

Les droits humains

- ▶ Que disent les droits humains sur les pires crimes commis contre les Roms ? *Des droits absolus : le droit à la vie et le droit de ne pas être torturé*
- ▶ Que disent-ils sur le racisme et la discrimination ? *Le principe d'égalité, le rôle des stéréotypes et des préjugés*
- ▶ Quels autres droits des Roms ont été violés pendant (et avant) l'Holocauste ? *La non-discrimination, le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture et aux traitements inhumains et dégradants, etc.*
- ▶ Qu'est-ce que les droits humains exigent des individus ?
- ▶ Comment les droits humains peuvent-ils contribuer à empêcher que de telles choses ne se reproduisent ?

 **A7**

 **A8**

Principes moraux

- ▶ Par quels principes moraux voudrions-nous que les autres soient guidés dans leurs relations avec nous ? *L'égalité, le respect, l'équité, la solidarité, etc.*
- ▶ En quoi ces principes sont-ils liés aux droits humains ?
- ▶ Lesquels de ces principes ont été violés dans la manière dont les Roms ont été traités pendant l'Holocauste ?
- ▶ Le type de traitement enduré par les Roms saurait-il jamais se justifier en termes de moralité ou en termes de droits humains ?
- ▶ • Que nous est-il demandé pour que ces principes soient généralement respectés ?

 **A9**

A7 **Activité 7 : Introduire les droits humains**



Les droits fondamentaux des Roms

- ▶ Si les participants n'ont pas une très bonne connaissance des droits humains, organisez une activité d'introduction pour les aider à se familiariser avec certaines des idées clés. Vous pouvez vous référer à l'un des manuels suivants pour diverses activités :
 - » « La course aux droits », dans *Connexions*, le Manuel du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits humains
 - » « Mimez-le » ou « S'il te plaît, dessine-moi un droit de l'homme », dans *Repères* (www.coe.int/compass)
 - » « Faire la publicité pour les droits humains », « Alerte rouge » ou « Et si... », dans *Repères Juniors* (www.coe.int/compasito)

Suite

- ▶ Dans le cadre de la même session ou d'un projet de recherche, invitez les participants à explorer les organisations qui œuvrent pour la protection des droits humains des Roms au niveau local, national ou international. Demandez-leur de noter les informations suivantes :
 - » le niveau auquel l'organisation travaille (et si elle couvre leur pays) ;
 - » les thèmes / droits sur lesquels l'organisation travaille ;
 - » les méthodes utilisées par l'organisation pour mener à bien son travail ;
 - » tout succès notable.
- ▶ Sinon, la recherche pourrait se limiter aux organisations travaillant sur le génocide des Roms.
- ▶ Les participants pourraient également examiner s'il existe des moyens d'interagir avec l'une de ces organisations. S'il existe une telle organisation dans votre région, pensez à inviter un représentant à venir prendre la parole devant le groupe.

A8 **Activité 8 : Les droits humains et l’Holocauste**



Inventaire des droits

- ▶ Demandez aux participants de penser à une famille qu’ils connaissent bien, la leur éventuellement. Demandez-leur s’ils peuvent identifier une ou plusieurs caractéristiques communes à tous les membres de cette famille.
- ▶ Le cas échéant, serait-il juste d’en conclure que *tout* enfant né dans cette famille possède forcément ces mêmes caractéristiques ?
- ▶ Demandez-leur de réfléchir à leur réaction si quelqu’un rencontrait un membre de leur famille pour la première fois, et leur disait :
 - » « Je connais tes deux parents et tes grands-parents. J’ai fait la classe à tous tes cousins et à tes frères et sœurs. Par conséquent, je sais exactement qui tu es. »
 - » Comment se sentiraient-ils ?
 - » Est-ce qu’ils apprécieraient d’être « catégorisés » par des personnes qui ne les connaissent pas bien ?
 - » Pourquoi ressent-on un malaise dans cette situation ?
- ▶ Expliquez brièvement les termes « racisme », « stéréotype » et « discrimination », et demandez aux participants de réfléchir aux préjugés sur les Roms qui ont la vie dure dans la société actuelle.
- ▶ Demandez-leur ce qu’ils penseraient d’une telle affirmation :

« J’ai eu des enfants roms dans ma classe et j’en ai croisé dans le quartier. Je sais exactement qui ils sont. »

 - » Cette affirmation est-elle différente de celle qui précède ?
- ▶ Expliquez qu’après la seconde guerre mondiale, un ensemble de normes internationales a été établi et approuvé par tous les pays des Nations Unies nouvellement créées. Ces normes, connues sous le nom de « droits humains », étaient censées garantir que rien de tel que l’Holocauste ne se reproduise jamais.
- ▶ Dans le cadre de cette activité ou d’une activité de suivi, distribuez aux participants un résumé de la DUDH (ou de la CEDH) et demandez-leur d’identifier tout droit qui, selon eux, a été violé pendant le génocide des Roms. Ils l’ont tous été, mais vous pouvez demander aux participants de faire des recherches plus approfondies s’ils ne sont pas sûrs d’avoir des exemples précis pour illustrer certaines des violations. Vous trouverez des informations à ce sujet à la page 50 de ce manuel.
- ▶ Portez une attention particulière aux articles qui interdisent la discrimination (articles 1 et 2 de la DUDH, article 14 et protocole 12 de la CEDH).

A9 **Activité 9 : Principes moraux**

Décortiquer les crimes

- ▶ Demandez aux participants de « décortiquer » certains des crimes commis contre les Roms (voir page 52, « Décortiquer les crimes contraires à la morale » par exemple). Combien d'éléments « condamnables » peuvent-ils identifier ?
- ▶ Demandez-leur ensuite de réfléchir à ce dont les victimes de ces crimes pourraient avoir besoin : quelle est la moindre des choses que la société pourrait faire pour indemniser chacune des victimes ?
- ▶ Donnez au groupe quelques informations sur la reconnaissance du génocide des Roms (pages 115 et suivantes). Souligner le rôle important que les organisations roms – et les individus – ont joué dans l'obtention de la reconnaissance du génocide des Roms. Demandez aux participants de réfléchir à ce que le groupe pourrait faire pour soutenir ces efforts et diffuser l'information à un public plus large.

6.4 Quel est le lien avec ce qui se passe aujourd'hui ?

Comprendre les parallèles

Ce sont des gens à la peau sombre, pas des Européens comme vous et moi ! Notre objectif final, c'est zéro camp de Tsiganes à Milan.

Riccardo De Corato, vice-maire adjoint de Milan, Italie (octobre 2010)

Hitler n'en a peut-être pas tué assez.

Gilles Bourdoux, maire de Cholet, France (juillet 2013)

Si les Roms n'ont pas d'argent sur eux lorsqu'ils sont appréhendés, alors ils doivent être expulsés immédiatement.

Lars Barfoed, ancien ministre de la Justice et Vice-Premier ministre, Danemark (juillet 2010/2010)

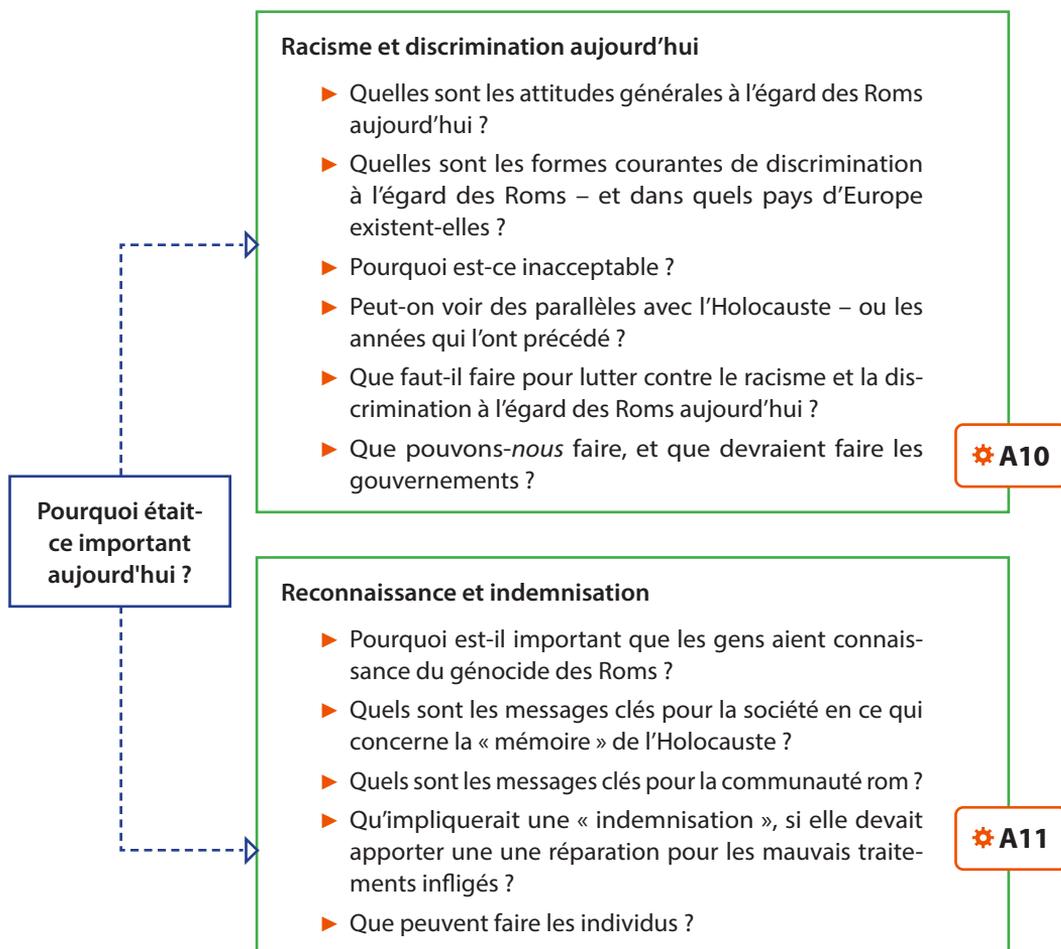
Une grande partie des Tsiganes sont incapables de coexister et à la vie parmi les hommes... Ces animaux ne devraient pas avoir le droit d'exister. En aucune façon. C'est un problème qu'il faut résoudre – immédiatement et par n'importe quelle méthode.

Zsolt Bayer, co-fondateur du parti Fidesz, Hongrie (janvier 2013)

L'éducation à la mémoire vise un double objectif : d'une part, faire comprendre aux jeunes les terribles événements du passé qui continuent de peser sur la vie de certaines personnes aujourd'hui ; et, d'autre part, les aider à identifier dans leur propre comportement des schémas qui s'apparentent aux causes sous-jacentes du génocide. La section « Comment faire ce travail de mémoire ? » (page 46) explique en détail comment la mémoire peut contribuer à cette tâche, au bénéfice des populations roms et des autres membres de la société.

Cela étant, le travail sur la mémoire peut avoir un impact plus important encore si les membres de votre groupe ressentent le besoin de diffuser le message plus largement et endossent le rôle d'« ambassadeurs ». À cette fin, il faudra les guider dans une réflexion sur le message le plus adapté à délivrer concernant les attitudes ou les comportements négatifs qui constituent une préoccupation pressante pour la société.

Les questions et les activités de cette section portent à la fois sur le problème de la discrimination à l'égard des Roms aujourd'hui et sur les messages qu'il faut adresser à la société pour parvenir à contrer les préjugés existants. L'objectif est de faire comprendre aux participants la nécessité de corriger les injustices et les schémas de discrimination dont sont victimes les Roms.



Activités sur le lien avec la réalité contemporaine

⚙️ A10 **Activité 10 : L'antitsiganisme aujourd'hui**



L'enfant étranger

- ▶ Faites des copies du document « L'enfant étranger » (ci-après) et de la version abrégée de la CEDH. Préparez une feuille de tableau de papier pour chaque petit groupe et collez le document « L'enfant étranger » au milieu de la feuille.
- ▶ Lisez l'histoire aux participants et demandez-leur de deviner de quelle minorité il s'agit. Expliquez que tous les exemples sont caractéristiques des expériences vécues par les Roms dans tous les pays d'Europe (et du monde).
- ▶ Sollicitez de brèves réactions au texte. Expliquez également que presque tous ces actes sont illégaux au regard de la législation sur les droits humains et illégaux dans tous les pays européens.
- ▶ Demandez aux participants de former des petits groupes de travail (environ 5 personnes pour chacun) et donnez à chaque groupe une des feuilles du tableau de papier où figure le document. Demandez-leur de noter, en regard du texte, tout lien possible entre des parties de l'histoire de l'enfant et certains droits humains.
- ▶ Lorsque le travail de mise en correspondance est terminé, affichez les feuilles au mur et invitez les participants à regarder celles créées par d'autres groupes. Demandez-leur de relever les éventuelles similitudes ou différences.
- ▶ Utilisez quelques-unes des questions ci-dessous pour procéder au débriefing de l'activité.

Pour les groupes non roms

- » Avez-vous été surpris par le nombre de violations dont sont régulièrement victimes les membres de la communauté rom ? À votre avis, est-ce que l'une de ces situations ou toutes se produisent dans leur pays ?
- » Imaginez que vous entendez ou lisez un commentaire désobligeant à propos des Roms « en général ». Que feriez-vous ? Pensez-vous que cela changerait les choses si certaines personnes commençaient à s'élever contre ce genre de commentaires ?
- » Selon les auteurs de la Déclaration universelle des droits humains, il y a certaines choses que l'on ne doit faire à aucune personne, quel qu'ait été son comportement. Êtes-vous d'accord ?
- » À votre avis, quelle serait votre réaction si vous étiez constamment victime d'abus ? Quel pourrait être votre comportement ?

Pour les groupes roms

Utilisez le récit et l'activité de mise en correspondance pour rassurer les participants : bien que ce type de comportement reste très courant, du moins beaucoup de gouvernements de par le monde ont-ils reconnu officiellement que cette conduite est inacceptable. De plus, les organisations et les individus ont remporté de nombreux succès dans la lutte contre le racisme et la discrimination à l'égard des Roms.

À l'aide des questions suivantes, explorez les différents problèmes :

- » Avez-vous jamais vécu quelque chose de semblable à ce qui est relaté dans ce récit ?
 - » Saviez-vous que ce comportement est en grande partie une atteinte aux droits humains – et est illégal ?
 - » Cela change-t-il quelque chose à la manière dont vous considérez ce comportement ? Trouvez-vous réconfortant qu'il soit tout au moins jugé inacceptable de manière officielle ?
 - » Avez-vous d'autres exemples de traitement injuste non mentionnés dans le texte ? Si oui, pensez-vous qu'il s'agissait de violations des droits humains ?
 - » Connaissez-vous des organisations ou des personnes mobilisées contre de tels comportements ? Pouvez-vous citer des exemples de réussite ?
 - » En quoi les informations relatives aux droits humains peuvent-elles vous aider à soutenir les membres de votre communauté ?
- ▶ Parlez aux participants de quelques-unes des organisations actives dans le domaine des droits des Roms ou des droits humains en général, ou demandez-leur de mener eux-mêmes des recherches. Voir l'activité 7 pour quelques orientations.
 - ▶ Avec les deux groupes, utilisez le document « Solution : les droits remis en cause » en page 92 pour un retour sur le travail de mise en correspondance des participants. À noter que bon nombre des violations mentionnées dans le récit touchent à plusieurs droits, et que presque toutes portent atteinte au droit à ne pas subir de discrimination.

DOCUMENT : L'ENFANT ÉTRANGER

On me dit que je suis étranger, alors que je suis né ici et mes parents aussi. À l'école, j'ai été mis dans une classe spéciale pour enfants « étrangers » – mes frères et mes sœurs aussi. On n'a pas le droit d'être dans des classes « normales ». Nous sommes tous harcelés par les autres enfants parce que nous sommes *différents*. Les enseignants laissent faire. Il y en a même qui s'en prennent à nous. *Eux*, ils ne se font jamais punir.

Les gens ne veulent pas de nous dans leur entourage. Ils ne nous connaissent même pas ; ils ne font que nous crier dessus ou nous tabasser à cause de ce que nous sommes – ou, du moins, de ce qu'ils pensent que nous sommes. Pourtant, nous sommes des enfants, pareils aux autres. Et comment faut-il se comporter si quelqu'un nous crie dessus ou nous frappe ? Est-ce que nous devons dire merci ?

Si on va trouver la police, elle ne nous écoute pratiquement jamais. Elle nous dit que ça doit être de notre faute, car nous sommes tous des auteurs de troubles. Qu'est-ce qu'ils en savent ? Je croyais que c'était aux tribunaux d'en décider... La police nous arrête tout le temps dans la rue, sans raison. Soi-disant qu'on aurait volé quelque chose, alors ils doivent nous fouiller. Parfois, je me fais arrêter six fois dans la journée alors que je n'ai jamais rien volé.

Des gens comme moi m'ont dit être allés en prison et s'être fait tabasser par des gardiens. Comment se fait-il que quelqu'un qui donne des coups ne se fait pas punir ? Même les gardiens de prison sont censés obéir à la loi.

Il n'est pas rare que des représentants du gouvernement nous insultent, comme si tous les membres de ma communauté étaient les mêmes, tous des criminels. Et bien non, c'est faux. *Toute communauté a ses criminels*. Pourtant, le gouvernement n'insulte pas tous les citoyens simplement parce que quelques-uns commettent des crimes ! Pourquoi ne parlent-ils jamais des histoires positives ? Ou des histoires ordinaires ? Nos histoires ordinaires sont positives, tout autant que les leurs.

À la télé et sur internet, les gens disent tout ce qu'ils veulent sur nous. J'en ai marre de voir sur Facebook des groupes dire qu'on est sales ou idiots, ou bien pire encore. Ils affirment qu'on doit quitter le pays, rentrer chez nous, travailler comme tout le monde. Mon père, il adorerait avoir un travail. Mais personne ne veut l'employer parce qu'il est « étranger ».

Comment devons-nous faire pour vivre ? Comment se sentir quand tout le monde dit des choses désagréables sur notre compte, même sans nous connaître ? C'est dur... Parfois, je préfère ne pas sortir dans la rue de peur de me faire insulter ou frapper.

Solution : les droits remis en cause

Il est probable que tous les exemples concernent le droit de ne pas subir de discrimination (article 14 ou Protocole 12 de la Convention européenne des droits de l'homme). Les autres droits pouvant être concernés sont les suivants :

Des classes ou des écoles spéciales pour les enfants roms	Droit à l'instruction (Protocole n° 1, article 2)
Des enseignants qui harcèlent les enfants	Article 8 (respect de la vie privée). Si l'abus est très grave, peut-être l'article 3 (droit de ne pas subir de traitement inhumain ou dégradant). S'il est porté atteinte au droit à l'éducation, peut-être aussi l'article 2 du Protocole 1.
Des enseignants « impunis »	Si personne ne prend les plaintes au sérieux, l'article 8 (droit au respect de la vie privée) ou l'article 3, si l'abus est très grave. Éventuellement l'article 2 du Protocole 1.
Des gens qui « crient après » les Roms	L'article 8 si l'abus est grave, se produit régulièrement et que la police ne réagit pas.
Des gens qui tabassent les Roms	L'article 8 si la police ne donne pas suite aux plaintes. Si les actes commis sont très graves ou se produisent régulièrement, l'article 3.
La police qui n'écoute pas les plaintes	L'article 8 ou l'article 3, selon la gravité des plaintes. Si la vie des personnes est menacée, l'article 2.
La police qui arrête et fouille les Roms	L'article 5 (liberté) si les personnes se font arrêter très fréquemment sans motif valable. Également l'article 8.
Des gardiens de prison qui frappent les Roms	L'article 3 si les coups sont très graves. Également l'article 8.
Des gardiens de prison « impunis »	L'article 3 si les coups sont très graves. Également l'article 8.
Des représentants du gouvernement qui insultent les Roms	L'article 8 si l'abus est très grave et influe sur la manière dont les autres traitent les Roms.
Des insultes sur internet et/ou dans les médias	Il peut ne pas s'agir d'une violation des droits humains au sens strict du terme du fait que ce n'est pas un agent public qui en est à l'origine. Il faudrait que l'abus soit très grave, et que des plaintes formelles n'aient pas été prises en compte par des agents publics.
L'impossibilité d'obtenir un emploi « du fait d'être rom »	L'article 8, en particulier si le refus d'employer une personne rom vient d'un organisme public.
La peur de sortir dans la rue	En cas de menace réelle contre des enfants roms se trouvant dans la rue et de non-intervention de la police, l'article 8 ou l'article 3 (ou même l'article 2 – droit à la vie).

A11 **Activité 11 : Reconnaissance**



Messages aux survivants

- ▶ Présentez brièvement aux participants le génocide des Roms s'ils n'ont pas connaissance de ce qui s'est passé. Expliquez-leur que vous allez lire un récit écrit par une personne qui était enfant à l'époque de l'Holocauste. Vous pouvez utiliser l'un des récits qui figurent dans l'annexe ou vous référer à la section « Liens vers des ressources en ligne ».
- ▶ Lisez le texte ou donnez-le aux participants pour qu'ils le lisent. Donnez-leur un moment de calme pour analyser leurs propres sentiments après cette lecture.
- ▶ Au bout de quelques minutes, demandez si quelqu'un souhaite faire part de ses réflexions.
 - » Que ressentent-ils sur ce qu'ils ont appris ?
 - » Savaient-ils que les Roms étaient traités de la sorte ?
 - » Invitez-les à réfléchir à ce qu'ils pourraient vouloir entendre de la société s'ils avaient vécu une expérience aussi terrible. Quels messages pourraient être utiles ou constructifs ?
- ▶ Invitez-les à composer une réponse à l'auteur du récit. Cette réponse peut se présenter sous n'importe quelle forme – par exemple, une peinture, un poème ou une lettre –, mais elle doit être aussi personnelle que possible. D'ailleurs, personne ne sera tenu de montrer son travail.
- ▶ Essayez d'instaurer une atmosphère calme et encouragez les participants à réfléchir et à travailler seuls, chacun pour soi. Si certains trouvent la tâche difficile, autorisez-les à travailler avec d'autres.
- ▶ Si vous en avez le temps, invitez les participants à mener des recherches sur le contexte du récit ; par exemple, les pays où ont eu lieu les événements, ou les camps eux-mêmes.
- ▶ À la fin de la séance, demandez si quelqu'un souhaite faire part de son travail au groupe.
- ▶ Enfin, demandez aux participants s'ils ont le sentiment que le message qu'ils voulaient envoyer est un message que les Roms reçoivent de la société. Pourquoi oui, ou pourquoi non ? Peuvent-ils faire quelque chose pour influencer sur le gouvernement ou d'autres membres de leur communauté afin qu'un message différent soit diffusé ?

6.5 Que pouvons-nous faire ?

Encourager les participants à agir dans le cadre du processus d'apprentissage, ou à la suite, augmentera considérablement l'efficacité de votre travail. Par « agir », on entend toute démarche permettant une « externalisation » de l'apprentissage, hors du groupe, et une implication du public. Il peut s'agir d'un événement de sensibilisation au sein d'un groupe plus large, de lobbying, de pétition ou de protestation, d'organisation d'une manifestation ou d'un autre événement public, de suivi, de rapport ou de dépôt de plaintes officielles, ou encore de toute autre mesure visant à provoquer un changement dans le monde extérieur.

L'action est une dimension importante de l'éducation à la mémoire – et de l'éducation aux droits humains –, du fait notamment de son potentiel de multiplication des « apprenants » et de modification de la société dans son ensemble, même si ce n'est que très lentement. Cependant, agir est également important pour votre groupe, car cela peut significativement contribuer à la consolidation du processus d'apprentissage. Les participants en viendront à voir la pertinence des questions abordées pour la vie dans le monde réel ; ils réorganiseront et réévalueront toute compréhension acquise en réfléchissant aux messages qu'ils veulent transmettre à un public plus large ; ils acquerront de nouvelles compétences pour une communication et une participation plus efficaces et en viendront à percevoir l'importance de leur propre contribution. Ils pourront même ainsi appréhender le changement auquel ils participent et seront grandement responsabilisés par l'expérience.

Le diagramme suivant indique quelques-unes des façons dont les jeunes peuvent agir sur certaines des questions liées au génocide des Roms. Il en existe beaucoup d'autres !

Que pouvez-vous faire?

Sensibiliser plus largement le public - organiser des événements

- ▶ Manifestations de commémoration
- ▶ Expositions et lectures
- ▶ Réunions et conférences
- ▶ Projections de films / représentations théâtrales / concerts
- ▶ Veillées silencieuses, lecture des morts
- ▶ Activités d'éducation et de sensibilisation

Lobbying auprès des fonctionnaires / campagnes sur le génocide

- ▶ Pour l'éducation à la mémoire / la diffusion d'informations sur le génocide
- ▶ Pour que la Journée du génocide des Roms soit officiellement célébrée
- ▶ Pour que les mémoriaux de l'Holocauste rendent aussi hommage aux victimes roms / mémoriaux consacrés aux victimes roms
- ▶ Pour que la Journée de commémoration de l'Holocauste reconnaisse la souffrance des Roms
- ▶ Pour que l'État reconnaisse son rôle passé dans le génocide
- ▶ Pour que journalistes et personnalités publiques dénoncent le génocide

Agir contre le racisme et la discrimination aujourd'hui

- ▶ S'élever contre le racisme, la discrimination et le discours de haine
- ▶ Sensibiliser à l'antitsiganisme et faire campagne pour l'égalité des droits
- ▶ Utiliser l'art, le théâtre, la musique, la danse - ou les mots - pour diffuser des messages positifs sur les Roms et leur culture
- ▶ Signaler les violations aux organisations de défense des droits humains
- ▶ Se joindre aux campagnes existantes, telles que le Mouvement contre le discours de haine du Conseil de l'Europe ou les campagnes contre les expulsions, le racisme, les brutalités policières, etc.
- ▶ Surveiller les propos haineux en ligne - et le cas échéant faire un signalement à Hate Speech Watch, www.nohatespeechmovement.org
- ▶ Dénoncer les politiciens ou les personnalités publiques qui font des remarques racistes
- ▶ Mettre les journalistes au défi de faire des reportages positifs sur les Roms
- ▶ Éduquer aux droits des Roms et aux droits humains
- ▶ Faire connaître les formes de discrimination qui ont cours, par le biais de brochures, de manifestations publiques, en ligne, etc.
- ▶ Établir des liens avec des groupes de Roms et organiser des actions communes

Organiser un événement de commémoration

Nous avons conçu une banderole de trois mètres sur deux sur laquelle on peut lire « Démolissez la porcherie sur le site du camp de la mort des Roms à Lety », qui comporte une photo d'enfants roms assassinés dans ce camp. Nous accrochons cette bannière lors de nos réunions et événements. Nous avons également utilisé cette bannière lors de la Roma Pride de Prague en 2012 et 2013.

Nous avons également lancé une pétition pour la démolition de la porcherie ; nous recueillons des signatures depuis octobre 2013.

Nous nous rendons chaque année à Lety avec des jeunes des communautés concernées. C'est ainsi que Lety a fait l'objet d'une chanson du groupe hip-hop De La Negra, un groupe de jeunes membres du Konexe, qui est devenu très célèbre dans les ghettos roms tchèques. (youtu.be/x2EfDbANFI)

Konexe, organisation de jeunesse rom en République tchèque

La dernière activité du manuel propose une trame pour la planification d'une action liée au génocide des Roms. Elle peut également être utilisée aux fins de la lutte contre la discrimination à laquelle les communautés roms sont confrontées aujourd'hui.

L'activité est divisée en trois parties :

- ▶ Partie 1 : Il s'agit d'une session d'introduction, où les participants examinent les questions ou les préoccupations qui pourraient faire l'objet d'une action publique. L'activité proposée dans la première partie peut être remplacée par d'autres : il s'agit seulement d'offrir aux participants un tremplin de discussion et de leur permettre une compréhension plus approfondie d'un problème sur lequel agir.
- ▶ Partie 2 : Cette partie est consacrée à la planification de l'action. Les participants réfléchissent aux objectifs et aux détails de l'action choisie. Certes, beaucoup d'actions peuvent être efficaces en étant spontanées ou entreprises avec un minimum de planification. Cela étant, le processus de planification peut permettre à la fois d'accroître l'efficacité de l'action et d'aider les jeunes à viser des objectifs plus stratégiques.
- ▶ La structure de cette partie est inspirée du chapitre 3 (« Agir pour les droits de l'homme ») du manuel *Repères*. Rendez-vous notamment à la section « Obtenir des résultats ! » pour des idées plus précises. Voir : www.coe.int/compass.
- ▶ Partie 3 : Session de débriefing
Il est très important de procéder au débriefing de toute action réalisée, et de faire de même pour le processus qui l'a précédée. Souvent, les actions isolées semblent de peu d'effet et le groupe risque de se décourager. La session de débriefing est aussi un moyen de rassurer les participants sur leurs inquiétudes quant à l'efficacité de l'action (« ça ne valait pas la peine » ou « ça s'est mal passé »). Rappelez qu'une campagne consiste généralement en une myriade d'actions et d'activités qui, à elles toutes, peuvent contribuer à changer les comportements et les attitudes.

A12 **Activité 12 : Organiser un événement de commémoration**

Dosta!

Partie 1 : Préparation (facultatif : vous pouvez utiliser une autre activité pour introduire l'action)

- ▶ Faites des copies du document « Les lois et politiques anti-Roms en Allemagne » (pages 39 et suivantes).
- ▶ Demandez aux participants de former des petits groupes de deux ou trois personnes qui partagent un même sentiment d'identité du fait de leur origine ethnique, de leur nationalité ou de leur appartenance à groupe social ou religieux (voir même une équipe de foot !). Invitez-les à échanger sur ce sujet avec les membres de leur petit groupe.
- ▶ Distribuez-leur le document précité ou sélectionnez une partie de l'information pour leur donner une idée des traitements brutaux successifs endurés par les populations roms, sans leur révéler pour l'instant le nom du groupe visé.
- ▶ Demandez-leur de faire part brièvement de leurs réactions puis, deux par deux, invitez-les à réfléchir aux questions suivantes :
 - » Que ressentiriez-vous si « votre » peuple avait été la cible de ce type de traitement à un moment donné dans l'histoire récente ? (Demandez aux participants de se concentrer sur le groupe qu'ils ont choisi lors des premières discussions en groupe.)
 - » Qu'est-ce qui, selon eux, serait le plus difficile pour un groupe ayant vécu une telle épreuve ?
- ▶ Rassemblez le groupe et demandez aux participants de faire part de leurs discussions. Savent-ils, ou peuvent-ils deviner à quelles personnes le document fait référence ? S'ils ne devinent pas, dites-leur qu'il s'agit des Roms, et demandez-leur ce qu'ils savent de la situation des Roms aujourd'hui.
- ▶ Expliquez-leur que la Cour européenne des droits de l'homme a constaté de nombreuses violations des droits de l'homme à l'encontre des Roms dans presque tous les pays d'Europe. Rappelez-leur que les médias et la population dans son ensemble ont des attitudes très intolérantes envers les Roms et que ces derniers sont fréquemment la cible d'abus et de crimes de haine. Demandez aux participants s'ils ont constaté de telles situations, dans leurs médias ou dans leur propre vie.
- ▶ Débriefez cette partie de l'activité en interrogeant les participants au sujet de leurs impressions générales. Utilisez certaines des questions suivantes :
 - » L'activité a-t-elle modifié votre attitude envers les Roms ?
 - » Pourquoi, selon vous, la souffrance du peuple rom sous le régime nazi est-elle si peu connue aujourd'hui ?
 - » Pensez-vous que si ce pan de l'histoire était plus largement connu, cela changerait la façon dont les Roms sont traités aujourd'hui ?
 - » Que pouvez-vous faire pour que l'information soit plus largement connue ?

Partie 2 : Planifier une action à caractère public

- ▶ Faites des copies du diagramme « Planifier votre action », ou préparez une version sans texte sur une feuille de tableau de papier.

- ▶ Expliquez que le groupe va devoir concevoir une action à caractère public pour traiter l'un des problèmes abordés dans la première partie de l'activité.
- ▶ Demandez-leur de réfléchir à certaines des questions qui ont été soulevées et qu'ils aimeraient aborder. Expliquez-leur qu'ils vont devoir choisir un thème sur lequel travailler.
- ▶ Discutez brièvement des solutions les plus populaires et essayez de parvenir à un consensus sur une solution qui satisfait l'ensemble du groupe.
- ▶ Distribuez des copies du diagramme de la page 99, ou utilisez un diagramme sans texte tracé sur une feuille de tableau de papier. Utilisez les titres du diagramme et examinez chaque case avec les participants. Assurez-vous que :
 - » l'action qui a été retenue contribuera à résoudre le problème ;
 - » l'action est réaliste compte tenu des ressources du groupe et des obstacles qui pourraient se présenter ;
 - » la « solution » est suffisamment concrète pour que les participants puissent mesurer s'ils ont atteint leur objectif ou non.
- ▶ Élaborez une fiche de décision de manière à ce que tous les participants sachent ce qu'ils sont censés faire, et à quel moment. Pour un modèle, voir à la fin de la section « Agir pour les droits de l'homme » de *Repères* www.coe.int/compass.
- ▶ Débriefez la session de planification pour vérifier que tous sont satisfaits du processus et du résultat, et prêts à mettre en œuvre le plan.

Partie 3 : Débriefing de l'action

- ▶ Pour commencer, demandez aux participants de décrire ce qu'ils ressentent après la journée consacrée à l'action ; cela peut se faire au moyen d'un rapide tour de table.
- ▶ Divisez les participants en petits groupes (de 4 à 5 personnes) ; chaque groupe va se pencher sur les questions suivantes :
 - » Qu'est-ce qui vous semble avoir bien fonctionné ?
 - » S'est-il produit quelque chose d'imprévu ou de plus difficile que prévu ?
 - » À votre avis, quels sont les principaux résultats de l'action ? Correspondent-ils aux objectifs initiaux que vous vous étiez fixés ?
 - » À votre avis, est-il possible d'en tirer des enseignements pour une prochaine fois ?
- ▶ Rassemblez les groupes et examinez les diverses réponses aux questions. Terminez la séance par quelques impressions générales sur l'ensemble du processus :
 - » Êtes-vous satisfait de ce que vous avez accompli pour planifier et exécuter cette action ?
 - » À votre avis, quelles seraient les principales leçons à tirer si vous deviez organiser une autre action (quel qu'en soit le thème) ?
 - » Quels résultats vous paraissent, à vous personnellement, les plus importants ? Avez-vous l'impression que vos opinions ou vos attitudes ont changé en quoi que ce soit ?
 - » À votre avis, comment serait-il possible d'exploiter ce que vous avez fait ? Est-ce que cela vous intéresserait ?

Planifier votre action

A. QUEL PROBLÈME ESSAYEZ-VOUS DE RÉSOUDRE ?

1. Insuffisante sensibilisation du public au génocide des Roms
2. Absence de reconnaissance du génocide par le gouvernement
3. Aucune référence aux victimes roms dans les programmes éducatifs
4. Stéréotypes négatifs sur les Roms dans votre communauté locale
5. Traitement abusif et discriminatoire des Roms

B. QUEL EST VOTRE PUBLIC CIBLE ?

1. Le grand public
2. Les parlementaires
3. Les jeunes
4. Les non-Roms dans la communauté locale
5. Les groupes de Roms et groupes de défense des droits humains

C. QUELS CHANGEMENTS ESPÉREZ-VOUS ?

1. Une sensibilisation renforcée, une couverture médiatique plus importante
2. Des déclarations publiques par des membres du gouvernement
3. Le soutien des éducateurs, l'inclusion dans les programmes scolaires
4. De meilleures relations, un plus grand soutien du public pour les Roms
5. Une plus grande visibilité et un meilleur suivi des préoccupations en matière de droits humains

D. COMMENT LE CHANGEMENT EST-IL CENSÉ SE PRODUIRE ?

1. Nous allons les bombarder d'informations !
2. Ils seront obligés de clarifier leur position !
3. Pression exercée par les jeunes et les parents sur les éducateurs
4. Sensibilisation à l'identité et à l'histoire des Roms
5. Renforcement des moyens d'agir des communautés roms et de leur connaissance des droits humains

E. QUELLES MÉTHODES UTILISEREZ-VOUS POUR INFLUER SUR VOTRE PUBLIC ?

1. Un événement public de grande envergure et le ciblage des médias
2. Nous obtiendrons le soutien d'organisations internationales et de membres du public
3. Nous travaillerons avec les jeunes pour qu'ils soulèvent des questions à la maison et à l'école
4. Une exposition présentant les contributions des Roms dans la communauté locale - et l'histoire de la discrimination
5. Les Roms seront mieux informés sur les droits humains et rendront publiques les violations commises



7. Le Conseil de l'Europe, éducation et mémoire du génocide des Roms

Le Conseil de l'Europe et la mémoire

Le Conseil de l'Europe, né sur les ruines de la seconde guerre mondiale, a défini ses objectifs fondamentaux en réaction aux idéologies totalitaires de la première moitié du XX^e siècle ainsi qu'à leurs corollaires d'intolérance, de division, d'exclusion, de haine et de discriminations, et de violations massives des droits humains.

Les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe – démocratie, droits de l'homme et État de droit – s'inscrivent dans une perspective préventive qui garantit la construction d'une société européenne s'efforçant d'apprendre à vivre dans le respect de l'égalité de chacun.

Le Conseil de l'Europe et la mémoire du génocide des Roms

La mémoire du génocide des Roms est un sujet qui se rapporte à divers domaines de travail de l'institution dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation, et notamment l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains. Cependant, cette approche « généraliste » peut tendre à occulter des questions, approches et contenus qui sont spécifiquement liés aux héritages du passé raciste de l'Europe et tels que les traitent, par exemple, l'éducation antiraciste, l'éducation interculturelle et l'éducation sur l'Holocauste.

Le Conseil de l'Europe met en œuvre des programmes pour l'éducation et le renforcement des capacités de divers acteurs sociaux, y compris les professionnels de l'éducation ou les organisations de jeunesse.

Les actions de formation et de soutien des organisations de jeunesse ainsi que le renforcement des capacités des jeunes à agir constituent une part importante du travail effectué dans ce domaine, notamment grâce aux activités des deux Centres européens de la Jeunesse et l'aide fournie par le Fonds européen pour la Jeunesse. L'objectif des activités soutenues par le Conseil de l'Europe est que les jeunes puissent être sensibilisés à l'histoire récente et à leur rôle aujourd'hui dans le développement d'une culture des droits humains. Les jeunes peuvent ainsi agir en faveur de la reconnaissance des Roms et organiser des événements dans le cadre des journées de commémoration du génocide des Roms.

Le Conseil de l'Europe a également développé quelques ressources éducatives pertinentes :

- ▶ *Les Fiches d'information sur l'histoire des Roms*, qui contiennent une présentation complète de l'histoire des populations roms, ainsi que des informations utiles concernant l'histoire récente et l'Holocauste.

- ▶ Une base de données en ligne de matériels pédagogiques sur l'histoire et la culture des Roms, des supports éducatifs et une bibliothèque virtuelle ; ce projet a été développé conjointement par le Conseil de l'Europe et l'OSCE/BIDDH.
- ▶ Le kit pédagogique *Tous différents – Tous égaux* et *Repères*, deux manuels sur l'éducation aux droits humains, comprenant des activités liées à la commémoration et à la lutte contre la discrimination par l'apprentissage interculturel.

Au niveau politique et en termes de politiques

Au niveau politique et en termes de politiques, voici quelques exemples des travaux du Conseil de l'Europe :

- ▶ La Recommandation Rec(2001)15 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI^e siècle, qui fixe des normes et des lignes directrices pour ce type d'enseignement à un niveau général.
- ▶ La Recommandation (2009)4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe, qui encourage l'inclusion du génocide des Roms dans l'enseignement de l'Holocauste et de l'histoire et qui énonce (à la section « Programme, matériels pédagogiques et formation des enseignants ») que « L'histoire et la culture rom devraient être prises en compte de façon appropriée dans le programme général y compris l'enseignement relatif au génocide des Roms lors de l'Holocauste/ génocide des Roms ».
- ▶ La Recommandation de politique générale n° 13 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, qui recommande aux gouvernements des États membres de prendre des mesures pour prévenir et combattre les stéréotypes, les préjugés et la discrimination dont sont l'objet les enfants roms dans les établissements scolaires en y sensibilisant les parents d'enfants non roms, et en formant en particulier le personnel éducatif à l'éducation interculturelle. Ce document recommande aussi d'inclure dans le programme scolaire un enseignement sur le génocide rom.
- ▶ **La Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques**, adoptée par le Comité des Ministres le 1^{er} juillet 2020, appelle les 47 États membres du Conseil de l'Europe à intégrer l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage¹ dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques. Elle devrait constituer un outil efficace pour lutter contre le négationnisme, le révisionnisme, les préjugés, la discrimination et la haine.

1. Les termes « Roms » et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note a vocation explicative et ne prétend pas constituer une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

La Recommandation souligne l'importance de l'enseignement de l'Holocauste. Elle appelle les gouvernements à intégrer dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle des activités de commémoration de l'Holocauste des Roms, en relation avec le 2 août (Journée européenne de commémoration de l'Holocauste des Roms) ou avec une date mieux adaptée au contexte historique du pays concerné, par exemple lors de commémorations locales de lieux liés à l'emprisonnement ou à la déportation des Roms. Toutefois, l'évocation de ces sombres périodes de l'histoire devrait être complétée par l'enseignement d'épisodes historiques durant lesquels les Roms et/ou les Gens du voyage n'étaient pas des victimes.

L'enseignement devrait par exemple faire référence à des récits positifs de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage, tels que leur contribution à l'héritage culturel local, national et européen. L'enseignement devrait aussi inclure des informations concernant la contribution des Roms et des Gens du voyage aux économies nationales, en particulier le commerce, la métallurgie et autres travaux artisanaux, ainsi que l'élevage. Il devrait se référer aux différents aspects de la culture et de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage, tels que les récits, la littérature, la religion, la musique et les traditions, et sensibiliser au « progrès social asymétrique et à l'inégalité d'accès aux droits sociaux » à laquelle ils ont été confrontés tout au long de l'histoire.

La Recommandation appelle à combattre l'antitsiganisme persistant en proposant un enseignement équilibré et contextualisé de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage, reflétant à la fois leur présence nationale, le contexte historique ainsi que l'histoire commune de ce peuple présent en Europe depuis plusieurs siècles.

Le Conseil de l'Europe s'associe également souvent aux actions d'autres institutions ou réseaux internationaux, tels que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE ou le Forum européen des Roms et des Gens du voyage.



Annexe 1 : Documents sur les droits humains

Déclaration universelle des droits de l'homme (résumé)

1. Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.
2. Tout individu a le droit d'être traité sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
3. Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.
4. Personne n'a le droit de vous traiter comme un esclave ni de vous tenir en servitude.
5. Nul ne sera soumis à la torture, ni à des traitements inhumains ou dégradants.
6. Chacun a le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique.
7. La loi est la même pour tous ; elle doit s'appliquer à tout individu de la même façon.
8. Toute personne a droit à un recours effectif lorsque ses droits n'ont pas été respectés.
9. Personne n'a le droit de vous arrêter ou de vous emprisonner de manière injuste, ni de vous expulser de votre propre pays.
10. Toute personne a droit à un procès public équitable.
11. Toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie.
12. Toute personne a droit au respect de sa vie privée (y compris son domicile et sa vie familiale).
13. Toute personne a le droit de vivre et de circuler librement à l'intérieur d'un État.
14. Toute personne a le droit de chercher asile dans un autre pays et de demander à bénéficier d'une protection si elle est persécutée ou risque de l'être.
15. Tout individu a droit à une nationalité.
16. Tout individu a le droit de se marier et de fonder une famille.
17. Toute personne a droit à la propriété.
18. Toute personne a le droit de croire en ce qu'elle veut (y compris, mais sans s'y limiter, en matière de religion).
19. Tout individu a le droit de dire ce qu'il pense, de communiquer et de recevoir des informations librement.

20. Toute personne a le droit de faire partie d'une association et de se réunir pacifiquement.
21. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, qui sera déterminée au moyen d'élections libres et équitables.
22. Toute personne a droit à la sécurité sociale.
23. Tout individu a le droit de travailler pour un salaire équitable dans un environnement protégé et de s'affilier à un syndicat.
24. Toute personne a droit au repos et aux loisirs.
25. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux.
26. Toute personne a droit à l'éducation, y compris un enseignement primaire gratuit.
27. Toute personne a le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.
28. Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.
29. Tout individu doit respecter les droits d'autrui, la communauté et la propriété publique.
30. Personne n'a le droit de supprimer aucun des droits énoncés dans cette Déclaration.

Convention européenne des droits de l'homme (résumé)

Article 2 : Tout le monde a le droit à la vie.

Article 3 : Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Article 4 : Nul ne peut être tenu en esclavage ou être astreint à accomplir un travail forcé.

Article 5 : Toute personne a droit à la liberté.

Article 6 : Toute personne a droit à un procès équitable.

Article 7 : Seuls les tribunaux peuvent condamner une personne pour un crime.

Article 8 : Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale.

Article 9 : Toute personne a le droit d'avoir ses propres convictions ou opinions.

Article 10 : Chacun a le droit d'exprimer ses opinions.

Article 11 : Toute personne a le droit de se joindre à des groupes ou de se réunir avec d'autres.

Article 12 : Chacun a le droit de se marier et de fonder une famille.

Article 13 : Chacun a le droit à un recours effectif.

Article 14 : Toute personne a le droit de ne pas être discriminée en ce qui concerne les droits contenus dans la Convention.

Protocole 1

Article 1 : Protection de la propriété.

Article 2 : Droit à l'éducation.

Article 3 : Droit à des élections libres.

Protocole 4

Article 1 : Pas d'emprisonnement pour dettes ; Liberté de circulation ; Pas d'expulsion des ressortissants.

Protocoles 6 (et 13)

Abolition de la peine de mort.

Protocole 7

Il inclut : Garanties pour l'expulsion des ressortissants ; Droit de recours ; Indemnisation en cas de condamnation injustifiée ; Droit à ne pas être jugé ou puni deux fois ; Égalité entre les conjoints.

Protocole 12

Interdiction générale de la discrimination (pas seulement « par rapport aux autres droits ... »).



Annexe 2 : Témoignages

Ilona Lendvai – déportée avec sa famille au camp Csillagerőd

Ilona Lendvai est née en 1938 dans une famille de Roms sédentaires à Tüskevár, dans l'ouest de la Hongrie. En 1944, elle a été déportée avec toute sa famille au camp installé dans les fortifications de Csillagerőd à Komárom.

« Nous vivions à Tüskevár. Nous étions quatre enfants. J'avais six ans quand nous avons perdu notre père, déporté par les Allemands en 1944. Les Roms l'appelaient Csuri, mais il s'appelait István Lendvai. De là, de Komárom, ils ont emmené mon père, mes grands-pères et mes oncles en Allemagne, à Dachau. Seul un oncle du côté de ma mère en est revenu, trois ans plus tard. Depuis, le pauvre homme est mort lui aussi.

Mon père travaillait dans une boucherie avec ses frères plus jeunes et plus âgés. Il était chauffeur... À l'époque, mon grand-père avait des chevaux. Parce que, tu sais, tous les Roms comme nous avaient des chevaux. Il allait sur les marchés, les vendait, en achetait d'autres, il les échangeait. Il avait une grande famille, cinq filles et trois fils, Dieu merci. Notre famille était grande. Dans ce temps, nous vivions bien, pas comme beaucoup d'autres Roms qui n'avaient rien.

Ils nous ont raflés en octobre. Dans le bar, un paysan, un ami de mon oncle lui disait : « Fuis, mon vieil ami, ils vont t'emmener ! » Mais nous n'avons pas eu le temps de fuir. Cette nuit-là, ils sont venus nous chercher. Ils nous ont tirés du lit. Ma mère a à peine eu le temps de s'habiller et ils nous ont emmenés. Des Hongrois nous ont défendus. L'un d'eux a été embarqué pour ça.

Il leur a dit de ne pas faire de mal aux Roms, parce que les Roms, c'étaient des gens qui travaillaient. Il leur a demandé de laisser les Roms tranquilles. Alors ils l'ont emmené, et il n'est plus jamais revenu. »

Avec toute sa famille, Ilona a d'abord été emmenée dans un camp régional dans la ville provinciale de Devecser et de là, finalement, à Komárom, d'où tous les hommes de sa famille seront déportés à Dachau.

« Nous sommes arrivés à Komárom. Ils nous ont conduits comme des moutons. Ils ont apporté des tiges de maïs et les ont étalées sur le sol pour en faire une couche relativement propre comparée au reste du camp...

Je n'avais jamais vu autant de cadavres de ma vie. Chaque jour, nous voyions des amoncellements de cadavres, des enfants et des personnes âgées aussi. Beaucoup d'entre eux sont morts de faim. Ceux qui osaient répliquer étaient immédiatement éliminés d'une balle dans la tête ou battus à mort. Ils les frappaient jusqu'à ce que mort s'ensuive. Mais certains gardiens avaient de la peine pour nous et, parfois, ils nous lançaient un morceau de pain ou nous parlaient gentiment.

Nous ne pouvions sortir dans la cour que lorsqu'ils distribuaient la nourriture. Les plus débouillards d'entre nous y sont allés deux ou trois fois. Les gardiens ne le remarquaient pas

tellement il y avait de monde. Une famille recevait un demi-kilo de pain. Et du café le matin. Du chou était coupé en morceaux et bouilli dans de l'eau salée.

C'est tout ce qu'ils nous donnaient. Et aussi des carottes bouillies dans de l'eau salée, et parfois quelques pommes de terre.

Certains [Roms] apportaient de la nourriture avec eux. Les gardiens les laissaient faire. L'un des prisonniers avait un paquet de farine, un autre de la viande et de la graisse. Ils l'avaient transporté avec eux, sur leur dos. Une fois, ma tante a dit à l'un d'eux : « S'il te plaît, donne-moi de la graisse ! » Mais il ne l'a pas fait et a caché la nourriture. Les gens ne voulaient pas partager.

J'étais l'aînée de la famille. J'avais trois petits frères et sœurs. Une fois, alors que j'étais allée chercher de la nourriture, un autre Tsigane m'a arraché le pain des mains. Je lui ai dit : « J'espère que Dieu ne te sauvera pas et que tu mourras de m'avoir volé ce pain que je voulais donner à mes petits frères et sœurs ». Mais il l'a pris. Et croyez-le ou pas, ce voleur, il est mort...

Les plus débrouillards s'en sortaient bien. Les femmes allaient à la cuisine pour aider à nettoyer les pommes de terre, les légumes, les carottes et pour voler quelque chose pour que nous puissions manger. Ma tante a même réussi à se procurer de la graisse. Ils nous ont préparé une soupe. C'était quelque chose ! Si les gardiens les avaient surpris en train de voler, ils les auraient battus à mort...

Il y avait une femme de Nyarad et une autre aussi qui couchaient avec les gardes. Leur vie était un peu moins difficile. Je suis en colère contre elles parce que je les ai vu frapper les autres. Elles se sentaient supérieures à nous, car elles pouvaient donner des ordres. Elles, elles ont survécu. »

Ilona Lendvai a survécu, est retournée dans sa ville natale, s'est mariée et a finalement élevé cinq enfants. Mais elle n'a jamais oublié son pauvre père. Son père avait servi comme soldat pendant la première guerre mondiale, à laquelle il a survécu contre toute attente. Et il est mort à Dachau ...

« Les hommes sont restés pendant neuf jours. Puis nous avons été séparés. Seuls les mères de famille et les enfants pouvaient rester ensemble. Sept hommes : mon père, mes grands-pères et leurs fils. Seul mon oncle est rentré à la maison. Ils les ont emmenés en Allemagne. C'est la dernière fois qu'on les a vus. Ma mère a sauvé deux filles de notre famille en leur confiant mes sœurs. Alors elles ont prétendu que les enfants étaient les leurs et, ainsi, elles ont réussi à échapper à la mort. Personne ne nous a contrôlés. Mon cher père. Ils l'ont emmené et nous ne l'avons plus jamais revu. Mon oncle l'a vu mort à Dachau ; il a reconnu le corps de mon père. Il a dit qu'ils avaient été tués dans des chambres à gaz. Ils les ont poussés dans les chambres à gaz et aspergés de gaz. Puis ils ont mis les morts entre des tas de bois, une couche de cadavres et une couche de bois, et ils ont mis le feu. Ils les ont brûlés, les pauvres. Malheureusement, c'est ce qui s'est passé. Mon oncle m'a dit plusieurs fois : j'ai vu ce qui est arrivé à ton père ! »

János Bársony et Ágnes Daróczi (Eds.), Pharrajimos: The Fate of the Roma during the Holocaust, New York, Amsterdam, Brussels, 2008; Gábor Bernáth (Ed.), Roma Holocaust – Recollections of survivors, Budapest, 2001

Anuța Branzan – déportée avec sa famille en Transnistrie¹

Anuța Branzan avait huit ans en 1942. Elle vivait avec ses parents et ses trois sœurs dans une ville de province du sud de la Roumanie. Elle décrit sa famille comme étant pauvre, mais soudée et heureuse dans leur maison de deux pièces au sol en terre battue. Anuța se souvient de son père Radu qui adorait les enfants et qui se partageait entre son travail de cordonnier et son activité de musicien à temps partiel. Sa mère Constantina, femme au foyer, était proche de sa famille élargie qui vivait à proximité et aidait souvent les filles. La deuxième fille de la famille, Anuța, avait terminé sa première année d'école et se réjouissait de la reprise des cours en septembre lorsque la police est arrivée à l'improviste et a annoncé la « réinstallation » de la famille... La famille a été expulsée le jour même et installée temporairement sur le stade de football d'une ville voisine. Quelques jours plus tard, entassés dans des wagons à bestiaux, ils ont été envoyés avec quelque 13 000 autres Roms sédentaires en Transnistrie, où des Roms nomades étaient arrivés quelques mois auparavant.

« Nous n'avions pas de contact [avec les villageois]. Nous étions surveillés par des gardes armés. Nous n'étions même pas autorisés à aller chercher de l'eau. Quand ils nous apportaient de l'eau, ils frappaient à la porte et nous hurlaient de sortir avec notre seau, notre cruche, nos tasses, n'importe quel récipient pour récupérer de l'eau dans le chariot. Si vous n'aviez pas de récipient ou si vous ne pouviez pas sortir parce que vous étiez malade, c'était la souffrance assurée. Pas d'eau pour vous mouiller les lèvres, pas même une tasse d'eau. On n'avait même pas le droit d'aller à l'eau. Rien. Les [villageois] n'avaient pas le droit de venir vers nous et nous n'avions pas le droit d'aller vers eux. Les gardes nous torturaient jusqu'à la mort.

Les [gardes] nous donnaient un peu de nourriture, parfois rien du tout. Nous étions comme des bestiaux malades, enfermés. Rien à manger. Pendant un certain temps, ils nous ont apporté des céréales comme pour des ruminants, une boîte remplie de céréales ; mais cela n'a pas duré plus de deux ou trois mois. Puis ils nous ont donné de l'orge, comme à du bétail. Un Russe venait, mon père sortait [à sa rencontre] et il nous donnait une boîte de conserve remplie d'orge. Qui pouvait manger de l'orge ? Qui ? De l'orge, comme si nous étions des chevaux... Et puis à un moment, plus rien. Absolument plus rien. Et il n'y avait pas de médecin. Pas de médicament. Absolument aucun médicament...

Heureusement, un vieux Russe nous apportait de la nourriture. Il était le propriétaire de la maison où nous étions logés. Ils avaient été forcés de partir, eux aussi. Il nous apportait quelque chose à manger de temps à autre. Mon père lui donnait le meilleur de ce que nous avions. Les draps que ma mère cousait, de bons vêtements, tout ce que nous possédions. Au vieux russe, ma mère et mon père ont donné des boucles d'oreilles, des bracelets, tout ce qu'ils avaient, en échange de pommes de terre.

Mais [le Russe] nous disait qu'il ne pouvait pas nous en donner plus, qu'il avait à peine de quoi nourrir sa famille, parce qu'ils étaient eux aussi rationnés. L'armée avait pris [sa récolte] et ils n'étaient plus les maîtres là-bas. Nous avons pris du lait, du maïs, et nous l'avons mangé comme des ruminants, parce que nous n'avions pas de quoi le faire cuire ou bouillir.

« Avec quoi puis-je faire cuire ce maïs et ces pommes de terre ? », demanda mon père au Russe. « Je ne peux pas venir [avec du bois de chauffage] », a-t-il dit, « parce que j'ai peur que

1. Sources : Michelle Kelso, « Recognizing the Roma: a study of the Holocaust as viewed in Romania ».

les gendarmes m'attrapent et me tirent dessus. Je vais te donner une houe pour tailler des branches de cet arbre dans la cour et faire un peu de feu. »

Nous avons fait un petit feu et fait bouillir de l'eau pour cuisiner un peu. [La nourriture] était presque crue. Mais nous pouvions la manger.

Quand je pense que je n'avais même pas huit ou neuf ans. Que pouvais-je faire ? Tant que [mes parents] étaient en vie, je ne souffrais pas trop. Ma mère nous donnait sa nourriture. Mon père avait vendu tout ce que nous avions. Il a vendu la plupart des vêtements, même certains qui étaient déchirés. Quand nos vêtements sont devenus trop petits, mon père les a aussi vendus. Plus tard, l'été, nous avons récolté des légumes verts – de l'herbe, des racines pour manger. Nous n'avions même pas d'eau à boire. Nous étions maigres. Misérables...

Des forces supérieures ont dû nous maintenir en vie. Nous étions privés de nourriture, privés d'eau. Nous vivions comme des animaux. On attendait – peut-être allions-nous mourir ? Nous pensions que nous allions mourir. Il n'y avait aucun bonheur à espérer. Le jour de notre mort, c'était notre seule perspective, là-bas. »

Source : Michelle Kelso, « *Recognizing the Roma: a study of the Holocaust as viewed in Romania* »

Maria Peter – déportée à Auschwitz²

« Nous avons voyagé deux jours et demi. Nous sommes arrivés à Auschwitz en pleine nuit. Toute ma famille était là : mes parents, mes frères Eduard et Josef ... et mes trois sœurs Antonia, Josefina et Katharine, avec leurs maris et leurs enfants... On nous a entassés dans les baraquements. À l'aube, on nous a donné du thé dans d'énormes bols. J'ai bu mon thé dehors devant les baraquements, et j'ai vu – c'était la première fois que je voyais quelque chose d'aussi terrible, jamais je n'oublierai cette vision – une pile de corps nus. La vue des corps m'a tellement terrifiée que je suis retournée dans les baraquements...

À Birkenau, nous étions tous contraints à des travaux forcés. J'ai travaillé à la construction de la route du camp, à transporter de lourdes pierres. Ma belle-sœur et ses trois enfants ont attrapé le typhus et sont morts au *Krankenbau*. Ils étaient les premiers membres de notre famille à mourir à Auschwitz. Ensuite, le mari de ma sœur Josefina est mort d'une pneumonie qu'il avait attrapée en travaillant dur dans le camp. Puis ce fut le tour de son aîné, et ainsi les membres de notre famille sont-ils morts l'un après l'autre. Ma sœur Josefina Steinach avait neuf enfants et tous sont morts au camp, sauf un. À ce jour, je n'arrive pas à comprendre comment les huit autres ont survécu jusqu'au début du mois d'août 1944, date à laquelle ils ont été gazés. Ma sœur aurait pu vivre. Ils voulaient l'envoyer à Ravensbrück avant la liquidation du *Zigeunerlager*. Elle a refusé à cause de ses enfants ; elle a dit aux SS qu'elle ne partirait pas sans ses enfants. Lorsque le dernier convoi a quitté Auschwitz, elle est morte dans la chambre à gaz... Ma mère aussi était à Auschwitz. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour elle mais, un jour, elle est tombée malade. Elle souffrait d'une forte fièvre et le *Blockaltester* (le doyen du bloc) a déclaré qu'elle devait se rendre à l'infirmerie. Elle avait le corps couvert de furoncles. Ils ont percé les furoncles et les ont nettoyés avec une sorte de

2. Cité dans *Voices of Memory 7: Roma in Auschwitz*, Slawomir Kapralski, Maria Martyniak, Joanna Talewicz-Kwiatkowska. Source originale mentionnée dans *Voices of Memory* : « Memorial Book: The Gypsies at Auschwitz-Birkenau », vol 2, Munich, Londres, New York, Paris, 1993.

liquide jaune. Elle a commencé à délirer et avoir des visions... Elle est morte quelques jours plus tard. Mon père et ma sœur Antonia eux aussi sont morts à Auschwitz...

J'ai fini par me retrouver dans les baraquements pour enfants, à Birkenau. C'étaient les derniers baraquements près de l'entrée du camp... Ils étaient réservés aux enfants. Je surveillais les enfants dans la journée, et je servais leur repas à midi. C'était là aussi que l'orchestre répétait. Je me souviens très bien du SS König ; c'est lui qui m'a donné le fouet. Il assistait à presque toutes les exécutions par balle, ainsi qu'à l'arrivée de nouveaux convois.

Koenig m'a donné le fouet parce que je m'étais défendue. C'était à cause des enfants de ma sœur Josefina. Elle n'avait rien à manger pour eux. J'ai vu – et d'autres aussi – König donner un cageot plein de nourriture à l'infirmière du bloc. Tout ce que je voulais, c'est que les enfants aient quelque chose à manger. Alors je me suis plainte. C'était le jour où une équipe d'inspection SS est venue au camp... À la fin de l'inspection, nous sommes retournés au bloc. Peu après, le surveillant du bloc est arrivé et a appelé mon numéro. Je devais me rendre à la *Schreibstube*. König attendait là jambes écartées, une main dans la poche et l'autre tenant un fouet qu'il faisait claquer contre ses grandes bottes. Je me suis présentée, en donnant mon numéro. Alors König s'est avancé vers moi et m'a frappé si fort en plein visage que je suis tombée à terre. Il m'a ensuite emmenée dans un autre baraquement ; il me semble que c'était l'atelier de menuiserie. Là, sur ses ordres, j'ai dû me déshabiller et enfiler un maillot de bain mouillé qui avait été trempé dans une sorte de liquide noir. J'ai dû m'étendre sur un tréteau et compter. J'ai compté jusqu'à sept – je m'en souviens comme si c'était hier – et j'ai compté, compté, et alors les premiers coups sont tombés. Je devais continuer à compter ; tour à tour, je comptais et je hurlais de douleur. Je pensais que je n'allais pas y survivre. Tandis qu'il me fouettait ainsi, il me disait : « Tu vas mourir comme un animal entre mes mains ». Je me rappellerai ces paroles jusqu'à ma mort.



Annexe 3 : Reconnaissance et commémorations du génocide dans les pays européens

Notes sur le tableau :

- ▶ Les données ont été compilées à partir des informations soumises officiellement au CAHROM¹ par les États membres du Conseil de l'Europe.
- ▶ Le tableau indique clairement si les Roms sont reconnus/mentionnés en tant que victimes de l'Holocauste, d'un génocide, ou autre. En l'absence d'indication, c'est soit parce que l'information n'était pas disponible, soit parce que les Roms n'étaient pas mentionnés explicitement par les États.
- ▶ Sauf indication contraire, toutes les dates mentionnées ont fait l'objet d'une reconnaissance officielle au niveau national. Même s'ils sont organisés de façon régulière, les événements de commémoration locaux n'ont pour la plupart pas été consignés dans le tableau. Vous pouvez faire des recherches, car il existe de nombreux groupes locaux ou régionaux qui organisent leurs propres événements – en particulier autour du 2 août.
- ▶ Une étude récente de l'OSCE/BIDDH documente les pratiques éducatives consacrées au génocide des Roms dans différents pays. Cette étude est disponible sur le site www.osce.org/romasintigenocide.
- ▶ Parmi les nombreuses initiatives en faveur de la reconnaissance et de la commémoration du génocide des Roms, la campagne du Mouvement contre le discours de haine du Conseil de l'Europe a régulièrement mobilisé des militants de la campagne dans les 43 pays actifs pour participer aux activités commémoratives du 2 août.

1. Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (Conseil de l'Europe).
Source des données : CAHROM 2013 (15).

Pays	Roms officiellement mentionnés ou reconnus comme victimes ?	Journées de commémoration faisant référence aux victimes roms
Albanie	Oui, inclus parmi les groupes persécutés	<p>27 janvier : Journée de commémoration des victimes de l'Holocauste</p> <p>10 décembre : Les écoles consacrent une journée à la « bonne compréhension et aux attitudes tolérantes dans les écoles ». Journée de souvenir des victimes de l'Holocauste.</p>
Andorre	Aucune information	Aucune
Arménie	La définition officielle de l'Holocauste ne fait pas mention des Roms	24 avril : Journée de commémoration nationale du génocide. Il s'agit d'une journée de commémoration universelle sans référence particulière à l'Holocauste ou aux victimes roms.
Autriche	Oui	5 mai : Journée commémorative de l'Holocauste en Autriche. Les Roms sont explicitement inclus. Le mois de novembre est aussi celui de la commémoration du génocide des Roms.
Azerbaïdjan	Aucune information	<p>27 janvier : Journée des victimes de l'Holocauste</p> <p>9 mai : Anniversaire de la victoire sur le fascisme. Journée du souvenir des victimes de l'Holocauste.</p>
Belgique	Aucune information	<p>27 janvier : Journée commémorative de l'Holocauste</p> <p>8 mai : Journée de la paix (référence aux victimes de l'Holocauste)</p>
Bosnie et Herzégovine	La définition officielle de l'Holocauste ne fait pas mention des Roms	27 janvier : Journée du souvenir non officielle, mais parfois célébrée comme telle
Bulgarie	Aucune information	10 mars : Journée de commémoration de l'Holocauste et du sauvetage des juifs de Bulgarie
Croatie	Oui, reconnus au même titre que les juifs et les Serbes parmi ceux qui ont le plus souffert pendant la seconde guerre mondiale	Dimanche le plus proche du 22 avril : commémoration de l'évasion des prisonniers du camp III Ciglena Jasenovac. La délégation officielle inclut des Roms.

Pays	Roms officiellement mentionnés ou reconnus comme victimes ?	Journées de commémoration faisant référence aux victimes roms
Chypre	Aucune information	Aucune information
République tchèque	Oui, officiellement reconnus	<p>27 janvier : Journée internationale de commémoration de l’Holocauste. Initiative parlementaire de reconnaissance.</p> <p>7 mars : Journée en mémoire des victimes roms de la persécution. Diverses autres journées célébrées par des groupes de Roms en mémoire d’événements particuliers, par exemple à Lety, Hodonin.</p>
Danemark	Aucune information	<p>27 janvier : Journée de la libération du camp d’Auschwitz. Les Roms font partie des victimes dont la mémoire est perpétuée.</p>
Estonie	Tous ceux qui ont souffert pendant la seconde guerre mondiale sur le territoire de l’Estonie sont traités sur un pied d’égalité	<p>27 janvier : Journée commémorative de l’Holocauste. Les Roms sont systématiquement cités.</p>
Finlande	Aucune information	<p>27 janvier : Journée du souvenir des victimes de l’Holocauste. En mémoire des victimes juives « ainsi que des autres victimes ».</p>
France	Les Roms sont mentionnés parmi les victimes	<p>Dimanche le plus proche du 16 juillet : Journée nationale de commémoration des victimes de crimes racistes et antisémites. Des activités de commémoration ont également lieu autour du 27 janvier.</p>
Géorgie	Non mentionnés explicitement ²	<p>Pas de journée de commémoration officielle. Les victimes de l’Holocauste sont incluses dans les événements de commémoration du 9 mai.</p>

2. L’Holocauste est défini comme « l’extermination massive des juifs sous le régime nazi allemand en 1939-1945 ». Brève mention « d’autres groupes de victimes ».

Pays	Roms officiellement mentionnés ou reconnus comme victimes ?	Journées de commémoration faisant référence aux victimes roms
Allemagne	Le génocide des Roms et des Sinti est reconnu	<p>27 janvier : Journée de commémoration de toutes les victimes de l'Holocauste</p> <p>Autour du 16 décembre : le Bundesrat allemand commémore chaque année le génocide des Sinti et des Roms dans un discours commémoratif.</p> <p>En novembre, un jour de deuil national est organisé en souvenir des « victimes des deux guerres mondiales et de la tyrannie ».</p>
Grèce	Non mentionnés dans la définition officielle de l'Holocauste	<p>27 janvier : Journée de commémoration des martyrs juifs grecs et des héros de l'Holocauste. Journée commémorative de l'Holocauste.</p>
Hongrie	Oui	<p>2 août : Journée de commémoration du génocide des Roms et des Sinti</p>
Islande	Aucune information	<p>Il n'est pas prévu d'instaurer une journée commémorative de l'Holocauste.</p>
Irlande	Aucune information	<p>Dimanche le plus proche du 27 janvier : Journée de commémoration de l'Holocauste pour « chérir la mémoire de toutes les victimes de l'Holocauste nazi ».</p>
Italie	Aucune reconnaissance officielle du génocide des Roms	<p>27 janvier : Journée du souvenir des personnes déportées dans les camps de concentration pendant la seconde guerre mondiale</p> <p>De nombreuses villes italiennes célèbrent la Journée internationale des Roms le 8 avril.</p>
Lettonie	Aucune information	<p>4 juillet : Journée de commémoration du génocide des juifs</p> <p>Le 8 mai est aussi dédié à la mémoire des victimes de l'Holocauste.</p>
Liechtenstein	Non	<p>Aucune</p>
Lituanie	Non	<p>23 septembre : Journée nationale de commémoration de l'Holocauste, en mémoire de toutes les victimes de l'Holocauste</p>

Pays	Roms officiellement mentionnés ou reconnus comme victimes ?	Journées de commémoration faisant référence aux victimes roms
Luxembourg	Non	Dimanche le plus proche du 10 octobre : Journée nationale du souvenir, en mémoire de « toutes les victimes de guerre »
Malte	Aucune information	Aucune information
Moldova	Aucune information	Les événements liés à l'Holocauste se déroulent le 27 janvier .
Monaco	Aucune information	27 janvier : Journée de mémoire de la Shoah et de prévention des crimes contre l'humanité
Monténégro	Oui	16 décembre : Commémoration de l'Holocauste des Roms
Pays-Bas	Oui	4 mai et 5 mai : Journées nationales du souvenir 27 janvier : Journée de commémoration de l'Holocauste. Des représentants des Sinti et des Roms participent à ces trois journées.
Norvège	Oui	27 janvier : Journée internationale de commémoration de l'Holocauste. Participation et discours de représentants des Roms.
Pologne	Oui	2 août : Journée de commémoration du génocide des Roms et des Sinti 27 janvier : Journée internationale de commémoration des victimes de l'Holocauste. Cette journée de commémoration rend explicitement hommage aux victimes roms. 19 avril : Journée de commémoration des victimes de l'Holocauste et de prévention des crimes contre l'humanité – observée dans toutes les écoles polonaises (marque le soulèvement du ghetto de Varsovie)
Portugal	Aucune information	27 janvier : Journée commémorative de l'Holocauste

Pays	Roms officiellement mentionnés ou reconnus comme victimes ?	Journées de commémoration faisant référence aux victimes roms
Roumanie	Oui	<p>9 octobre : Journée de commémoration de l'Holocauste. Marque la date à laquelle les premiers juifs ont été déportés en Transnistrie.</p> <p>27 janvier : Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste</p>
Fédération de Russie	Non ³	Le 27 janvier est célébré par l'administration du Président et le ministère des Affaires étrangères.
Saint-Marin	Aucune information	27 janvier : Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste
Serbie	Oui	<p>16 décembre : Journée de commémoration du génocide des Roms et des Sinti</p> <p>27 janvier : Journée de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste</p> <p>22 avril : Journée nationale de commémoration de l'Holocauste, du génocide et des victimes du fascisme</p>
République slovaque	Oui (?)	Le 2 août est célébré (Journée de commémoration nationale du génocide des Roms), mais la Journée n'est pas officiellement reconnue au niveau national.
Slovénie	Non reconnus en tant que victimes d'un génocide	27 janvier : Journée nationale de commémoration de l'Holocauste
Espagne	Aucune information	27 janvier : Journée officielle de commémoration de l'Holocauste et de prévention des crimes contre l'humanité. Hommage rendu aux victimes roms et sinti, aux côtés des autres victimes.
Suède	Aucune information	27 janvier : Journée de commémoration de l'Holocauste, en mémoire de toutes les victimes de l'Holocauste

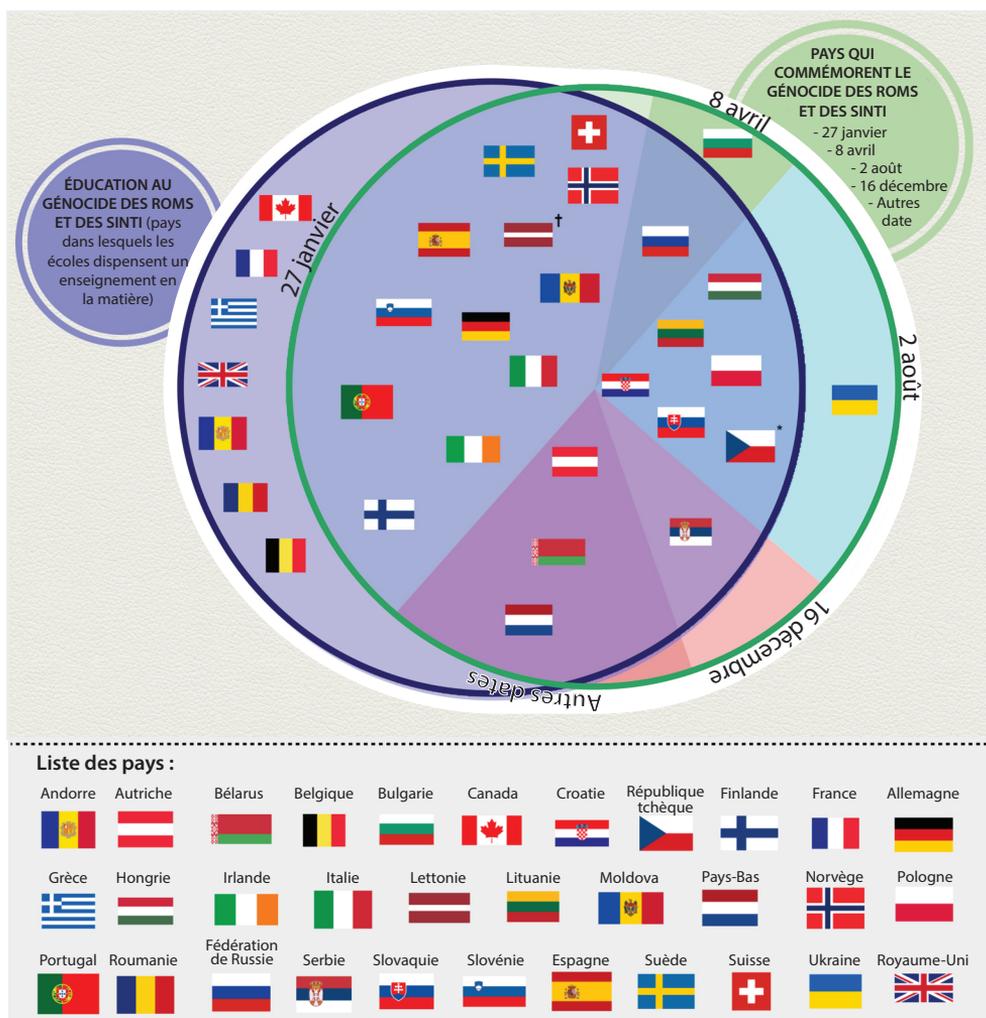
3. Malgré la reconnaissance des victimes roms / sinti de l'Holocauste, l'extermination des Roms pendant la seconde guerre mondiale n'est pas officiellement reconnue comme un génocide.

Pays	Roms officiellement mentionnés ou reconnus comme victimes ?	Journées de commémoration faisant référence aux victimes roms
Suisse	Non	27 janvier : Journée internationale de commémoration de l'Holocauste
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	Aucune information	12 mars : Journée de commémoration de l'Holocauste (en mémoire de la déportation des juifs par l'opposition bulgare)
Turquie	Aucune information	27 janvier : Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste
Ukraine	Oui	2 août : Journée nationale de commémoration du génocide des Roms et des Sinti 27 janvier : Journée de commémoration de l'Holocauste, en hommage à toutes les victimes
Royaume-Uni	Aucune information	27 janvier : Journée de commémoration de l'Holocauste en mémoire de toutes les victimes, y compris les Roms

Commémoration du génocide des Roms et des Sinti et éducation

Cette infographie est basée sur le rapport « Teaching about and Commemorating the Roma and Sinti Genocide: Practices within the OSCE Area » (Enseignement et commémoration du génocide des Roms et des Sinti dans l'espace de l'OSCE, en anglais seulement), consultable à l'adresse www.osce.org/romasintigenocide.

Les informations présentées sont tirées des réponses des États de l'OSCE qui ont participé au questionnaire du point de contact du BIDDH pour les questions relatives aux Roms et aux Sinti sur l'éducation et la commémoration du génocide des Roms.



* Des commémorations ont aussi lieu le 7 mars, le 13 mai et le 21 août en République tchèque.

† Des commémorations ont aussi lieu le 8 avril et le 8 mai en Lettonie.



Annexe 4 : Liens vers des ressources en ligne

Ressources générales sur le génocide des Roms

- ▶ www.romasinti.eu
Il s'agit d'une exposition en ligne très intéressante qui retrace la vie de plusieurs enfants roms et sinti pendant l'Holocauste. Elle présente également des informations générales sur le traitement des Roms – par exemple, la vie dans les camps, les marches forcées et les expériences médicales. Chaque section contient une photo et un bref texte d'accompagnement.
- ▶ www.romasintigenocide.eu
Cette ressource pédagogique propose un certain nombre d'activités téléchargeables et des informations de fond. Elle contient des informations sur les aspects les plus importants du génocide des Roms, y compris de nombreux témoignages, des photos et des informations historiques. (consultable en français)
- ▶ www.opusidea.eu/trr/index.php?PHPSESSID=b023c15efe7ac0868834cc28f4103aad
Une base de données très complète constituée sous l'égide du Conseil de l'Europe en coopération avec l'OSCE/BIDDH. Elle contient de nombreuses ressources, notamment :
 - » une carte interactive de l'Europe illustrant ce qui s'est passé dans différents pays ;
 - » des listes de documents de référence sur le génocide des Roms concernant différents pays européens ;
 - » des listes de matériel de formation sur le génocide des Roms en différentes langues.
- ▶ Les sites du Musée du mémorial de l'Holocauste des États-Unis (www.ushmm.org/wlc/en/article.php?ModuleId=10005219) et du Florida Center for Instructional Technology (fcit.usf.edu/holocaust/people/victroma.htm) contiennent également des pages sur le génocide des Roms.

Témoignages

- ▶ Quelques (brefs) témoignages de survivants (accompagnés de photos) sont consultables à l'adresse : www.romasintigenocide.eu.
- ▶ www.hmd.org.uk/resources/stories/gypsy-roma-and-sinti-history-bock-family propose divers récits de membres de la famille Bock, une famille sinti germanophone victime de la persécution des nazis.
- ▶ « Memory needs a place » (Il faut un lieu pour la mémoire) – le récit émouvant d'une visite à Auschwitz, par Sefedin Jonuz, un Rom qui a vécu la guerre alors qu'il était enfant à Skopje, et y a survécu : www.errc.org/article/memory-needs-a-place/13

Photos

Pour des photos de Roms victimes de l'Holocauste qui témoignent des conditions de vie dans les camps et des diverses épreuves vécues par les Roms, consultez les sites suivants :

- ▶ www.historywiz.com/gypsyplague.htm – photos et brèves informations sur les différents aspects du génocide.
- ▶ www.chgs.umn.edu/histories/victims/romaSinti – une sélection de photos illustrant la discrimination des Roms à travers les âges, dont quelques-unes spécifiques à l'Holocauste.
- ▶ www.annakari.com/portfolio/holocaust.html – une galerie de photos de survivants roms polonais, avec de brèves informations.
- ▶ Les sites répertoriés dans la rubrique ci-dessous « Ressources générales » contiennent également diverses photos.

Multimédias

La base de ressources du Conseil de l'Europe (susmentionnée) contient une importante filmographie pour différents pays (et dans différentes langues). Voir à l'adresse : www.opusidea.eu/trr/index.php?PHPSESSID=b023c15efe7ac0868834cc28f4103aad

- ▶ L'exil de Bessarabie est un film documentaire disponible en ligne sur www.youtube.com/watch?v=9D1TeOyltHs. Le film relate la déportation des Roms en Bessarabie par le Gouvernement roumain, avec des photographies d'archives et des entretiens avec des survivants. Langue : roumain

Ressources générales sur l'histoire / la culture/ la langue des Roms, etc.

- ▶ Fiches d'information sur l'histoire des Roms (coproduites par le Conseil de l'Europe) : <https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/roma-history-factsheets>
Ce site contient des fiches d'information détaillées sur certains aspects de l'histoire et de l'identité des Roms et documente la discrimination dont ont été victimes les Roms en Europe à partir du XIV^e siècle dans différents pays. Elles contiennent également une section consacrée au traitement infligé aux Roms durant l'Holocauste.
- ▶ ROMBASE - ling.kfunigraz.ac.at/~rombase/index.html
Ce site présente des informations sur l'histoire des Roms (y compris l'Holocauste), la politique, la langue, la littérature, etc. Il comporte également une section utile consacrée aux personnalités roms connues, et notamment des écrivains, des musiciens, des peintres, des militants et des politiciens.

Droits humains

- ▶ *REPÈRES* - Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes : <https://www.coe.int/fr/web/compass>
Ce manuel contient des conseils méthodologiques précis, des documents de référence sur les droits humains, un guide d'action pour les jeunes et de nombreuses activités

sur différents aspects des droits humains. Il comporte également une section consacrée à la mémoire.

- ▶ *REPÈRES JUNIORS* – Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les enfants : <http://www.eycb.coe.int/compasito/fr/>
- ▶ *Miroirs* – Manuel pour combattre l'antitsiganisme par l'éducation aux droits de l'homme. Il contient de nombreuses activités sur la question des Roms que vous pouvez utiliser pour effectuer un travail sur la discrimination et les droits de l'homme.
- ▶ Kit pédagogique « *Tous différents – Tous égaux* », le manuel du Conseil de l'Europe sur le racisme et la discrimination : <https://www.coe.int/fr/web/compass/45>
- ▶ Campagne du Mouvement contre le discours de haine : www.nohatespeechmovement.org
- ▶ Enseignement de l'histoire : www.coe.int/t/dg4/education/historyteaching/default_en.asp
- ▶ Portail du Conseil de l'Europe sur les Roms et les Gens du voyage : www.coe.int/roma
- ▶ Il contient de nombreux liens vers différentes initiatives et programmes du Conseil de l'Europe, notamment :
 - » Textes relatifs aux Roms adoptés par le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).
 - » Une base de données sur les politiques et les bonnes pratiques relatives aux Roms est également directement accessible à l'adresse : goodpracticeroma.ppa.coe.int/en
 - » Informations sur les formations et les événements organisés par le Conseil de l'Europe.
 - » Informations sur la campagne Dosta!, également directement accessibles en différentes langues : www.dosta.org
 - » Site web du CAHROM : hub.coe.int/web/coe-portal/cahrom1
- ▶ Centre européen pour les droits des Roms : www.errc.org
- ▶ L'organisation travaille à la défense des droits des Roms ; son site contient de nombreuses informations sur des cas et des affaires de violations.
- ▶ Agence des droits fondamentaux de l'UE : fra.europa.eu/en/theme/roma
- ▶ L'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) est une agence européenne qui travaille avec les organes de l'UE et les institutions gouvernementales pour promouvoir les droits de l'homme. Le site présente un certain nombre d'initiatives en faveur des Roms, notamment des enquêtes sur les droits des Roms, des données par pays, des documents politiques et divers projets soutenus par l'agence.

Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: info@libeurop.eu
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000 SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
22-1010 Polytek Street
CDN-OTTAWA, ONT K1J 9J1
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000 SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
<http://www.suweco.cz>

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskåft 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: reception@gad.dk
<http://www.gad.dk>

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
<http://www.akateeminen.com>

FRANCE

Please contact directly /
Merci de contacter directement
Council of Europe Publishing
Editions du Conseil de l'Europe
FR-67075 STRASBOURG cedex
Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81
Fax: +33 (0)3 88 41 39 10
E-mail: publishing@coe.int
<http://book.coe.int>

Librairie Kléber

1 rue des Francs-Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
<http://www.librairie-kleber.com>

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINAI
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
<http://www.kauffmann.gr>

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
<http://www.euroinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://www.akademika.no>

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Marka Lda
Rua dos Correios 61-3
PT-1100-162 LISBOA
Tel.: 351 21 3224040
Fax: 351 21 3224044
Web: www.marka.pt
E mail: apoio.clientes@marka.pt

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova.ul. - Office 338
RU-117342 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
<http://www.vesmirbooks.ru>

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

TAIWAN

Tycoon Information Inc.
5th Floor, No. 500, Chang-Chun Road
Taipei, Taiwan
Tel.: 886-2-8712 8886
Fax: 886-2-8712 4747, 8712 4777
E-mail: info@tycoon-info.com.tw
orders@tycoon-info.com.tw

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
<http://www.tsoshop.co.uk>

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
670 White Plains Road
USA-10583 SCARSDALE, NY
Tel: + 1 914 472 4650
Fax: +1 914 472 4316
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Editions du Conseil de l'Europe
FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

Le manuel *Droit et devoir de mémoire* a été conçu pour être utilisé de façon indépendante par ceux qui souhaitent promouvoir une compréhension plus approfondie du génocide des Roms et lutter contre la discrimination. Ancré dans les principes de l'éducation aux droits de l'homme, le manuel aborde la question de la mémoire comme un aspect de *l'apprentissage sur, par et pour les droits de l'homme*.

Le renforcement de l'identité des jeunes Roms est une priorité du Plan d'action pour la jeunesse rom du Conseil de l'Europe. Cet objectif passe par la création d'un environnement dans lequel les jeunes Roms puissent grandir sans discrimination, en ayant foi en leur identité et leurs perspectives d'avenir, et en sachant apprécier à leur juste valeur leurs origines et leurs appartenances culturelles plurielles.

Le génocide des Roms perpétré avant et pendant la seconde guerre mondiale a eu de profondes répercussions sur les communautés roms, dans toute l'Europe. Il est par ailleurs un élément central de la compréhension de l'antitsiganisme et de la discrimination qui prévalent aujourd'hui encore à l'encontre des Roms. C'est pourquoi apprendre l'histoire du génocide est essentiel, pour tous les jeunes. Pour les jeunes Roms, c'est une façon de comprendre l'histoire tragique de leurs communautés et de parvenir à revendiquer leur identité et à faire face à leur situation actuelle.

Impliquer les jeunes, y compris les jeunes Roms, dans un processus de recherche, de découverte et d'examen des significations du génocide des Roms est un moyen de les impliquer en tant que moteurs et acteurs de leur propre compréhension des droits de l'homme et de l'histoire.

Ce manuel contient des activités éducatives, des suggestions d'événements de commémoration, ainsi que des informations sur le génocide et sa pertinence pour la situation du peuple rom aujourd'hui. Il se destine principalement aux travailleurs de jeunesse qui interviennent dans des contextes non formels, mais il sera également utile à tous les acteurs de l'éducation, y compris dans les écoles.

www.coe.int/youth/roma



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres, peut être saisie en dernier recours d'une plainte introduite par un individu contre un État membre pour violation de ses droits fondamentaux.



<http://book.coe.int>
ISBN 978-92-871-8792-5
€15/US\$30

